



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 4 MAI 1872.

ERRATUM.

Gazette du 20 avril, à la première page, dans la nomination d'estimateurs pour le canton de Chatham, au lieu de John Stewart, lisez : John Stewart, junior. 1615

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Québec, 2 mai 1872.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR a bien voulu, par ordre en conseil en date du 22 avril dernier, amender l'ordre en conseil du 30 mars précédent, nommant cinq commissaires d'écoles pour la nouvelle municipalité de Saint-Pie Deguire, dans le comté d'Yamaska, et il lui a plu, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le deuxième article de la 137e clause du chap. 15, des statuts refondus pour le Bas-Canada, de nommer les messieurs suivants, savoir : Louis Proulx, Louis St. Germain, fils de Joseph, Louis Desfossés, George St. Germain et Edouard Côté à la place de ceux qui avaient été nommés par le dit ordre en conseil. 1645

Proclamations

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC. } N. F. BELLEAU.
[L. S.] }

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en notre cité de Québec, le DIX-HUITIÈME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-douze, et à chacun de vous—SALUT :

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 4th MAY, 1872.

ERRATUM.

In gazette of 20th April, 1st page, appointment of valuers for township of Chatham, instead of John Stewart, read : John Stewart, junior. 1616

MINISTRY OF PUBLIC INSTRUCTION.

Quebec, 2nd May, 1872.

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 22nd April last, to amend the order in council of the 30th of March last, appointing five school commissioners for the new municipality of St. Pie Deguire, in the county of Yamaska, and he has been pleased in virtue of the powers conferred on him by the 137th clause of chapter 15, of the Consolidated Statutes of Lower Canada, to appoint the following gentlemen, to wit : Louis Proulx, Louis St. Germain, son of Joseph, Louis Desfossés, George St. Germain and Edouard Côté, in the room and stead of those appointed by the said order in council. 1646

Proclamations.

CANADA, PROVINCE OF QUEBEC. } N. F. BELLEAU.
[L. S.] }

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the EIGHTEENTH day of the month of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-two, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le DIX-HUITIÈME jour du mois de MARS, mil huit cent soixante-douze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de notre dite Province, en notre cité de Québec, LUNDI, le TREIZIÈME jour du mois de MAI prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoins, Notre Fidéle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE - FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant - Gouverneur de de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce QUINZIÈME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-douze, et de Notre Règne la trente-cinquième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie Québec
423 15

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Québec stands called for the EIGHTEENTH day of the month of MARCH, one thousand eight hundred and seventy-two, at which time, at Our City of Québec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Québec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the THIRTEENTH day of the month of MAY next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our City of Québec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of the Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province, this FIFTEENTH day of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-two, and in the thirty-fifth year of Our Reign.

By Command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery Québec.
424 15

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 29 avril 1872.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur par le conseil de la municipalité de Saint-Damien, comté de Berthier, et district de Richelieu, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil. Toutes représentations à ce contraire devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

1617

Secrétaire.

PROVINCE DE QUÉBEC,
CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 14 mars 1872.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociaux; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou de bureau local, le régime d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit les droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une clause particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir:

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 29th April, 1872.

Notice is hereby given that a request has been presented to the Lieutenant Governor by the council of the municipality of St. Damien, in the county of Berthier, and district of Richelieu, for authorisation to publish in the french language only, all notices, by-laws, or resolutions passed or adopted by the said council. All oppositions to the said request must be filed within two months from the second and last publication of this notice.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

1618

Secretary.

PROVINCE OF QUEBEC,
PARLIAMENT HOUSE.

Quebec, 14th March, 1872.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County, town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

Toutes applications pour des bills concernant la construction des chemins de fer, et chemins à rails plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes aux règlements suivants: Avant qu'une pétition demandant la permission de présenter un bill pour aucun des objets ci-dessus mentionnés soit reçue par la chambre, la personne ou les personnes demandant ce bill, déposeront chez le Greffier des Bills Privés, les documents suivants:

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre qu'un demi pouce au mille, indiquant aussi le tracé de tous les travaux existant ou autorisés de même nature, dans, ou concernant, de quelque manière que ce soit le district ou aucune partie d'icelui qui doit retirer quelque avantage de ces travaux. Cette carte ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations suivantes seront clairement données dans des cédules séparées, savoir:

Cédule A.—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'iceux doivent être entrepris—la population de chaque telle municipalité telle qu'il apparaît par le dernier recensement; la valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité telle que démontré par le dernier rôle d'évaluation et ce rôle pourra contenir dans un état séparé une semblable information sur les districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

Cédule B.—Une description générale de la nature, de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un estimé du coût probable d'iceux, en distinguant les items généraux concernant la construction, de frais d'iceux respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédule devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

Cédule C.—Un exhibit indiquant le montant total du capital qui est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever icelui, soit au moyen de parts ordinaires, bons (bonds) ou debentures ou autres sécurités et le montant de chacune d'icelle respectivement.

Cédule D.—Un estimé des revenus probables de l'entreprise projetée indiquant les sources d'où ces revenus devront provenir; les recettes annuelles d'icelle respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux, et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

Ces cédules devront être signées par la personne qui les aura préparées.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,
Greffier de l'As. Lég.

3 1499

A notice inserted in the *Official Gazette* in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

All applications for Bills for the construction of Railways, Tramways, Canals or Telegraph lines, shall be subject the following regulations: Before any Petition praying for leave to bring in a Bill for any of the purposes above named is received by the House, the person or persons petitioning for such Bill shall deposit with Clerk of the Private Bill Office, the following documents:

1. A map or plan upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and shewing also all lines of existing or authorized works of a similar character within or in any way affecting the District, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve. Such map or plan to be signed by the Engineer or other party making the same.

2. A book of reference, in which shall be clearly set out the following information, in separate schedules, namely:

Schedule A. The name of each Municipality within which the proposed works, or any part thereof, are intended to be constructed: the population of each such municipality, as returned by the next preceding census: the ratable value of the property within each such municipality, as returned by the preceding assessment rolls thereof: and this schedule may contain in a separate statement similar information as to the adjoining districts intended to be served by the proposed works.

Schedule B. A general description of the nature, extent, and proposed character of the contemplated works, and an estimate of the probable cost thereof, distinguishing the general items of construction, and the costs thereof respectively, as well as the nature, extent and probable cost of all engine and car stock, or other outfit or equipment necessary to the use and operation of the proposed undertaking. Such schedule to be signed by the engineer or other persons preparing the same.

Schedule C. An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures or other securities and the amount of each respectively.

Schedule D. An estimate of the probable revenues of the proposed undertaking, showing the sources whence the same are expected to be derived, the annual earnings therefrom respectively, the probable annual cost of operation or working expenditure, and the annual net revenue applicable to the payment of interest on the proposed investment.

Schedules to be signed by the person preparing the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

3 1500

Demande au Parlement.

AVIS est par les présentes donné qu'à la prochaine assemblée de la Législature de la province de Québec, application sera faite pour l'obtention d'un acte devant amender l'acte incorporant *The Mercantile Library Association of Montreal* (7 Vic., c. 47), et pour ratifier et confirmer la vente d'une certaine propriété de l'association, et pour donner à cette association le pouvoir d'acheter d'autre propriété foncière en place et lieu de cette dernière.

J. B. MATHEWSON,
Président
E. HOLTON,
Secrétaire.
JOHN McLAREN.

Montréal, février 1872. 1187 6

Application to Parliament.

NOTICE is hereby given that at the next meeting of the Legislature of the province of Québec, application will be made for an act to amend the act incorporating *The Mercantile Library Association of Montreal* (7 Vic., c. 47), and to ratify and confirm a sale of certain property of the association, and to enable said association to purchase other real property in its place and stead.

J. B. MATHEWSON,
President.
E. HOLTON,
Secretary.
JOHN McLAREN.

Montreal, February, 1872. 1188 6

Avis Divers.

Canada,
Province de Québec. } *Cour Supérieure.*
District de Bedford. } No. 1442.
Dame Marie Pilote, couturière et modiste, du village de Roxton Falls, dans le dit district de Bedford épouse de Joseph L. Bombardier, huissier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse;

vs.

Louis L. Bombardier, huissier, du même lieu,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le dixième jour d'avril courant.

J. F. LEONARD,
Avocat de la Demanderesse

Sweetsburg, le 11 avril 1872. 1545 2

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

AVIS est par le présent donné que la société qui existait ci-devant entre les soussignés comme marchands en la ville de Terrebonne, sous le nom de J. Bte. Bernardin, a été ce jour dissoute de consentement mutuel.

THEODORE ROUSSIL,
J. B. BERNARDIN.

Terrebonne, 1er mars 1872. 1461 3

Canada,
Province de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Ottawa. } No. 417.
Almira Muir, du canton de Litchfield, dans le dit district d'Ottawa, épouse de Samuel McDonell, du même lieu, sailli, dûment autorisée à ester en justice pour l'effet de la présente action.
Demanderesse;

vs.

Le dit Samuel McDonell,
Défendeur.
Une action en séparation de biens a été inventée dans cette cause le vingt-sixième jour de juillet mil huit cent-soixante-dix.

ASA GORDON,
Procureur de la demanderesse

Aylmer, 10 avril 1872. 1457 3

PROVINCE DE QUÉBEC.

AVIS est par le présent donné que les soussignés Alanson Hovey Baldwin, de la cité d'Ottawa, dans la Province d'Ontario, fondateur de fer et mécanicien; Joseph Alexander Redington et Henry Herschel Adams, de la cité de Cleveland, Ohio, un des Etats-Unis de l'Amérique, marchand de fer en saumon et de minerai de fer; Addison Hale Delemater, de la dite cité de Cleveland, Ohio, constructeur et entrepreneur; Joseph Green Butler, fils, de la ville de Youngstown, Ohio susdit, fabricant de fer; Volney Beverstock, de la ville de Milan, Ohio susdit, gentilhomme; Chauncey Hunn Andrews, de la dite ville de Youngstown, Ohio, fabricant de fer; William Henry Baldwin, de la dite cité d'Ottawa, gentilhomme; James Alexander Parr, de la dite cité d'Ottawa, gentilhomme; Daniel Sutcliff Eastwood, écuyer, gérant de banque, de la cité d'Ottawa; et Francis Chadwick Salisbury Ridgway, de la dite cité d'Ottawa, gentil-

Miscellaneous Notices.

Canada,
Province of Québec. } *Superior Court.*
District of Bedford. } No. 1442.
Dame Marie Pilote, of the village of Roxton Falls, in the said district of Bedford, seamstress and milliner, wife of Joseph L. Bombardier, of the same place, bailiff, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff;

vs.

Joseph L. Bombardier, of the same place, Bailiff,
Defendant.

An action in separation of property has been instituted in this cause on the tenth day of April instant.

J. F. LEONARD,
Attorney for Plaintiff.

Sweetsburg, 11th April, 1872. 1546 2

DISSOLUTION OF PARTNERSHIP.

NOTICE is hereby given that the partnership heretofore existing between the undersigned as merchant in the town of Terrebonne, under the name of J. Bte. Bernardin, was dissolved on this day by mutual consent.

THEODORE ROUSSIL,
J. B. BERNARDIN.

Terrebonne, 1st March, 1872. 1462 3

Canada,
Province of Québec. } *In the Superior Court.*
District of Ottawa. } No. 417.
Almira Muir, of the township of Litchfield, in the said district of Ottawa, wife of Samuel McDonell, of the same place, an Insolvent, duly authorized to ester en justice for the purposes of this action.
Plaintiff;

vs.

The said Samuel McDonell,
Defendant.
An action for separation of property was instituted in this cause, on the twenty-sixth day of July, eighteen hundred and seventy.

ASA GORDON,
Attorney for Plaintiff.

Aylmer, 10th April, 1872. 1458 3

PROVINCE OF QUEBEC.

NOTICE is hereby given that the undersigned, Alanson Hovey Baldwin, of the city of Ottawa, in the Province of Ontario, Iron founder and machinist; Joseph Alexander Redington and Henry Herschel Adams, of the city of Cleveland, Ohio, one of the United States of America, dealers in Pig Iron and Iron Ore; Addison Hale Delemater, of the said city of Cleveland, Ohio, builder and contractor; Joseph Green Butler, junior, of the town of Youngstown, Ohio aforesaid, Iron manufacturer; Volney Beverstock, of the town of Milan, Ohio aforesaid, gentleman; Chauncey Hunn Andrews, of the said town of Youngstown, Ohio, Iron manufacturer; William Henry Baldwin, of the said city of Ottawa, gentleman; James Alexander Parr, of the said city of Ottawa, gentleman; Daniel Sutcliff Eastwood, of the said city of Ottawa, esquire, Bank Manager; and Francis Chadwick Salisbury Ridgway, of the said city of

homme, s'adresseront en temps et lieu, en vertu des dispositions de l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social, 31 Vict., chap. 25, à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, pour obtenir des lettres patentes pour incorporer une compagnie qui sera appelée "The Baldwin and Forsyth Iron Mining, Smelting and Manufacturing Company."

Les objets pour lesquels l'incorporation de la dite compagnie est demandée, sont pour exploiter des mines de fer, en fondre le minerai et le convertir en fer.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera à Ironsides, dans le canton de Hull, dans la Province de Québec.

Le montant du fonds social de la dite compagnie est de cinq cent mille piastres, divisé en dix millions de cinquante piastres chaque action.

Les premiers directeurs de la dite compagnie seront les dits Alanson Hovey Baldwin, Joseph Alexander Redington, Addison Hale Delemater, Daniel Sutcliffe Eastwood et Francis Chadwick Salisbury Ridgway.

A. H. BALDWIN,
J. A. REDINGTON,
H. H. ADAMS,
A. H. DELEMATER,
J. G. BUTLER, fils,
V. BEVERSTOCK,

C. H. ANDREWS,
W. H. BALDWIN,
J. A. PARR,
D. S. EASTWOOD,
F. C. S. RIDGWAY.

Ironsides, Québec, 16 avril 1872.

1511 3

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite par les personnes sous-mentionnées, à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil, pour obtenir des lettres-patentes en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, pour former une compagnie qui sera connue sous le nom de "The Gulf Porpoise Fishing Company," dans le but de faire la pêche aux marsouins, veaux marins et autres poissons de tout genre, de le saler, d'en extraire l'huile et la préparer, faire sécher et tanner les peaux, et de faire toutes choses en rapport avec cette exploitation, dans cette province, ou dans les eaux adjacentes à cette province, et dans le golfe Saint-Laurent; pour construire et équiper des bâtiments pour cette pêcherie ou ces pêcheries. La principale place d'affaires de la dite compagnie sera à Montréal; le fonds social sera de dix mille piastres, divisé en cent actions de cent piastres chacune.

Allan Gilmour, de la cite d'Ottawa, H. Parker & Cie., de la Rivière-du-Loup (en bas), Frank Bond, Henry Hogan, Sam Waddell, Jacob H. Joseph, McCulloch Brothers, Arthur M. Cohen, Frédéric Hart, Maurice Cuvillier, Jesse Joseph, Gilbert Scott, D. Lorn MacDougall, Alexander Clerk et Dugald J. Bannatyne, écuyers, tous de Montréal; desquels les cinq actionnaires suivants seront les directeurs de la compagnie pour la première année, savoir: D. Lorn MacDougall, écuyer, courtier, de Montréal; Frank Bond, écuyer, courtier, de Montréal; Jesse Joseph, écuyer, de Montréal; Maurice Cuvillier, marchand, de Montréal; et Alexander Clerk, écuyer, de Montréal.

1435 4

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. }

Cour Supérieure.

Dame Elisabeth Brien dite Durocher, de la cité de Montréal, dit district, épouse de Edouard Lesage, gentilhomme, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse;

vs.

Edouard Lesage, gentilhomme, de Montréal, susdit.

Defendeur.

La demanderesse a intenté une action en séparation de biens en cette cause, le six d'avril courant.

LS. PICHE,

Avocat et procureur de la Demanderesse.

Montréal, 6 avril 1872.

1411 4

PROVINCE DE QUEBEC.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les soussignés, Théophile Girouard, écuyer, marchand de bois, du canton de Stanfold, Louis Richard, James Huston, Louis Ludger Richard, écuyers, marchands, et Louis Gravel, écuyer, M. D., médecin et chirurgien,

Ottawa, gentleman, will in due course make application under the provisions of the "Act respecting the incorporation of Joint Stock Companies, 31 Vic., Cap. 25 and amendments thereto," unto His Excellency the Honorable the Lieutenant Governor of the Province of Québec, for letters patent to incorporate a Company to be called "The Baldwin and Forsyth Iron Mining, Smelting, and Manufacturing Company."

The objects for which said Company's incorporation is sought, are Iron Mining, Smelting of Iron Ores, and manufacturing in Iron.

The principal place of business of the said Company will be at Ironsides, in the township of Hull, in the Province of Québec.

The amount of the capital stock of the said Company is five hundred thousand dollars, divided into ten thousand shares of fifty dollars each share.

The first directors of the said Company will be the said Alanson Hovey Baldwin; Joseph Alexander Redington; Addison Hale Delemater; Daniel Sutcliffe Eastwood; and Francis Chadwick Salisbury Ridgway.

A. H. BALDWIN,
J. A. REDINGTON,
H. H. ADAMS,
A. H. DELEMATER,
J. G. BUTLER, JR.
V. BEVERSTOCK,

C. H. ANDREWS,
W. H. BALDWIN,
J. A. PARR,
D. S. EASTWOOD,
F. C. S. RIDGWAY.

Ironsides, Québec, April 16th, 1872.

1512 3

NOTICE is hereby given that application will be made by the undermentioned persons to His Excellency the Lieutenant Governor in council, for letters patent under the provisions of the Joint Stock Companies' Act, to form a company, to be known as "The Gulf Porpoise Fishing Company," for the purpose of carrying on the fishing and catching of porpoise, seal, and fish of all kinds, and for the curing of the same and for the extracting and making of oil therefrom, and for drying and tanning the skins, and doing all things pertinent thereto, in this province, or the waters adjacent thereto, and in the Gulf of St. Lawrence, and for the building and equipping of vessels for such fishery or fisheries, having the principal place of business of the said company at Montréal, with a capital stock of ten thousand dollars, divided into one hundred shares of one hundred dollars each share.

Allan Gilmour, of Ottawa city, H. Parker & Co., of Rivière-du-Loup (en bas), Frank Bond, Henry Hogan, Sam Waddell, Jacob H. Joseph, McCulloch Brothers, Arthur M. Cohen, Frederick Hart, Maurice Cuvillier, Jesse Joseph, Gilbert Scott, D. Lorn MacDougall, Alexander Clerk and Dugald J. Bannatyne, all of Montréal, esquires; of whom the following five share holders will be the directors of the company forth first year, namely: D. Lorn MacDougall, of Montréal esquire, broker; Frank Bond, of Montréal, esquire broker; Jesse Joseph, of Montréal, esquire; Maurice Cuvillier, of Montréal, merchant; and Alexander Clerk, of Montréal, esquire.

1436 4

Canada,
Province of Québec,
District of Montréal. }

Superior Court.

Dame Elisabeth Brien dite Durocher, of the city of Montréal, district aforesaid, wife of Edouard Lesage, gentleman, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings,

Plaintiff;

vs.

Edouard Lesage, gentleman, of Montréal aforesaid,

Defendant.

The plaintiff has instituted an action for separation as to property in this cause, on the sixth day of April instant.

LS. PICHE,

Plaintiff's Attorney.

Montreal, 6th April, 1872.

1412 4

PROVINCE OF QUEBEC.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undersigned, Théophile Girouard, of the township of Stanfold, esquire, lumber merchant, Louis Richard, James Huston, Louis Ludger Richard, esquires, merchants, and Louis Gravel, esquire, M. D., physician and sur

tous du village de Princeville, dans le dit canton de Stanfold, dans le comté d'Arthabaska, demanderont, en temps et lieu, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, à Son Excellence l'honorable Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, des lettres-patentes pour l'incorporation d'une compagnie devant être appelée « La Compagnie Manufacturière de Stanfold. » L'objet pour lequel telle incorporation est demandée est de fabriquer des chaussures : la principale place d'affaires sera dans le village de Princeville susdit, où ses opérations seront poursuivies.

Le fonds social de la dite compagnie sera de cinquante mille piastres, divisé en cinq cents actions de cent piastres chacune.

Les noms, domiciles et professions des requérants sont ceux tels que donnés ci-haut et les dits Théophile Girouard, Louis Richard, James Huston, Louis Ludger Richard et Louis Gravel seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

THEOPHILE GIROUARD,
LOUIS RICHARD,
JAMES HUSTON,
L. LUDGER RICHARD,
LOUIS GRAVEL, M. D. 1195 6

Canada, }
Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Dame Zoé Gelineau, de la paroisse Saint Valentin, dans le dit district d'Iberville, donne avis que le vingt huitième jour de mars courant, elle a institué devant cette cour une action en séparation de biens contre Moïse Pinsonnault son mari, demeurant à Sandy Hill, dans l'Etat de New-York, l'un des Etats-Unis d'Amérique.

J. P. CARREAU,
Procureur de ZOE GELINEAU,
Saint-Jean, 30 mars 1872. 1297 5

PROVINCE DE QUEBEC.

AVIS est par le présent donné que les soussignés Cirice Têtu, écuyer, marchand, J. Baptiste C. Hébert, écuyer, notaire, Cyr. T. Suzor, écuyer, avocat, Joseph Lachance, écuyer, Louis Martineau, écuyer, marchands et Hubert Larue, écuyer, docteur, de la cité de Québec, demanderont en temps et lieu, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, à Son Excellence l'honorable Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, des lettres-patentes pour incorporer une compagnie qui sera appelée « La Compagnie d'Instruments Agricoles de Québec ».

L'objet de cette compagnie est de fabriquer des faucheuses et toutes sortes d'instruments aratoires.

La principale place d'affaires sera dans Bédardville, à Saint-Sauveur de Québec.

Les noms, domiciles et professions des requérants sont désignés ci-haut et ils seront les premiers directeurs de la compagnie.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de vingt-cinq mille piastres, divisé en cinq cents parts de cinquante piastres chaque.

CIRICE TETU, JOS. LACHANCE,
J. B. C. HEBERT, LS. MARTINEAU,
CYR. T. SUZOR, H. LARUE.
Québec, 4 av. il 1872. 1355 5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure*
No 746. } *pour le Bas-Canada.*

William O'Gorman, commerçant, des cité et district de Montréal.

Demandeur ;

vs.

Ellen Murphy, des cité et district de Montréal, épouse du dit William O'Gorman, commerçant du même lieu, et dûment autorisée en justice pour se défendre en la présente demande et action et dûment autorisée par autorité de justice à se défendre conjointement avec Francis Ryan, meunier, de Montréal susdit, son curateur, et le dit Francis Ryan, comme curateur dûment appointé suivant la loi à la dite Ellen Murphy, pour l'assister dans la présente poursuite intentée contre elle par le dit William O'Gor-

geon, all of the village of Princeville, in the said township of Stanfold, in the county of Arthabaska, will, in due course, make application under the provisions of the « Joint Stock Companies Incorporation Act, » unto His Excellency the honorable the Lieutenant Governor of the province of Quebec, for letters patent for the incorporation of a company to be called « The Manufacturing Company of Stanfold. » The object of whose incorporation is to manufacture boots and shoes; having its chief place of business at the village of Princeville aforesaid, where its operations are to be carried on.

The capital stock of the said company is to be fifty thousand dollars, divided into five hundred shares of one hundred dollars each.

The names, addresses and calling of the applicants are as given above, and the said Théophile Girouard, Louis Richard, James Huston, Louis Ludger Richard and Louis Gravel are to be the first directors of the said company.

THEOPHILE GIROUARD,
LOUIS RICHARD,
JAMES HUSTON,
L. LUDGER RICHARD,
LOUIS GRAVEL, M. D. 1196 6

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Iberville. }

Dame Zoé Gelineau, of the parish of St. Valentin, in said district of Iberville, hereby gives notice that on the twenty-eighth day of March instant, she has instituted before this court, an *action en séparation de biens*, against her husband Moïse Pinsonnault, now residing at Sandy Hill, in the State of New-York, one of the United States of America.

J. P. CARREAU,
Attorney for ZOE GELINEAU,
St. Johns, 30th March, 1872. 1298 5

PROVINCE OF QUEBEC.

NOTICE is hereby given that the undersigned Cirice Têtu, esquire, merchant, J. Baptiste C. Hébert, esquire, notary, Cyr T. Suzor, esquire, advocate, Joseph Lachance and Louis Martineau, esquire, merchants, and Hubert Larue, esquire, doctor, of the city of Quebec, will apply in due time and place, pursuant to the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act, to his Excellency the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, for letters patent to incorporate a company to be known as « The Quebec Farming Implement Company. »

The object of this company will be the manufacture of mowing machines and farming implements of all sorts.

The principal place of business will be in Bédardville, at St. Sauveur de Québec.

The names, residences and professions of the petitioners are described above and they will be the first directors of the company.

The amount of the company's capital stock will be twenty-five thousand dollars, divided into five hundred shares of fifty dollars each.

CIRICE TETU, JOS. LACHANCE,
J. B. C. HEBERT, LS. MARTINEAU,
CYR. T. SUZOR, H. LARUE.
Québec, 4th April, 1872. 1356 5

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court for*
No. 746. } *Lower Canada.*

William O'Gorman, trader, of the city and district of Montréal.

Plaintiff ;

vs.

Ellen Murphy, of the city and district of Montreal, wife of the said William O'Gorman, trader of the same place, and authorized in due course of law to defend herself in the present suit and duly authorized to defend herself conjointly with Francis Ryan, miller, of Montreal aforesaid, her curator, and the said Francis Ryan, as curator duly appointed in law to the said Ellen Murphy, to assist her in the present suit instituted against her by the said William O'Gorman, to obtain a judicial separation from bed and board.

man, pour obtenir une sentence de jugement en séparation de corps et de biens.

Défendeurs.

Le demandeur a intenté une action en séparation de corps et de biens contre Ellen Murphy, la défenderesse en cette cause, son épouse.

LEBLANC, CASSIDY & LACOSTE,

Avocats du Demandeur

Montréal, mars 1872.

1215 6

Province de Québec,
District de Montréal.
No. 612.

Cour Supérieure.

Dame Louise Charlotte Payette dit L'Espérance, de la cité et du district de Montréal, épouse de Honoré Lefebvre dit Boulanger, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en jugement aux fins des présentes,

Demanderesse,

vs.

Le dit Honoré Lefebvre dit Boulanger,

Défendeur.

La demanderesse a intenté une action en séparation de biens contre le défendeur.

DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 21 mars 1872.

1169 6

Avis par les soussignés est donné à tous ceux que les présentes intéressent, que la société commerciale contractée entre Joseph-Olivier Lambert et Julien Demers, sous la raison sociale de « Lambert & Demers, » et ayant son bureau et place d'affaires à Victoriaville, dans le district d'Arthabaska, est dissoute depuis le onze mars dernier.

LAMBERT & DEMERS,

Victoriaville, 12 avril 1872.

1439 3

PROVINCE DE QUEBEC.

AVIS est par le présent donné que les soussignés, Cirice Tétu, marchand, Louis LaBèche Viger, avocat, Cyr. T. Suzor, avocat, Hilarion Blanchet, médecin, Louis Martineau, marchand, J. Baptiste C. Hébert, notaire, Joseph Marie, barbier, Grégoire Lapointe, conducteur des mailles de Sa Majesté, écuysers de la cité de Québec, demanderont en temps et lieu, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, à Son Excellence l'honorable Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, des lettres-patentes pour incorporer une compagnie qui sera appelée « La Compagnie de mastic, noir à cirer, formes, boîtes d'emballage, etc., de Québec. »

L'objet de cette compagnie est de manufacturer du mastic, des formes pour chaussures, boîtes d'emballage, quarts à clous.

La principale place d'affaires sera dans le faubourg Saint-Roch de Québec.

Les noms, domiciles et professions des requérants sont désignés ci-haut et ils seront les premiers directeurs de la Compagnie.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de quinze mille piastres, divisé en cent cinquante parts de cent piastres chaque.

CIRICE TËTU, LOUIS MARTINEAU,
LOUIS LABÈCHE VIGER, J. BAPTISTE C. HÉBERT
CYR. T. SUZOR, JOSEPH MARIE,
HILARION BLANCHET, GRÉGOIRE LAPOINTE.

Québec, 19 avril 1872.

1515 3

Canada.
Province de Québec,
District de Québec.
No. 649.

Cour Supérieure.

Dame Marie Lacroix, de la cité de Québec, épouse de Jean-Baptiste Brousseau, de la cité de Québec, commerçant de bois, la dite Marie Lacroix, bien et dûment autorisée à ester en justice, par un jugement de l'honorable Juge Stuart, en date du troisième jour d'avril mil huit cent soixante-et-douze,

Demanderesse ;

vs.

Jean-Baptiste Brousseau, de la cité de Québec, commerçant de bois,

Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été

and as to property.

Defendants.

The plaintiff has instituted an action for separation from bed and board and as to property against Ellen Murphy, the defendant in this cause, his wife.

LEBLANC, CASSIDY & LACOSTE,

Plaintiff's Attorneys.

Montreal, March, 1872.

1216 6

Province of Quebec,
District of Montreal.
No. 612.

In the Superior Court.

Dame Louise Charlotte Payette dit L'Espérance, of the city and district of Montreal, wife of Honoré Lefebvre dit Boulanger, trader, of the same place, duly authorized by judicial authorization à ester en jugement for the ends hereof,

Plaintiff,

vs.

The said Honoré Lefebvre dit Boulanger,

Defendant.

The said plaintiff has instituted an action for separation as to property (en séparation de biens) against the said defendant.

DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 21st March, 1872.

1170 6

Notice is given by the undersigned, to all whom the same may concern, that the commercial partnership existing between Joseph-Olivier Lambert and Julien Demers, under the firm of « Lambert & Demers, » and having its business office at Victoriaville, in the district of Arthabaska, is dissolved since the eleventh of March last.

LAMBERT & DEMERS,

Victoriaville, 12th April, 1872.

1440 3

PROVINCE OF QUEBEC.

NOTICE is hereby given that the undersigned, Cirice Tétu, merchant, Louis LaBèche Viger, advocate, Cyr. T. Suzor, advocate, Hilarion Blanchet, physician, Louis Martineau, merchant, J. Baptiste C. Hébert, notary, Joseph Marie, barber, Grégoire Lapointe, mail conductor, esquires of the city of Québec, will apply in due time and place pursuant to the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act, to his Excellency the Honorable the Lieutenant-Governor of the Province of Québec, for Letters Patent to incorporate a company to be called, « The Québec Putty, Blacking, Last, Packing Case, &c., Company. »

The object of the company is the manufacture of putty, shoe-makers' lasts, packing-cases, nail keys.

The principal place of business will be in St. Roch's suburb, in Québec.

The names, domiciles and professions of the petitioners are those above stated and the said parties will be the first directors of the Company.

The amount of the capital stock of the said Company will be fifteen thousand dollars, divided into one hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

CIRICE TËTU, LOUIS MARTINEAU,
LOUIS LABÈCHE VIGER, J. BAPTISTE C. HÉBERT,
CYR. T. SUZOR, JOSEPH MARIE,
HILARION BLANCHET, GRÉGOIRE LAPOINTE.

Québec, 19th April, 1872.

1516 3

Canada,
Province of Quebec,
District of Québec.
No. 649.

In the Superior Court.

Marie Lacroix, of the city of Québec, wife of Jean-Baptiste Brousseau, of the city of Québec, lumber merchant, the said Marie Lacroix, duly authorized to ester en justice by a judgment of the honorable Justice Stuart, dated the third day of April, 1872.

Plaintiff;

vs.

Jean-Baptiste Brousseau, of the city of Québec, lumber merchant,

Defendant.

An action for separation from bed and board (en

intentée dans cette cause, le troisième jour d'avril courant.

LA VOIE & DROUIN,
Procureurs de la Demanderesse.
Québec, 4 avril 1872. 1321 4

separation de corps et de biens) has been instituted in this cause, on the third day of April instant.

LA VOIE & DROUIN,
Attorneys for Plaintiff.
Québec, 4th April, 1872. 1322 4

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Province du Canada, }
District de Beauharnois } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Narcisse Latrimouille, failli.
Mardi, le quatrième jour de juin prochain, le sous-
signé s'adressera à la dite cour pour obtenir sa dé-
charge en vertu du dit acte.

NARCISSE LATRIMOUILLE,
Per BRANCHAUD & CAYLEY,
Ses procureurs *ad litem*.
Ste. Martine, 24 avril 1872. 1601

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Francis N. Law, commerçant de la
cité de Montréal, tant individuellement que comm-
associé avec William Simpson, commerçant du
même lieu, ci-devant faisant affaires sous les noms et
raison de Law & Simpson, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les
créanciers sont notifiés de se réunir au Palais de
Justice, ici, dans la salle réservée pour les affaires de
faillite, mercredi, le 15e jour de mai 1872, à onze
heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et
nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic provisoire.
Montréal, 26 avril 1872. 1611

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de T. Theberge, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes
a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au
treizième jour de mai prochain, après lequel jour les
dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.
Québec, 29 avril 1872. 1613

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de St. François. }

Dans l'affaire de Pierre Boudreau, failli.
Nous, soussignés, convoquons par les présentes une
assemblée des créanciers du failli sus-nommé, laquelle
sera tenue au palais de justice, dans la ville de Sher-
brooke, à dix heures de l'avant-midi, le quinzième jour
de mai prochain, pour nommer un nouveau syndic à
la succession du dit failli, au lieu et place de feu An-
drew McKay Smith, écuyer, décédé.

SHORT & MORRIS,
P. C. S.
Daté 22 mars 1872. 1619

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Charles Pélouquin, commerçant, de
Saint-Jude, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et res-
tera ouvert aux oppositions jusqu'au quatorzième jour
de mai prochain, après lequel les dividendes seront
payés.

E. D. TÉTREAU,
Syndic.
Saint-Jude, 29 avril 1872. 1621

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Joseph Lequin, père, et Honoré Le-
quin, commerçants, faisant affaires à West Farnham,
sous les nom et raison de Lequin et Cie., faillis.

Avis est par le présent donné que les faillis ont dé-
posé, dans mon bureau, un acte de composition et de
décharge, portant avoir été exécuté par une majorité
en nombre de ses créanciers requis par la loi; et si
aucune opposition au dit acte n'est faite sous trois
jours juridiques après la dernière publication du pré-

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.
Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *In the Superior Court.*

In the matter of Narcisse Latrimouille, an Insolvent.
On Tuesday, the fourth day of June next, the un-
dersigned will apply to the said court to obtain his dis-
charge under said act.

NARCISSE LATRIMOUILLE,
Per BRANCHAUD & CAYLEY,
His Attorneys *ad litem*.
Ste. Martine, 24th April, 1872. 1602

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Francis N. Law, of the city of Mon-
tréal, trader, as well individually as copartner with
William Simpson, of the same place, trader, here-
tofore doing business under the name and style of
Law & Simpson, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate
to me, and the creditors are notified to meet at the
Court House, here, in the room appropriated for matters
in insolvency, on Monday, the 15th day of May, 1872,
at eleven o'clock, A. M., to receive statements of his
affairs, and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim Assignee.
Montreal, 26th April, 1872. 1612

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of T. Theberge, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared,
and open to objection until the thirteenth day of May
next, after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.
Quebec, 29th April 1872. 1614

INSOLVENT ACT OF 1869.
Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of St. Francis. }

In the matter of Pierre Boudreau, an Insolvent.
We, the undersigned, hereby call a meeting of the
above named insolvent, to be held at the court house,
in the town of Sherbrooke, at the hour of ten of the
clock in the forenoon, on the fifteenth day of May
next, for the purpose of appointing a new assignee to
the estate and effects of said insolvent, in the room
and place of the late Andrew McKay Smith, esquire,
deceased.

SHORT & MORRIS,
P. C. S.
Dated 22nd March, 1872. 1620

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Charles Pélouquin, trader, of St.
Jude, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, subject to ob-
jection until the fourteenth day of May next inclusive-
ly, after which dividend will be paid.

E. D. TÉTREAU,
Assignee.
St. Jude, 29th April, 1872. 1622

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Joseph Lequin, père, and Honoré Le-
quin, traders, doing business at West Farnham,
under the style or firm of Lequin and Co., Insolvents.

Notice is hereby given that the insolvents have filed,
in my office, a deed of composition and discharge,
purporting to be executed by the proportion of their
creditors required by law; and that if no opposition
is made to the said deed, within three juridical days
after the last publication of this notice, which three

sont avis, lesquels trois jours expireront mercredi, le vingt-deuxième jour de mai prochain, le soussigné agira en vertu du dit acte suivant ses termes.

Wm. COOTE,
Syndic.
1629
Saint-Jean, P. Q., 29 avril 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Wm. Norval et Cie., failli.
Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au dix-septième jour de mai prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

CHARLES BAILLIE,
Syndic.
1623
Montréal, 29 avril 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Hill Dessaint, de Saint-Paschal, failli.
Une assemblée des créanciers sera tenue à ma résidence, Saint-Paschal, district de Kamouraska, le quinze mai courant, à dix heures A. M., pour le règlement des affaires de la faillite en général.

GEO. RICHARD,
Syndic.
1625

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de E. Coote, failli.
Un deuxième bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au 20e jour de mai, 1872, après lequel jour les dividendes seront payés.

JAMES TYRE,
Syndic.
1627
Montréal, 30 avril 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Antoine Saint-Jean & Cie., Lévis, faillis.

Avis est par le présent donné, que les faillis ont déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre des créanciers des dits faillis, représentant les trois-quarts en valeur de leurs dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dite acte n'est faite sous trois jours juridiques, depuis le 18 mai prochain, jour de la dernière publication du présent avis, j'agirai en vertu du dit acte suivant ses termes.

WM. WALKER,
Syndic officiel.
1643
Québec, 1er mai 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles J. Rimer, du Portage du Fort, P. Q., failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingtième jour de mai courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

JAMES COURT,
Syndic.
1649
Montréal, 1er mai 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de P. Octave Chabot, ci-devant marchand, de la paroisse de Saint-Etienne, comté de Saint-Maurice, résidant maintenant en la cité de Montréal, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler au palais de justice, en la salle des faillites, en la cité de Montréal, vendredi, le dix-septième jour de mai courant, à 10 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires, et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic provisoire.
1651
Montréal, 30 avril 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de A. B. Desrochers, failli.
Un 2e et dernier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions, jusqu'au 18e jour de mai 1872, après lequel jour les dividendes seront payés.

JAMES TYRE,
Syndic.
1653
Montréal, 1er mai 1872.

days will expire on Wednesday, the twenty-second day of May next, the undersigned will act upon said deed according to its terms.

Wm. COOTE,
Assignee.
1630
St. Johns, P. Q., 29th April, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Wm. Norval & Co., an Insolvent.
A first and final dividend sheet has been prepared, open to objection until the seventeenth day of May next, after which dividend will be paid.

CHARLES BAILLIE,
Assignee.
1624
Montreal, 29th April, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Hill Dessaint, of St. Paschal, an Insolvent.

A meeting of the creditors will be held at my residence, St. Paschal, district of Kamouraska, on the fifteenth day of May instant, at ten o'clock A. M., for the ordering of the affairs of the estate generally.

GEO. RICHARD,
Assignee.
1826

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of E. Coote, an Insolvent.
A second dividend sheet has been prepared, subject to objection until the 20th day of May, 1872, after which dividend will be paid.

JAMES TYRE,
Assignee.
1628
Montreal, 30th April, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Antoine St. Jean & Co., Lévis, Insolvents.

Notice is hereby given, that the insolvents have deposited in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of the creditors of said insolvents, representing three-fourths in value of their liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition to said deed be made to me within three juridical days from 18th May next, the last appearance of this advertisement, I shall act upon the said deed according to its terms.

WM. WALKER,
Official Assignee.
1644
Quebec, 1st May, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles J. Rimer, of Portage du Fort, P. Q., an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, subject to objection, until the twentieth day of May instant after which dividend will be paid.

JAMES COURT,
Assignee.
1650
Montreal, 1st May, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of P. Octave Chabot, formerly merchant, of the parish of St. Etienne, county of St. Maurice, and presently of the city of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the court house, Montreal, in the insolvency room, on Friday, the seventeenth day of May next, at ten o'clock forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim Assignee.
1652
Montreal, 30th April, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of A. B. Desrochers, an Insolvent.
A 2nd and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the 18th day of May, 1872, after which dividend will be paid.

JAMES TYRE,
Assignee.
1654
Montreal, 1st May, 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de M. C. Roy, failli.

Les créanciers sont par le présent notifiés que la faillite a déposé, dans mon bureau un acte de composition et de décharge portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après jeudi, le seizième jour de mai courant 1872, le syndic sous-signé agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

OCT. OUELLETTE.Syndic.
1655

Plessisville de Somerset, 1er mai 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Agapite Aurez Laferrière, ci-devant de la société «Guillemette et Laferrière», commerçant, autre fois de la ville de Berthier, failli.

Je, sous-signé, Jean Octave Chalut, de la ville de Berthier, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains, leurs réclamations sous un mois.

J. O. CHALUT,Syndic.
1527 2

Berthier, 16 avril 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec, } No. 125.

Dans l'affaire de François Xavier Garneau, de Lévis, marchand, failli.

Le sous-signé a déposé au greffe de cette cour, un consentement de ses créanciers à sa décharge, et le quatrième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

F. X. GARNEAU,

Par P. MACKAY,

Procureur *ad litem*, du dit F. X. GARNEAU.

Québec, 25 avril 1872. 1557 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Edouard Perrault, de la cité de Montréal, boucher et commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à la chambre des faillites, dans le Palais de Justice, à Montréal, lundi, le six de mai prochain, à onze heures de l'avant-midi, afin de prendre connaissance de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,

Syndic provisoire.

Montréal, 22 avril 1872. 1533 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John A. Hick, de Montréal, marchand de marchandises sèches et commerçant, failli.

Je, sous-signé, James Tyre, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, jeudi, le 23 mai 1872, à 3 heures de l'avant-midi, pour l'examen du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JAMES TYRE,

Syndic.

Montréal, 22 avril 1872. 1535 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Camille Marcotte, failli.

Avis est par le présent donné, que le failli a déposé dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition n'est faite sous trois jours

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of M. C. Roy, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified that she has deposited, in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of her creditors, representing three-fourths in value of her liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no objection be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after Thursday, the sixteenth day of May instant, (1872), the undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

OCT. OUELLETTE.

Ass. gnee.

Plessisville de Somerset, 1st May, 1872. 1656

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Agapite Aurez Laferrière, heretofore of the firm «Guillemette and Laferrière», formerly of the town of Berthier, trader, an insolvent

I, the undersigned, Jean Octave Chalut, of the town of Berthier, have been appointed assignee in this matter. The creditors are requested to file their claims before me, within one month.

J. O. CHALUT,

Assignee.

Berthier, 16th April, 1872.

1528 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,

Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Québec, } No. 125.

In the matter of François Xavier Garneau, of Lévis, merchant, an insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court, a consent by his creditors to his discharge, and on Tuesday, the fourth day of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

F. X. GARNEAU,

By P. MACKAY,

Attorney *ad litem*, of the said F. X. GARNEAU,
Québec, 25th April, 1872. 1558 2**INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.**

In the matter of Edouard Perrault, of the city of Montréal, butcher and trader, an insolvent.

The insolvent having made an assignment of his estate to me, the creditors are notified to meet at the insolvency room, in the Court House of the city of Montréal, on Monday, the sixth day of May next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,

Interim Assignee

Montréal, 22nd April 1872.

1534 2

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of John A. Hick, of Montréal, dry goods merchant and trader, an insolvent.

I, the undersigned, James Tyre, of the city of Montréal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, St. James street, in the city of Montréal, on Thursday, the 23rd May 1872, at 3 o'clock in the afternoon, for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JAMES TYRE,

Assignee.

Montréal, 22nd April, 1872.

1536 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Camille Marcotte, an insolvent.

Notice is hereby given, that the insolvent has deposited in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of the creditors of said insolvent, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition to said deed be made to me within three jur-

juridiques, à compter du 11 de mai prochain, date de la dernière publication du présent avis, j'agirai en vertu du dit acte de composition, suivant ses termes.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 25 avril, 1872. 1569 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre Vézina, commerçant, de la paroisse Saint-Louis de Gonzague, district de Beauharnois, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, à Saint-Louis de Gonzague, samedi, le quatre mai prochain, à deux heures de l'après midi, afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic.

D. A. ST. AMOUR,
Syndic provisoire.

Beauharnois, 22 avril 1872. 1555 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Beauharnois, }
Dans l'affaire de William Cairns, de Ormstown, dans la province de Québec, failli.

Le premier jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

WILLIAM CAIRNS,
Par KERR, LAMBE & CARTER,
Ses procureurs *ad litem*.

Beauharnois, 20 avril 1872. 1529 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec, }

Dans l'affaire de Charles Bernier, failli.
Le premier jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

CHARLES BERNIER,
Par G. H. LARUE,
Son procureur *ad litem*.

Québec, 24 avril 1872. 1563 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre Dessaint, écuyer, marchand, de Saint-Louis de Kamouraska, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets et les créanciers sont notifiés de se réunir au lieu d'affaires du failli, à Kamouraska, le septième jour de mai prochain, à 11 h. A. M., pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

J. ELZ. POULIOT,
Syndic provisoire.

Rivière du Loup (en bas), 22 avril 1872. 1565 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Noel-Hill Bowen, failli.
Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont notifiés de s'assembler à mon bureau, No 17, rue Saint-Pierre, mardi, 28 mai prochain, à 2 heures P. M. pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

WILLIAM WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 23 avril 1872. 1567 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John W. McLeod, druggist, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, mardi, le septième jour de mai prochain, à onze heures, A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.

Québec, 22 avril 1872. 1571 2

dical days from 11th May next, the last appearance of this advertisement, I shall act upon the said deed according to its terms.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Quebec, 25th April, 1872. 1570 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Vézina, of the parish of St. Louis de Gonzague, district of Beauharnois, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in St. Louis de Gonzague, on Saturday, the fourth day of May next, at two of the clock in the afternoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

D. A. ST. AMOUR,
Interim Assignee.

Beauharnois, 22nd April, 1872. 1556 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Beauharnois, }

In the matter of William Cairns, of Ormstown, in the province of Québec, an Insolvent.

On the first day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

WILLIAM CAIRNS,
By KERR, LAMBE & CARTER,
His Attorneys *ad litem*.

Beauharnois, 20th April, 1872. 1530 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Québec, }

In the matter of Charles Bernier, an Insolvent.

The first day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

CHARLES BERNIER,
By G. H. LARUE,
His Attorney *ad litem*.

Quebec, 24th April, 1872. 1564 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Dessaint, esquire, trader, of St Louis de Kamouraska, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet, at Kamouraska, at his place of business, on the seventh day of May next, at half past eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

J. ELZ. POULIOT,
Interim Assignee.

River du Loup (en bas), 22th April, 1872. 1566 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Noel Hill Bowen, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are notified to meet at my office, No. 17, St. Peter street, on Tuesday, 28th May next, at 2 o'clock P. M., for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Quebec, 23rd April, 1872. 1568 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John W. McLeod, druggist, Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, St Peter street, Québec, on Tuesday the seventh day of May next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim Assignee.

Quebec, 22nd April, 1872. 1572 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Napoléon Tessier, épicier, failli.

Je, soussigné, R. Henry Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations en détail, sous un mois, et une réunion des créanciers aura lieu à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, mercredi, le vingt-deuxième jour de mai prochain, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 19 avril 1872. 1573 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph-Louis Barré, des cité et district de Montréal, et Marie-Georges Barré, du même lieu, et Toussaint-Napoléon Barré, du village de Lachine, dans le dit district, commerçant, tant individuellement que comme faisant affaires ensemble, à Montréal susdit, comme marchands de chaussures, sous les nom et raison de J. L. Barré et Cie., et le dit Joseph-Louis Barré, comme ayant été membre de la ci-devant société de J. L. Barré et Cie., composée des dits Joseph-Louis Barré et Marie-George Barré, faillis.

Je, soussigné, Andrew B. Stuart, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, dans la cité de Montréal, mardi, le vingt-huitième jour de mai prochain, 1872, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Les faillis sont par le présent notifiés d'y assister.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 22 avril 1872. 1575 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Antoine Lefebvre, de Montréal, épicier, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au palais de justice, dans la chambre réservée pour les affaires de faillites, à Montréal, mercredi, le quinzième jour de mai prochain, à dix heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.

Montréal, 19 avril 1872. 1579 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas McGrail, de Montreal, failli.

Je, soussigné, John Whyte, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, au Merchant's Exchange Building, rue Saint-Sacrement, en la cité de Montréal, jeudi, le 23ième jour de mai prochain, à 10 heures A. M., pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires du dit failli en général.

JOHN WHYTE,
Syndic.

Montréal, 23 avril 1872. 1581 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de J. P. D. Beauchemin, de Clifton, Québec, failli.

Une assemblée des créanciers du failli sera tenue à l'office du syndic soussigné, à l'hôtel de ville, en la ville de Sherbrooke, mardi, le sept mai prochain, à 4 h. P. M., pour diriger le syndic sur la disposition des immeubles du failli, et le règlement des affaires de la faillite en général.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic officiel.

Sherbrooke, 22 avril 1872. 1585 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Napoléon Tessier, grocer, an Insolvent.

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, of Quebec, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims in detail, before me within one month, and a meeting of creditors will be held at my office, St. Peter street, Quebec, on Wednesday, the twenty-second day of May next, for the public examination of the insolvent and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Quebec, 19th April, 1872. 1574 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Joseph-Louis Barré, of the city and district of Montreal, and Marie-Georges Barré, of the same place, and Toussaint-Napoleon Barré, of the village of Lachine, in said district, traders, as well individually as carrying on business together in Montreal aforesaid, as dealers in boots and shoes, under the name, style and firm of J. L. Barré et Cie., and the said Joseph-Louis Barré and Marie-Georges Barré as having been members of the late firm of J. L. Barré et Cie., composed of the said Joseph-Louis Barré and Marie Georges Barré, Insolvents.

I, the undersigned, Andrew B. Stuart, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty-eighth day of May next, 1872, at the hour of three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvents and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvents are hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 22nd, April, 1872. 1576 2

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Antoine Lefebvre, of Montreal, grocer, an Insolvent

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the court house, in room devoted to Insolvency, in Montreal, on Wednesday, the fifteenth day of May next, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Interim Assignee.

Montreal, 19th April, 1872. 1580 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Thomas McGrail, of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, in Merchants' Exchange Building, St. Sacrament street, in the city of Montreal, on Thursday, the 23rd day of May next, at 10 o'clock A. M., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN WHYTE,
Assignee.

Montreal, 23rd April, 1872. 1582 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. P. D. Beauchemin, of Clifton, Quebec, an Insolvent.

A meeting of the creditors of the above named insolvent will be held at the office of the undersigned assignee, in the townhall building, in the town of Sherbrooke, on Tuesday, the seventh day of May next, at 4 P. M., for the purpose of directing the assignee in the disposal of the real estate, and the ordering of the estate generally.

J. A. ARCHAMBAULT,
Official Assignee.

Sherbrooke, 22nd April, 1872. 1586 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Long, (Karl Lang,) de Montréal, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 823, rue Sainte-Catherine, dans la cité de Montréal, lundi, le sixième jour de mai, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

T. S. BROWN,
Syndic provisoire.
1587 2

Montréal, 24 avril 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas Murphy, de Montréal, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au palais de justice, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, dans la cité de Montréal, mardi, le septième jour de mai, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN,
Syndic provisoire.
1589 2

Montréal, 24 avril 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Néré Sylvestre, failli.

Le vingtième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

NERÉ SYLVESTRE,
Par WILFRID LAURIER,
Son Procureur *ad litem*.

Arthabaskaville, 8 avril 1872. 1445 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Ottawa. }

Dans l'affaire de John Davis, commerçant, de Onslow, dans le comté de Pontiac, district d'Ottawa, failli.

Le treizième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN DAVIS,
Par ASA GORDON,
Son procureur *ad litem*.

Aylmer, 10 avril 1872. 1459 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Rimouski. }

Dans l'affaire de Louis Antoine Dastous, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le quatorzième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

LOUIS ANTOINE DASTOUS,
Par HUDON & GLEASON,
Ses procureurs *ad litem*.

Rimouski, 2 avril 1872. 1393 4

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }

No. 617.

Louise Adélaïde Pacaud, de la cité de Québec, dans le district de Québec, épouse de Joseph Guillaume Barthe,

Demanderesse ;

vs.

Joseph Guillaume Barthe, écuyer, avocat, son mari, du même lieu,

Défendeur.

La demanderesse, dûment autorisée à l'effet des présentes, a institué une action en séparation de biens contre le dit défendeur.

ANDREWS, CARON & ANDREWS,
Procureurs de la Demanderesse.

Québec, 28 mars 1872. 1273 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Long, (Karl Lang,) of Montreal, trader, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 823, St. Catherine street, in the city of Montreal, on Monday, the sixth day of May, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,
Interim Assignee.
1588 2

Montreal, 24th April, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas Murphy, of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the Court House, in the room appropriated for proceedings in Insolvency, in the city of Montreal, on Tuesday, the seventh day of May, at ten of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,
Interim Assignee.
1590 2

Montreal, 24th April, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *In the Superior Court.*

In the matter of Néré Sylvestre, an Insolvent.

On the twentieth day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

NERÉ SYLVESTRE,
By WILFRID LAURIER,
His Attorney *ad litem*.

Arthabaskaville, 8th April, 1872. 1446 3

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Ottawa. }

In the matter of John Davis, trader, of Onslow, in the county of Pontiac, and district of Ottawa, an Insolvent.

On the thirteenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOHN DAVIS,
By ASA GORDON,
His Attorney *ad litem*.

Aylmer, 10th April, 1872. 1460 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Rimouski. }

In the matter of Louis Antoine Dastous, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the Fourteenth day of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

LOUIS ANTOINE DASTOUS,
Per HUDON & GLEASON,
His Attorneys *ad litem*.

Rimouski, 2nd April, 1872. 1394 4

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Québec. }

No. 617.

Louise Adélaïde Pacaud, of the city of Québec, in the district of Québec, wife of Joseph Guillaume Barthe,

Plaintiff ;

vs.

Joseph Guillaume Barthe, her husband, of the same place, esquire, advocate,

Defendant.

The plaintiff, thereunto duly authorized, has instituted an action *en separation de biens* against the said defendant.

ANDREWS, CARON & ANDREWS,
Attorneys for Plaintiff.

Québec, 28th March, 1872. 1274 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET
SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Richelieu.

Dans l'affaire de Paul Roch, failli.

Le seizième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

PAUL ROCH, failli.
Par MOUSSEAU & DEMERS,
Ses procureurs *ad litem*.

Sorel, 10 avril 1872. 1441 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal.

Dans l'affaire de William Wood, failli.

Le vingt-septième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

WILLIAM WOOD,
Par FRANC O. WOOD,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 6 avril 1872. 1383 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure
District de Beauharnois.

Dans l'affaire de Edwin W. Coggin, hôtelier, du village de Huntingdon, failli.

Le trente-unième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

E. W. COGGIN,
Par ROBERTSON & GIBB,
Ses procureurs *ad litem*.

Beauharnois, 8 avril 1872. 1431 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal.

Dans l'affaire de Wm. Grundell et Cie.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et vendredi, le dix-septième jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

WM. GRUNDELL,
Par LEO. H. DAVIDSON,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 10 avril 1872. 1429 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869
ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec.

Dans l'affaire de William-Fraser Lemesurier et James Brouard, faisant affaires en société sous les nom et raison de Lemesurier & Brouard, faillis.

Les soussignés ont déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par leurs créanciers, et le sixième jour de mai prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en leur faveur.

LEMESURIER & BROUARD,
Par CAMPBELL, LANGLOIS & HAMILTON,
Les procureurs *ad litem* des dits faillis.

Québec, 2 avril 1872. 1295 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-69.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District d'Arthabaska.

Dans l'affaire de Henri Dussault, failli.

Lundi, le treizième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

HENRI DUSSAULT,
Par J. LAVERGNE,
Son procureur *ad litem*.

Arthabaskaville, 25 mars 1872. 1301 5

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Richelieu.

In the matter of Paul Roch, an Insolvent.

On the sixteenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

PAUL ROCH, an Insolvent.
By MOUSSEAU & DEMERS,
His Attorneys *ad litem*.

Sorel, 10th April, 1872. 1442 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal.

In the matter of William Wood, an Insolvent.

On the twenty-seventh day of May next, the undersigned will apply for his discharge under the said act.

WILLIAM WOOD,
By FRANC O. WOOD,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 6th April, 1872. 1384 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Beauharnois.

In the matter of Edwin W. Coggin, of the village of Huntingdon, hotel-keeper, an Insolvent.

On Friday, the thirty-first day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

E. W. COGGIN,
By ROBERTSON & GIBB,
His Attorneys *ad litem*.

Beauharnois, 8th April, 1872. 1432 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal.

In the matter of Wm. Grundell & Co.,

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Friday, the seventeenth day of May next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

WM. GRUNDELL,
By LEO. H. DAVIDSON,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 10th April, 1872. 1430 4

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Québec.

In the matter of William-Fraser Lemesurier and James Brouard, carrying on business in co-partnership, under the name and firm of Lemesurier & Brouard, Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this court, a deed of composition and discharge, executed by their creditors, and on the sixth day of May next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

LEMESURIER & BROUARD,
Per CAMPBELL, LANGLOIS & HAMILTON,
Attorneys *ad litem* of the said insolvents.

Québec, 2nd April, 1872. 1296 5

INSOLVENT ACT OF 1864-69.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Arthabaska.

In the matter of Henri Dussault, an Insolvent.

On Monday, the thirteenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

HENRI DUSSAULT,
By J. LAVERGNE,
His Attorney *ad litem*.

Arthabaskaville, 25th March, 1872. 1302 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec }
Dans l'affaire de Frederica Maria Hoffman, de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, épouse de Peter Smith, et faisant affaires sous le nom de P. Smith & Co., faillie.
Le sixième jour de mai prochain, la soussignée demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

FREDERICA MARIA HOFFMAN,
Par CAMPBELL, LANGLOIS & HAMILTON,
Ses Procureurs *ad litem*.

Québec, 2 avril 1872. 1293 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec }
Dans l'affaire de Owen Loughrey, de Saint-Sylvestre, commerçant, failli.

Lundi, le sixième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

OWEN LOUGHREY,
Failli.
Par ANDREWS, CARON & ANDREWS,
Ses procureurs *ad litem*.

Québec, 4 avril 1872. 1329 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec }
Dans l'affaire de Alfred Lortie, failli.
Samedi, le quatrième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ALFRED LORTIE,
Par THOS. MOLONY,
Son procureur *ad litem*.

Québec, 30 mars 1872. 1253 6

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec }
No. 237.
Dans l'affaire de Emma-Susannah Thompson, veuve de feu William Bethel, faillie.

Samedi, le premier jour de juin prochain, la soussignée demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

EMMA S. THOMPSON,
Par J. W. & W. COOK,
Ses procureurs *ad litem*.

Québec, 4 avril 1872. 1359 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal }
Dans l'affaire de Jean-Baptiste Lalonde, commerçant, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, failli.

Vendredi, le dix-septième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JEAN BAPTISTE LALONDE,
Par DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 21 mars 1872. 1167 6

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de St. Hyacinthe }
Dans l'affaire de Horace French, failli.

Samedi, le vingt deuxième jour de juin prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour avoir sa décharge en vertu du dit acte.

HORACE FRENCH,
Par CHAGNON & SICOTTE,
Ses procureurs *ad litem*.

Saint-Hyacinthe, 22 mars 1872. 1181 6

INSOLVENT ACT OF 1869. AND AMENDMENTS THERETO.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec }
In the matter of Frederica Maria Hoffman, of the parish of St. Ambroise de la Jeune Lorette, wife of Peter Smith, and carrying on business in the name of P. Smith & Co., an Insolvent.

On the sixth day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

FREDERICA MARIA HOFFMAN,
By CAMPBELL, LANGLOIS & HAMILTON,
His Attorneys *ad litem*.

Quebec, 2nd April, 1872. 1294 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec }
In the matter of Owen Loughrey, of St. Sylvester, trader, an Insolvent.

On Monday, the sixth day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

OWEN LOUGHREY,
Insolvent.
Per ANDREWS, CARON & ANDREWS,
His Attorneys *ad litem*.

Quebec, 4th April, 1872. 1330 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec }
In the matter of Alfred Lortie, an Insolvent.
On Saturday, the fourth day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the above act.

ALFRED LORTIE,
By THOS. MOLONY,
His Attorney *ad litem*.

Quebec, 30th March, 1872. 1254 6

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec }
No. 237.
In the matter of Emma Susannah Thompson, widow of the late William Bethel, an Insolvent.

On Saturday, the first day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

EMMA S. THOMPSON,
By J. W. & W. COOK,
Her Attorneys *ad litem*.

Quebec, 4th April, 1872. 1360 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal }
In the matter of Jean-Baptiste Lalonde, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

On Friday, the seventeenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JEAN-BAPTISTE LALONDE,
By DUBAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 21st March, 1872. 1168 6

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of St. Hyacinthe }
In the matter of Horace French, an Insolvent.

On Saturday, the twenty-second day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

HORACE FRENCH,
Per CHAGNON & SICOTTE,
His Attorneys *ad litem*.

St. Hyacinthe, 22nd March, 1872. 1182 6

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
Comté de Gaspé. }
Dans l'affaire de James L. Lowndes & Henry Lowndes,
faillis. 1205 6

Les soussignés ont déposé au bureau de cette cour un consentement à un acte de composition et de décharge exécuté par leurs créanciers, et le huitième jour de mai prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en leur faveur.

**JAMES L. LOWNDES
& HENRY LOWNDES,
Par ETIENNE MARTEL,**
Leur procureur *ad litem*.

Percé, 21 mars 1872. 1205 6

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de J. & W. Hilton, faillis.

Les soussignés ont déposé au bureau de cette cour un consentement de leurs créanciers à leur décharge, et vendredi, le dix-septième jour de mai prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en leur faveur.

**J. & W. HILTON,
WILLIAM HILTON,
EDWARD HILTON.**

Par leurs procureurs *ad litem*,
ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON.

Montréal, 26 mars 1872. 1237 6

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de Paul Beaucher dit Morency, et William Young, tous deux de la ville de Lévis, marchands et faisant affaires en société au dit endroit, sous les noms et raison de Morency et Young, faillis.

Le premier jour de juin prochain, les soussignés demanderont leur décharge à la dite cour, en vertu du dit acte.

**MORENCY & YOUNG,
Par BLANCHET & PENTLAND,**
Procureurs *ad litem* des dits faillis.

Québec, 27 avril 1872. 1591 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Evans & Evans, commerçants, de la cité de Montréal, faillis.

Les créanciers de la dite succession sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau du soussigné, 97, rue Saint-Jacques, Montréal, lundi, le 9e jour de mai 1872, à onze heures de l'avant-midi, pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JAMES TYRE,
Syndic.

Montréal, 11 avril 1872. 1593 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Léger Brousseau, libraire, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue Saint-Pierre, Québec, mardi, le 14e jour de mai 1872, à deux heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

WM. WALKER,
Syndic provisoire.

Québec 24 avril 1872. 1559 2

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Antoine Vallée, du village de Plessisville, dans le comté de Mégantic, commerçant, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés, seront vendus aux

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
County of Gaspé. }
In the matter of James L. Lowndes & Henry Lowndes,
Insolvents. 1206 6

The undersigned have filed in the office of this court, a consent to a deed of composition and discharge executed by their creditors, and on the eighth day of May next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

**JAMES L. LOWNDES
& HENRY LOWNDES,
By ETIENNE MARTEL,**
Their Attorneys *ad litem*.

Percé, 21st March, 1872. 1206 6

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of J. & W. Hilton, Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this court a consent by their creditors to their discharge, and on Friday, the seventeenth day of May next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

**J. & W. HILTON,
WILLIAM HILTON,
EDWARD HILTON.**

By their Attorneys *ad litem*,
ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON.

Montreal, 26th March, 1872. 1238 6

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }

In the matter of Paul Beaucher dit Morency and William Young, both of Lévis, merchants, carrying on business at the said place, under the name and firm of Morency & Young, Insolvents.

On the first day of June next, the undersigned will apply to the said Court, for a discharge under the said act.

**MORENCY & YOUNG,
By BLANCHET & PENTLAND,**
Attorneys *ad litem* of the said insolvents.

Québec, 27th April, 1872. 1592 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Evans & Evans, of the city of Montreal, traders, Insolvents.

The creditors of the above estate are hereby notified to meet at the office of the undersigned, 97, St. James street, in Montreal, on Monday, the 9th day of May, 1872, at eleven o'clock in the forenoon, for the ordering of the affairs of the estate generally.

JAMES TYRE,
Assignee.

Montreal, 11th April, 1872. 1594 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Leger Brousseau, stationer, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me; and the creditors are notified to meet at my office, No. 17, St. Peter street, Québec, on Tuesday, the 14th day of May, 1872, at two o'clock, P. M., to receive statements of the affairs, and to appoint an assignee.

WM. WALKER,
Interim Assignee.

Québec, 24th April, 1872. 1560 2

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Antoine Vallée, of the village of Plessisville, in the county of Mégantic, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables belonging to the estate of

temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente, à savoir:

1. Un emplacement situé dans le village de Plessisville, dans le comté de Mégantic, faisant partie du lot de terre numéro vingt-sept, du huitième rang du township de Somerset-Sud, contenant un arpent de front sur cent huit pieds (mesure anglaise) de profondeur, plus ou moins, borné en front au sud-est au chemin Provincial d'Arthabaska, en profondeur au nord-ouest au terrain de Jean-Baptiste Auger, joignant d'un côté au nord-est à la route du dépôt du chemin de fer le Grand Ironc, et de l'autre côté au sud-ouest au terrain de A. Eugène Brunelle—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances. A distraire cependant du dit emplacement, un emplacement vendu à F. X. Garneau à titre de rente constituée et rachetable, suivant acte passé devant M^{re} P. H. Larue, écuyer, notaire public, en date du cinq avril mil huit cent soixante-et-dix, y inclus la dite rente de seize piastres courant, payable semi-annuellement par somme de huit piastres, le premier mai et le premier novembre chaque année.

2. Une terre située dans le neuvième rang du dit township de Somerset-Sud, étant la moitié nord-est du lot de terre numéro trente-deux, contenant cent acres, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Une terre située dans le neuvième rang du dit township de Somerset-Sud, étant la moitié nord-est du demi lot de terre numéro vingt-six, contenant cinquante acres, plus ou moins—sans bâtisses.

4. Une terre située dans le huitième rang du dit township de Somerset-Sud, faisant partie des lots de terre numéros vingt-cinq et vingt-six, contenant quatre arpents et six perches plus ou moins de front sur la profondeur des dits lots, bornée au sud-est au neuvième rang, au nord-ouest au septième rang, joignant d'un côté au nord-est à Hubert Jane, et de l'autre côté au sud-ouest à Jean-Baptiste Vallée—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de Saint-Calixte de Somerset, dans le village de Plessisville, comté de Mégantic, district d'Arthabaska, MARDI, l'ONZIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

OCT. OUELLETTE,
Syndic.

Plessisville de Somerset, 26 mars 1872. 1175 3
[Première publication, 30 mars 1872.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Joseph Beaupré, du village d'Arthabaskaville, commerçant, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente, à savoir:

Une terre située dans le cinquième rang du township d'Arthabaska, dans le comté d'Arthabaska, étant le quart nord-ouest du lot de terre numéro trois, contenant cinquante acres, plus ou moins—sans bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska, dans le comté et

the above insolvent, will be sold at the time and place herein below mentioned. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit:

An emplacement situate and being in the village of Plessisville, in the county of Mégantic, forming part of lot number twenty-seven in the eighth range of the township of Somerset-South, containing one arpent in front by a hundred and eight feet, (english measure) in depth, more or less; bounded in front to the south-east by the Arthabaska provincial road, in rear to the north-west by the property of Jean Baptiste Auger, on one side to the north-east by the Grand Trunk Railway Company's Depot Road, and on the other side to the south-west by A. Eugene Brunelle's property—with a house thereon erected, appurtenances and dependencies. Reserving however from the said emplacement an emplacement sold to F. X. Garneau, *à titre de rente constituée et rachetable*, by deed before P. H. Larue, esquire, notary public, dated the fifth day of April, one thousand eight hundred and seventy, including therein the said *rente* of sixteen dollars currency, payable half yearly by instalments of eight dollars on the first of May and first of November of each year.

2. A farm situate and being in the ninth range of the said township of Somerset-South, being the north-east half of lot number thirty-two, containing one hundred acres, more or less—with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

3. A farm situate and being in the ninth range of the said township of Somerset south, being the north-east half of the half lot number twenty-six, containing fifty acres, more or less—without buildings.

4. A farm situate and being in the eighth range of the said township of Somerset-South, forming part of lots numbers twenty-five and twenty-six, containing four arpents and six perches, more or less, in front, by the depth of the said lots; bounded on the south-east by the ninth range, on the north-west by the seventh range, on one side to the north-east by Hubert Jane, and on the other side to the south-west by Jean-Baptiste Vallée—with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of St. Calixte de Somerset, in the village of Plessisville, county of Mégantic, district of Arthabaska, on TUESDAY, the ELEVENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon.

OCT. OUELLETTE,
Assignee.

Plessisville de Somerset, 26th March, 1872. 1176 3
[First published, 30th March, 1872.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Beaupré, of the village of Arthabaskaville, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

A farm situate in the fifth range of the township of Arthabaska, in the county of Arthabaska, being the north-west quarter of lot number three, containing fifty acres, more or less—without buildings.

To be sold, at the church door of the parish of St. Christophe d'Arthabaska, in the county and district

district d'Arthabaska, JEUDI, le TREIZIEME jour de
JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

OCT. OUELLETTE,
Syndic.

Plessisville de Somerset, 26 mars 1872. 1177 3
[Première publication, 30 mars 1872.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

In re :—Etienne-Edmond Vigneau, marchand, du
village de la Rochelle, en la paroisse Saint-Gregoire,
district de Trois-Rivieres, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
immeubles sous-mentionnés seront vendus aux
temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes
ayant à exercer à cet égard des réclamations que le
registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son cer-
tificate, en vertu de l'article 700 du Code de procédure
civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de
les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions
afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
autres oppositions à la vente, doivent être déposées au
bureau du soussigné, avant les quinze jours qui pré-
cèderont immédiatement le jour de la vente; les oppo-
sitions afin de conserver peuvent être déposées en
aucun temps dans les six jours après le jour de la
vente.

Le syndic soussigné, nommé aux biens du dit failli,
donne par le présent avis, qu' mardi, le vingt-unième
jour de mai prochain (1872), à onze heures de l'avant-
midi, à la porte de l'église du village de la Rochelle,
en la paroisse Saint-Gregoire, comté de Nicolet, offrira
en vente les immeubles ci-après mentionnés, savoir :

1. Un terrain ou emplacement situé au dit village
de la Rochelle, faisant le coin sud-est des rues Royale
et Saint-Joseph, contenant environ quarante-huit
pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir
dans les limites suivantes, savoir : borné par devant à
la dite rue Royale, en arrière au terrain décrit en
second lieu, joignant au nord-est à Luc Héon, et au
sud-ouest à la dite rue Saint-Joseph—avec une maison
en bois à deux étages dessus construite.

2. Un emplacement situé au même lieu que celui
ci-dessus, sur la rue Saint-Joseph, du côté nord-est
d'icelle, contenant quarante-sept pieds de front à
partir de la dite rue Saint-Joseph, sur environ vingt-
sept pieds de profondeur; au bout de laquelle pro-
fondeur le dit emplacement contient soixante-un pieds
de largeur sur environ trente-deux pieds de profon-
deur, borné par devant vers le sud-ouest à la dite rue
Saint-Joseph, et en arrière à Luc Héon, joignant du
côté nord à Jean-Baptiste Héli, et du côté sud au
terrain ci-haut—avec une maison et autres bâtisses
sus-érigées.

3. Un autre emplacement situé au même lieu que
les précédents, sur le côté sud-ouest de la dite rue
Saint-Joseph, contenant environ quarante-sept pieds
de front sur environ quatre-vingts pieds de profondeur,
borné par devant à la dite rue Saint-Joseph, et par
derrière partie à Cyrille Prince et partie à David De-
silets ou leurs représentants, au nord à Honoré
McDonald, et au sud à Pierre Poirier ou leurs repré-
sentants.

A la charge par l'acquéreur de payer la rente sei-
gnioriale, s'il y en a, la présente année et à l'avenir.

JAMES SHORTIS,

Trois-Rivieres, 5 mars 1872. Syndic. 1135 3
[Première publication, 23 mars 1872.]

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET
SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Octave Brunet, de Montréal, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
immeubles sous-mentionnés seront vendus aux
temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes
ayant à exercer à cet égard des réclamations que le
Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son cer-
tificate, en vertu de l'article 700 du code de procé-
dure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises
de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions
afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,
ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées
au bureau du soussigné avant les quinze jours qui pré-
cèderont immédiatement le jour de la vente; les oppo-
sitions afin de conserver peuvent être déposées en
aucun temps dans les six jours après le jour de la vente,
à savoir :

of Arthabaska, on THURSDAY, the THIRTEENTH
day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon.

OCT. OUELLETTE,
Assignee.

Plessisville de Somerset, 26th March, 1872. 1178 3
[First published, 30th March, 1872.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Etienne Edmond Vigneau, trader, of
the village of La Rochelle, in the parish of St. Gré-
goire, district of Three Rivers, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-
mentioned immovables will be sold at the time
and places mentioned below. All persons having
claims on the same, which the Registrar is not bound
to include in his certificate, under article 700 of the
Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby
required to make them known according to law; all
oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de
charge* or other oppositions to the sale, are required to
be filed with the undersigned, at his office, previous
to the fifteen days next preceding the day of sale;
oppositions *afin de conserver* may be filed at any
time within six days next after the day of sale.

The undersigned assignee appointed to the estate
of the said insolvent, hereby gives notice that on
Tuesday, the twenty-first day of May next (1872), at
eleven of the clock in the forenoon, at the church door
of the village of La Rochelle, in the parish of St. Gré-
goire, county of Nicolet, will offer for sale the immo-
vable property hereinafter described, to wit :

1. A lot of land or emplacement situate in the vil-
lage of La Rochelle, forming the south-east corner of
Royale and St. Joseph streets, containing about forty-
eight feet in front, by the depth that may be found
within the following limits, to wit : bounded in front
by Royale street aforesaid, in rear by the lot secondly
described, on the north-east by Luc Héon, and on the
south-west by St. Joseph street aforesaid—with a two
storey wooden house thereon erected.

2. An emplacement situate at the same place as
the above mentioned, on St. Joseph street, on the
north-east side thereof, containing forty-seven feet in
front starting from St. Joseph street aforesaid, by about
twenty-seven feet in depth, at the end of which depth
the said emplacement contains sixty-one feet in width
by about thirty-two feet in depth, bounded in front
to the south-west by St. Joseph street aforesaid, and
in rear by Luc Héon, on the north side by Jean Bap-
tiste Héli, and on the south side by the lot herein
above described—with a house and other buildings
thereon erected.

3. Another emplacement situate and being at the
same place as the foregoing ones, on the south-west
side of St. Joseph street aforesaid, containing about
forty-seven feet in front by about eighty feet in depth,
bounded in front by St. Joseph street aforesaid, and
in rear partly by Cyrille Prince, and partly by David
Desilets or their representatives; on the north by
Honoré McDonald, and on the south by Pierre Poirier
or their representatives.

Subject to the charge upon the purchaser of paying
the seigniorial rent, if any there be, for the present
year and in future.

JAMES SHORTIS,

Three Rivers, 5th March, 1872. Assignee. 1136 3
[First published, 23rd March, 1872.]

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMEND-
MENTS.**

In the matter of Octave Brunet, of Montreal, an insol-
vent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-
mentioned immovables will be sold at the times
and places mentioned below. All persons having
claims on the same, which the Registrar is not bound
to include in his certificate, under article 700 of the
Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby
required to make them known according to law. All
oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de
charge*, or other oppositions to the sale, are required to
be filed with the undersigned, at his office, previous
to the fifteen days next preceding the day of sale;
oppositions *afin de conserver* may be filed at any time
within six days next after the day of the sale, to wit :

1. Un lopin de terre situé dans la cité de Montréal, à l'extrémité sud-ouest des faubourgs Saint-Joseph et Saint-Antoine, de la dite cité, et faisant partie de la propriété ci-devant appartenant à l'honorable Louis Guy, étant partie du numéro deux cent dix sur le plan de la dite propriété, et designe comme la moitié nord-est du lot numéro deux cent quatre-vingt-onze (291), sur le plan officiel et livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, Montréal, lequel est déposé dans le bureau du registrateur pour la division d'enregistrement de Montréal, contenant vingt-quatre pieds de front sur soixante pieds de profondeur, mesure française, plus ou moins; borné en front à la rue des Seigneurs, en arrière à la moitié sud-ouest du dit lot No. 291, sur le dit plan officiel, d'un côté au sud-est aux représentants de Ferdinand Leroux dit Rousson, et de l'autre côté au nord-ouest à Bazile Thivierge—ensemble une maison en bois, une étable et hangar dessus érigés.

2. Un lopin de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, dans la dite cité de Montréal, mesurant quarante-huit pieds de largeur sur soixante pieds de profondeur, mesure française, plus ou moins, étant la moitié sud-ouest du dit lot numéro deux cent quatre-vingt-onze (291), et la moitié sud-ouest du lot numéro deux cent quatre-vingt-douze (292) sur le dit plan officiel et sur le livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, Montréal; borné en front par la moitié nord-est les dits lots No. 291 et 292 sur le dit plan officiel, en arrière à Prosper Versailles, Polidor Leduc et Pierre Dubé, d'un côté au nord à C. S. Rodier, et de l'autre côté au sud-est aux représentants de Ferdinand Leroux dit Rousson—avec une boutique de charpentier, partie lambrissée en brique dessus érigée.

Pour être vendus, au Palais de Justice, dans la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, MARDI, le VINGT-UNIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

A. B. STEWART,
Syndic.

Merchant's Exchange, rue Saint Sacrement,
Montréal, 13 mars 1872.
[Première publication 16 mars 1872.] 1017 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET
SES AMENDEMENTS.

Province de Quebec, }
District de Montréal. }
Dans l'affaire de George de Saint-Cyr, de Montréal,
commerçant, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés, et à moi transportés comme syndic de la succession du failli sus-nommé, seront vendus aux temps et aux lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Une étendue de terre située au côté nord de la Rivière Maskinongé, sur le chemin qui conduit à la Rivière du Loup (en haut) dans la paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé, contenant six perches de front ou ce qu'il peut être pris en profondeur depuis le chemin de la Reine, jusqu'à un lopin de terre appartenant aux héritiers d'Edouard Ratelle, c'est à savoir: environ soixante pieds d'un côté et quatre-vingts pieds de l'autre côté, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, bornée en front au chemin public, en arrière au côté sud-ouest aux héritiers ou représentants d'Edouard Ratelle; et du côté nord à Médard Dugas dit Labreche—avec une maison en bois à deux étages, une boutique et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue, à la porte de l'église du village de Maskinongé, comté de Maskinongé, MARDI, le NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

Montréal, 30 avril 1872.
[Première publication, 4 mai 1872.]

JOHN WHYTE,
Syndic. 1661

1. A lot of land situate in the city of Montreal, at the south-west extremity of the St. Joseph and St. Antoine suburbs of said city, and forming part of the land heretofore belonging to the Honorable Louis Guy, being part of number two hundred and ten, on the plan of said land, and designated as the north-east half of lot number two hundred and ninety-one (291), on the official plan and book of reference for St. Antoine ward, Montreal, which is deposited in the registry office for the registration division of Montreal, containing twenty-four feet in front by sixty feet in depth, french measure, more or less, bounded in front by Seigneurs street, in rear by the south-west half of said lot No. 291 on said official plan, on one side to the south-east by the representatives of Ferdinand Leroux dit Rousson, and on the other side to the north-west, by Bazile Thivierge—with a wooden house, a stable and shed thereon erected.

2. A piece or lot of land situate in the St. Antoine ward, in the said city of Montreal, measuring forty-eight feet in breadth by sixty feet in depth, french measure, more or less, being the south-west half of said lot number two hundred and ninety-one (291), and the south-west half of lot number two hundred and ninety-two (292) on the said official plan and book of reference for St. Antoine ward, Montreal, bounded in front by the north-east half of said lots Nos. 291 and 292 on said official plan, in rear by Prospère Versailles, Polidor Leduc and Pierre Dubé, on one side to the north by C. S. Rodier, and on the other side to the south-east by the representatives of Ferdinand Leroux dit Rousson—with a carpenter's shop, partly encased with brick thereon erected.

To be sold at the Court House, in the city of Montreal, in the room reserved for the proceedings in Insolvency, on TUESDAY, the TWENTY-FIRST day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

A. B. STEWART,
Assignee.

Merchant's Exchange,
St. Sacrament Street,
Montréal, 13th March, 1872.
[First published, 16th March, 1872.] 1018 3

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS
THERETO.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
In the matter of George de St. Cyr, of Montreal,
trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables, vested in me as assignee of the estate of the above named insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A portion of land situated on the north side of the Maskinongé River, on the road leading to Rivière du Loup (en haut), in the parish of St. Joseph of Maskinongé, containing six perches in front by what may be taken in depth from the Queen's Highway, to a lot of land belonging to the heirs of Edward Ratelle, that is to say, about sixty feet on one line and eighty feet on the other line, the whole, more or less, without warranty as to the precise measurement, bounded in front by the public road, in rear on the south-west side by the heirs or representatives of Edward Ratelle, and on the north-east side to Médard Dugas dit Labreche—with a two story wooden house, a shop and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the village of Maskinongé, county of Maskinongé, on TUESDAY, the NINTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

Montréal, 30th April, 1872.
[First published, 4th May, 1872.]

JOHN WHYTE,
Assignee. 1662

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Alexander Kittson, de la ville de Berthier, district de Richelieu, marchand, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent, donné que les immeubles sous mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Une terre ci-devant faisant partie de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, et maintenant située en la paroisse de Saint-Damien, dans le comté de Berthier, dans le district de Richelieu, étant le No. 19 du 10e rang de Brandon, contenant dix arpents de large, sur douze arpents et demi de profondeur, plus ou moins, tenant en front à Xavier Robert, derrière à Isaïe Prevost et Félix Vaduais, d'un côté à Hilaire Vincent, et de l'autre à Jos. Beau-loin ou leurs représentants, en bois debout et sans bâtisses dessus érigées.

Un lot de terre sis et situé en la ville de Berthier, district de Richelieu, contenant vingt-cinq pieds de front par cinquante pieds de profondeur, plus ou moins, faisant face à la rue William, et borné à l'est, à l'ouest et au nord par Peter Hatston, écuyer—avec une maison dessus construite et droit de commun y attaché.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la ville de Berthier, SAMEDI, le SIXIEME jour de JUILLET prochain, à 11 heures A. M.

L. JOS. LAJOIE,

Syndic.

[Première publication, 4 mai 1872.]

1647

Règles de Cour.
ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Bedford. }

Lundi, le trentième jour d'avril 1872.
No. 13.

Duncan MacIntyre *et al.*,

Demandeurs,

vs.

Charles H. Mackie,

Défendeur.

IL est ordonné sur requête présentée par G. C. V. Buchanan, écuyer, avocat, procureur des dits demandeurs à cet effet, qu'une assemblée des créanciers du dit défendeur soit tenue le vingtième jour de mai prochain, à dix heures de l'avant-midi, au palais de justice, près de Nelsonville, dans le dit district, pour nommer un syndic aux biens du dit défendeur et que l'avis de telle assemblée soit publiée durant deux semaines dans la *Gazette Officielle de Québec*, et dans la *Granby Gazette* et *Le Messenger Canadien*.

FREDERICK T. HALL,

1665

P. C. S.

Licitations.

Puissance du Canada, } *Cour Supérieure.*
Province de Québec, } *No. 115.*
District d'Iberville. }

LICITATION.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure siégeant à Saint-Jean, dans le district d'Iberville, le dixième jour d'avril mil huit cent soixante-douze, dans une cause dans laquelle Dame Joséphine C. Roy,

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Alexander Kittson, of the town of Berthier, district of Richelieu, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charger*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit:

1. A land heretofore forming part of the parish of St. Gabriel de Brandon, and now situate in the parish of St. Damien, for the county of Berthier, district of Richelieu, and being No. 19 of the 10th range of Brandon, and measuring two arpents in front by twelve arpents and one half in depth, more or less; bounded in front by Xavier Robert, in rear by Jean Prevost and Felix Vaduais, on one side by Hilaire Vincent, and on the other side by Jos. Beau-doin or their representatives—*en bois debout* and without any building thereon erected.

2. A lot of land situate and being in the town of Berthier and district of Richelieu, measuring twenty-five feet in front by fifty feet in depth, more or less, facing William street, and bounded east, west and north by Peter Halston, esquire—with a house thereon erected, and *droit de commun* attached.

To be sold at the door of the parish church of the town of Berthier, on SATURDAY, the SIXTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

L. JOS. LAJOIE,

Assignee.

[First published, 4th May, 1872.]

1648

Rules of Court.
INSOLVENT ACT OF 1869

Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Bedford. }

Monday, the thirtieth day of April, 1872.
No. 13.

Duncan MacIntyre *et al.*,

Plaintiffs,

vs.

Charles H. Mackie,

Defendant.

IT is ordered on petition presented by G. C. V. Buchanan, esquire, attorney of said Plaintiffs to that effect, that a meeting of the creditors of the said defendant be held on the twentieth day of May next, at ten of the clock in the forenoon, at the court house near Nelsonville, in said district, for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of said defendant, and that notice of such meeting be published during two weeks in the *Quebec Official Gazette*, and in the *Granby Gazette* and *Le Messenger Canadien*.

FREDERICK T. HALL,

1666

P. S. C.

Licitations.

Dominion of Canada, } *Superior Court.*
Province of Québec, } *No. 115.*
District of Iberville. }

LICITATION.

PUBLIC NOTICE is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting in St. Johns, in the district of Iberville, on the tenth day of April, one thousand eight hundred and seventy-two, in a cause in which Dame Josephine C.

épouse de George Heck Kernick, gentilhomme, du village de Longueuil, dûment séparée de biens par autorité de justice de son dit mari, dûment autorisée à l'effet des présentes; Louis Mollieur, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, bourgeois, représentant les droits de Dame Rose D. Roy, épouse de François A. Delisle, douanier, de la ville de Saint-Jean, dans le dit district, dûment séparée de biens de son dit mari, et Dame Charlotte Roy, épouse d'Hyacinthe D. Côté, écuyer, notaire public, de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, séparée de biens, par contrat de mariage, de son dit mari, et de son dit mari, dûment autorisée à l'effet des présentes, sont demandeurs:—et Dame Amelia Roy, épouse de Joseph Wilbrenner, écuyer, arpenteur provincial, de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, dans le dit district, et de son dit mari, dûment autorisée à l'effet des présentes, et le dit Joseph Wilbrenner, à l'effet de telle autorisation, sont défendeurs—ordonnant la licitation d'un certain immeuble designé comme suit, étant la partie ou l'étendue indivise, c'est-à-savoir:

Un lopin de terre de forme irrégulière situé dans la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, dans le district d'Iberville; borné en front du côté nord-est, par le chemin de la Meine, mesurant deux acres et huit perches; au sud, par Dame Josephine Roy, épouse de George H. Kernick, mesurant deux acres et quatre perches; au nord-ouest, partie à la petite rivière Montréal, et partie à Vital Lefebvre, et du côté nord par le dit Vital Lefebvre, mesurant trois acres et une perche—le tout sans garantie de mesure précise.

La propriété ci-dessus désignée sera mise à l'enchère et adjugée au dernier et plus haut offrant et enchérisseur, le DIX-SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle d'audience du palais de justice, dans la dite ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, sujette aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

A. & W. ROBERTSON,
Procureurs des Demandeurs

Saint-Jean, 24 avril 1872. 1597
[Première publication, 4 mai 1872.]

Puissance du Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District d'Iberville. } No. 162.

LICITATION.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Saint-Jean, dans le district d'Iberville, le onzième jour d'avril mil huit cent soixante-douze, dans une cause dans laquelle Augusta Baldwin, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, fille majeure, Harriet Baldwin, épouse de Robert Scott, de la côte Saint-Paul, près de la cité de Montréal, écuyer, de son dit mari dûment autorisée à l'effet des présentes, et le dit Robert Scott à l'effet de telle autorisation; Jane Baldwin, épouse de Libbens Egerton, écuyer, de Carpendale, dans l'état de Pensylvanie, un des Etats-Unis de l'Amérique, de son dit mari dûment autorisée à l'effet des présentes, et le dit Libbens Egerton, à l'effet de telle autorisation; Maria Baldwin, épouse de Francis H. Abbott, d'Orange, Etat de New Jersey, un des Etats-Unis de l'Amérique, écuyer, de son dit mari dûment autorisée, et le dit Francis H. Abbott, à l'effet de telle autorisation, sont Demandeurs; et William Cooté, écuyer, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, en sa qualité de curateur dûment élu et nommé pour administrer les biens et effets d'Edgar Baldwin, ci-devant de Saint-Jean susdit, écuyer, maintenant absent, et de Francis H. Abbott, d'Orange, New-Jersey susdit, écuyer, en sa

Roy, wife of George Heck Kernick, gentleman, of the village of Longueuil, duly separated as to property by authority of justice from her husband, and by her husband duly authorized for the purposes of these presents; Louis Mollieur, of the town of St. Johns, in the district of Iberville, *bourgeois*, representing the rights of Dame Rose D. Roy, wife of François A. Delisle, Custom House officer, of the town of St. Johns, in the district aforesaid, duly separated as to property from her said husband, and Dame Charlotte Roy, wife of Hyacinthe D. Côté, esquire, notary public, of the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, separated as to property by marriage contract from her said husband, and by her said husband duly authorized for the purposes of these presents, are Plaintiffs, and Dame Amelia Roy, wife of Joseph Wilbrenner, esquire, Provincial Surveyor, of the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, in the district aforesaid, and by her said husband duly authorized for the purposes of these presents, and the said Joseph Wilbrenner, for the purposes of such authorization, are Defendants: ordering the licitation of certain immovable property described as follows: Being the undivided part or portion, to wit: "A piece of land of irregular form, situated in the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, in the district of Iberville; bounded in front on the north-east side by the Queen's highway, measuring two acres and eight perches, to the south by Dame Josephine Roy, wife of George H. Kernick, measuring two acres and four perches, on the north-west partly by the Little River Montreal and partly by Vital Lefebvre, and to the north side by the said Vital Lefebvre, measuring three acres and one perch—the whole without guarantee of precise measurement."

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of the Court House, in the said town of St. Johns, in the district of Iberville, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the Prothonotary of the said Court, and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw opposition *afin d'annuler, afin de charge or afin de distraire*, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the Prothonotary of the said Court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid, for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

A. & W. ROBERTSON,
Attys. for Plaintiffs.

St. Johns, 24th April, 1872. 1598
[First published, 4th May, 1872.]

Dominion of Canada, }
Province of Québec, } Superior Court.
District of Iberville. } No. 162.

LICITATION.

PUBLIC NOTICE is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court sitting in St. Johns, in the district of Iberville, on the eleventh day of April, one thousand eight hundred and seventy-two, in a cause in which Augusta Baldwin, of the town of St. Johns, in the district of Iberville, spinster, Harriet Baldwin, wife of Robert Scott, of Côte St. Paul, near the city of Montreal, esquire, and by her said husband duly authorized for the purposes of these presents, and the said Robert Scott, for the purpose of such authorization; Jane Baldwin, wife of Libbens Egerton, of Carpendale, in the State of Pennsylvania, one of the United States of America, esquire, by her said husband duly authorized, and the said Libbens Egerton, for the purposes of such authorization; Maria Baldwin, wife of Francis H. Abbott, of Orange, State of New Jersey, one of the United States of America, esquire, by her said husband duly authorized, and the said Francis H. Abbott, for the purpose of such authorization, are Plaintiffs; and William Cooté, of the town of St. Johns, in the district of Iberville, esquire, in his quality of curator duly named and appointed to administer the estate and effects of Edgar Baldwin, formerly of St. Johns aforesaid, esquire, now an absentee and of

qualité de tuteur dûment élu et nommé en justice, à Florence Baldwin, enfant mineure et seule enfant légitime issue du mariage de Charles Baldwin, écuyer, décédé, en son vivant de Saint-Jean susdit, et de Florence Bourne aussi de Saint-Jean susdit, maintenant aussi décédée, sont défendeurs, ordonnant la licitation d'un immeuble désigné comme suit, savoir :

1. Une terre située dans la paroisse de Saint-Jean, baronnie de Longueuil, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée en front au chemin qui conduit de Saint-Jean à Chambly ; en arrière aux terres de la deuxième concession, au sud d'un côté à Edward Spooner ou représentants, et au nord de l'autre côté à Jacques Gervais ou représentants—avec une petite maison en pierre dessus érigée.

2. Un emplacement situé dans la ville de Saint-Jean district d'Iberville et baronnie de Longueuil, connu comme le lot numéro vingt-un, sur le côté ouest de la rue McCumming, contenant soixante-dix pieds de front de largeur, sur cent quarante-quatre pieds de profondeur ; bornée en front à la dite rue McCumming, en arrière par la compagnie du chemin de fer de Champlain à Saint-Laurent, d'un côté au nord, à la dite compagnie du chemin de fer de Champlain et Saint-Laurent, et de l'autre côté au sud, au lot numéro vingt—ensemble avec une maison en brique, un bureau en brique, écurie, hangars et autres bâtisses sus érigées.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le DIX-SEPTIÈME jour de SEPTÉMBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience, en le palais de justice, en la dite ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé, comme susdit, pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions, dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

A. & W. ROBERTSON,
Procureurs des Demandeurs.

Saint-Jean, 18 avril 1872. 1599
[Première publication, 4 mai 1872.]

Francis H. Abbott, of Orange, New Jersey aforesaid, esquire, in his quality of tutor duly named and appointed *en justice* to Florence Baldwin, minor child and sole lawful issue of the marriage of Charles Baldwin, deceased, in his life time of St. Johns aforesaid, esquire, and of Florence Bourne, also of St. Johns aforesaid, now also deceased, are Defendants, ordering the licitation of certain immoveable property described as follows, to wit :

1. A farm situated in the parish of St. Johns, Barony of Longueuil, containing three arpents in front, by thirty arpents in depth ; bounded in front by the road leading from St. Johns to Chambly, in rear by the lands of the second concession, to the south on one side by Edward Spooner or representatives, and to the north on the other side by Jacques Gervais or representatives—with a small stone house thereon erected.

2. A lot of land or emplacement situate in the town of St. Johns, district of Iberville, and Barony of Longueuil, known as lot number twenty-one, on the west side of McCumming street, containing seventy-two feet in front in width, by one hundred and forty-four feet in depth ; bounded in front of said McCumming street, in rear of the Champlain and St. Lawrence Railroad Company, on one side to the north of the said Champlain and St. Lawrence Railroad Company, and on the other side to the south of lot number twenty—with a brick house, brick office, stable, sheds and other buildings thereon erected.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon, sitting the court in the court room of the court house, in the said town of St. Johns, in the district of Iberville, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the Prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw *opposition afin d'annuler, afin de charger or afin de distraire* to be made to the said licitation must be filed in the office of the Prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

A. & W. ROBERTSON,
Attys for Plaintiffs.

St. Johns, 18th April, 1872. 1600
[First published, 4th May, 1872.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Arthabaska, à savoir : } L'HONORABLE AN-
No. 1098. } DREW STUART, D-
mandeur ; contre JAMES DAVIS, Défendeur.

Comme appartenant au Défendeur les immeubles suivants, à savoir :

Dans le Canton d'Inverness.

1. La moitié nord-ouest du lot No. 12, dans le 11e rang, contenant 100 acres en superficie.

3. Le lot No. 13, dans le 11e rang, contenant 200 acres—ensemble, maisons, moulin, granges, tables et autres bâtisses, et améliorations faites sur le dit lot.

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Arthabaska, to wit : } THE HONORABLE AN-
No. 1098. } DREW STUART, Plaintiff,
against JAMES DAVIS, Defendant :

As belonging to the Defendant the following immoveables, to wit :

In the township of Inverness.

1. The north-west half of lot No. 12, in the 11th range, containing 100 acres in superficie.

3. Lot No. 13 in the 11th range, containing 200 acres—together with the houses, mill, barns, stables and other buildings and improvements on said lot.

Dans le Canton d'Ireland.

4. Le lot No. 14 dans le 8e rang, contenant 200 acres.
5. Le lot No. 13 dans le 8e rang, contenant 200 acres.
6. Le lot No. 14 dans le 9e rang, contenant 200 acres.
7. Le lot No. 15 dans le 9e rang, contenant 200 acres.
8. La moitié nord-ouest du lot No. 13 dans le 6e rang, contenant 100 acres.
9. La moitié nord-est du lot No. 8 dans le 7e rang, contenant 100 acres.
10. La moitié est du lot No. 9 dans le 7e rang, contenant 100 acres.
11. Le lot No. 10 dans le 7e rang, contenant 200 acres.
12. Le lot No. 15 dans le 7e rang, contenant 200 acres.
13. La moitié ouest du lot No. 9 dans le 7e rang, contenant 100 acres.
14. Le lot No. 15, dans le 4e rang contenant 200 acres.
15. La moitié nord-est du lot No. 6 dans le 4e rang, contenant 100 acres.
16. Les trois quarts sud du lot No. 17 dans le 4e rang, contenant 150 acres.
17. La moitié sud-est du lot No. 18 dans le 4e rang, contenant 100 acres.
18. La moitié sud de la moitié nord-ouest du lot No. 19 dans le 4e rang, contenant 50 acres.
19. Le lot No. 10 dans le 8e rang, contenant 200 acres.
20. Le lot No. 11 dans le 8e rang, contenant 200 acres.
21. Le lot No. 12 dans le 8e rang, contenant 200 acres.
22. Le lot No. 10 dans le 9e rang, contenant 200 acres.
23. Le lot No. 11 dans le 9e rang, contenant 200 acres.
24. Le lot No. 12 dans le 9e rang, contenant 200 acres.
25. Le lot No. 11 dans le 10e rang, contenant 200 acres.
26. Le lot No. 12 dans le 10e rang, contenant 200 acres.
27. Le lot No. 13 dans le 10e rang, contenant 200 acres.
28. Le lot No. 14 dans le 10e rang, contenant 200 acres.
29. Le lot No. 16 dans le 10e rang, contenant 200 acres.
30. Le lot No. 7 dans le 11e rang, contenant 200 acres.
31. Le lot No. 8 dans le 11e rang, contenant 200 acres.
32. Le lot No. 10 dans le 11e rang, contenant 200 acres.
33. La moitié nord-ouest du lot No. 6 dans le 11e rang, contenant 100 acres.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le CINQUIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 26 avril 1872. 1641
[Première publication, 4 mai 1872.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } NARCISSE TRAHAN, Demandeur; contre DAME LEOCADIE BOISVERT, *et vir.*, Défendeurs.

La moitié indivise d'un terrain contenant trois acres de front, faisant partie du lot numéro dix-neuf sur le dixième rang du township de Chester; borné par devant au cordon des terres du neuvième rang, par derrière au cordon des terres du onzième rang, joignant d'un côté au sud à Hubert Beaudet ou ses représentants, et à un terrain vendu à Norbert Deroin, et au nord à Jacques Dubois—avec la moitié aussi indivise des dépendances dessus construites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le SEPTIEME

In the township of Ireland.

4. Lot No. 14 in the 8th range, containing 200 acres.
5. Lot No. 13 in the 8th range, containing 200 acres.
6. Lot No. 14 in the 9th range, containing 200 acres.
7. Lot No. 15 in the 9th range, containing 200 acres.
8. The north-west half of lot No. 13 in the 6th range, containing 100 acres.
9. The north-east half of lot No. 8 in the 7th range, containing 100 acres.
10. The east half of lot No. 9 in the 7th range, containing 100 acres.
11. Lot No. 10 in the 7th range, containing 200 acres.
12. Lot No. 15 in the 7th range, containing 200 acres.
13. The west half of lot No. 9 in the 7th range, containing 100 acres.
14. Lot No. 15 in the 4th range, containing 200 acres.
15. The north-east half of lot No. 16 in the 4th range, containing 100 acres.
16. The southerly three fourths of lot No. 17 in the 4th range, containing 150 acres.
17. The south-west half of lot No. 18 in the 4th range, containing 100 acres.
18. The southerly half of the north-west half of lot No. 19 in the 4th range, containing 50 acres.
19. Lot No. 10 in the 8th range, containing 200 acres.
20. Lot No. 11 in the 8th range, containing 200 acres.
21. Lot No. 12 in the 8th range, containing 200 acres.
22. Lot No. 10 in the 9th range, containing 200 acres.
23. Lot No. 11 in the 9th range, containing 200 acres.
24. Lot No. 12 in the 9th range, containing 200 acres.
25. Lot No. 11 in the 10th range, containing 200 acres.
26. Lot No. 12 in the 10th range, containing 200 acres.
27. Lot No. 13 in the 10th range, containing 200 acres.
28. Lot No. 14 in the 10th range, containing 200 acres.
29. Lot No. 16 in the 10th range, containing 200 acres.
30. Lot No. 7 in the 11th range, containing 200 acres.
31. Lot No. 8 in the 11th range, containing 200 acres.
32. Lot No. 10 in the 11th range, containing 200 acres.
33. The north-west half of lot No. 6 in the 11th range, containing 100 acres.

To be sold, at the Registry Office of the county of Mégantic, at Inverness, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of October next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 26th April, 1872. 1642
[First published, 4th May, 1872.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } NARCISSE TRAHAN, Plaintiff; against DAME LEOCADIE BOISVERT *et vir.*, Defendants:

The undivided half of a lot containing three acres in front, forming part of lot number nineteen on the tenth range of the township of Chester; bounded in front by the division line of the lands of the ninth range, in rear by the division line of the lands of the eleventh range, on one side to the south by Hubert Beaudet or his representatives, and by a lot sold to Norbert Deroin, and north by Jacques Dubois—with the undivided half of the dependencies thereon erected.

To be sold, at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the SEVENTH

jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Deputé Shérif.
Bureau du Shérif,
Arthabaskaville. le 30 avril 1872. 1663
[Première publication, 4 mai 1872.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Huntingdon.

Beauharnois, à savoir: } WILLIAM B. JOHNSON,
No. 2384. } du canton de Hem-
mingford, marchand, Demandeur; contre ISAAC
McCREA et THOMAS McCREA, tous deux cultivateurs
des dits canton et comté, Défendeurs.

Une étendue de terre connue comme la partie est du lot numéro quatre, dans le troisième rang des Terres de la Couronne, dans le canton de Hemmingford, et contenant cinquante acres, plus ou moins—avec une maison, une grange et trois étables dessus érigées.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, dans le village de Huntingdon, le QUATRIEME jour de JUIN prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le treizième jour de juin prochain.

L. HAINAULT,
Shérif.

[Première publication, 27 janvier 1872.] 371 3

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } JOSEPH BLAKE, de la ville de
No. 1386. } Swanton, dans l'Etat du Vermont, un des Etats-Unis de l'Amérique, commerçant et banquier, Demandeur; contre les terres et tenements de STEPHENSON JAMESON, écuyer, commerçant, du village de Philipsburg, dans le comté de Missisquoi, district de Bedford, Défendeur.

Environ deux cent soixante-dix acres de terre, comme lots de savanne, numéros huit, neuf, dix, onze, douze, treize, vingt, vingt-un, vingt-cinq et vingt-six, dans la seigneurie de Saint-Armand, dans la paroisse de Saint-Armand Ouest, étant les mêmes lots tels qu'ils furent cédés et transportés à un nommé Stephenson Jameson, par un nommé George O'Kill Stuart.

day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of September next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 30th April, 1872.
[First published, 4th May, 1872.] 1664

Sheriff's Sales—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court in and for the County of Huntingdon.

Beauharnois, to wit: } WILLIAM B. JOHNSON,
No. 2384. } of the township of Hem-
mingford, in the county of Huntingdon, merchant,
Plaintiff; against ISAAC McCREA and THOMAS
McCREA, both of the said township and county,
yeomen, Defendants.

A piece or parcel of land known as the east part of lot number four in the third range of Crown Lands in the township of Hemmingford, and containing fifty acres, more or less—with a house, a barn and three stables thereon erected.

To be sold, at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the FOURTH day of JUNE next, at NOON. Said writ returnable on the thirteenth day of June next.

L. HAINAULT,
Sheriff.

[First published, 27th January, 1872.] 372 3

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court, for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit: } JOSEPH BLAKE, of the town of
No. 1386. } Swanton, in the State of Vermont, one of the United States of America, trader and banker, Plaintiff; against the lands and tenements of STEPHENSON JAMESON, of the village of Philipsburg, in the county of Missisquoi, and district of Bedford, trader, esquire, Defendant.

About two hundred and seventy-five acres of land, known as swamp lots, numbers eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, twenty, twenty-one, twenty-five and twenty-six, in the Seigniorie of St. Armand, in the parish of St. Armand West, being the same as were conveyed to one Stephenson Jameson, by one George O'Kill Stuart.

Pour être vendus au bureau du registraire du comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, VENDREDI, le DIX-NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 4 mars 1872.
[Première publication, 9 mars 1872.]

P. COWAN,
Shérif. 925 2

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le comté de Missisquoi—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } JAMES B. SORLEY, commer-
No. 1161. } çant de la cité de Toronto,
dans la province d'Ontario, Puissance du Canada.
Demandeur; contre les terres et tenements de BENO-
MIE LAPARCHE, du canton de Stanbridge, dans le
district de Bedford, comté de Missisquoi et province
de Québec, cultivateur et commerçant, Défendeur.

Premièrement: Toute cette étendue de terre for-
mant partie de lot numéro quinze dans le neuvième
rang des lots situés dans le canton de Stanbridge;
bornée d'un côté vers le sud par une partie du dit lot
appartenant à un nommé Marcel Chamberlin ou ses
représentants, et de l'autre côté vers le nord, à un
nommé Pierre Choinere, d'un côté vers l'ouest, à une
terre appartenant aux représentants de feu Henri
Desrivieres, et vers l'est au chemin public.

Deuxièmement: Une autre étendue de terre con-
nue comme étant les parties restantes du lot numéro
seize et dix-sept dans le huitième rang des lots situés
dans le dit canton; bornée en front au chemin de la
Reine, en arrière à "Pike River," du côté nord, à
Théophile Perrault ou représentants, et au sud à Noël
Miellette, contenant cent acres.

Pour être vendues, au bureau du registraire pour
le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de
Stanbridge, district de Bedford, VENDREDI, le DIX-
NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à UNE
heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le
trentième jour de juillet prochain.

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 4 mars 1872.
[Première publication, 9 mars 1872.]

P. COWAN,
Shérif. 927 2

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } PIERRE EUCLIDE ROY, écuyer.
No. 1178. } marchand, de Saint-Pie, dans
le district de Saint-Hyacinthe, Demandeur; contre les
terres et tenements de PIERRE VACHER, fils, culti-
vateur, du canton de Roxton, dans le dit district de
Bedford, Défendeur.

Une étendue de terre située dans le premier rang
du canton de Roxton, dans le district de Bedford;
consistant, la dite étendue de terre, en la moitié du
lot de terre connu comme le numéro vingt-deux dans
le premier rang du dit canton; contenant la dite moitié
du dit lot, cent dix-huit acres et demi de terre en super-
ficie, plus ou moins.

Pour être vendue, au bureau du registraire pour le
comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de
Shefford, district de Bedford, JEUDI, le ONZIEME
jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour
de juillet prochain.

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 4 mars 1872.
[Première publication, 9 mars 1872.]

P. COWAN,
Shérif. 929 2

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont
été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes per-
sonnes ayant à exercer à cet égard des réclamations
que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans
son certificat, en vertu de l'article 700 du code de pro-

To be sold at the office of the registrar for the
county of Missisquoi, at Bedford, in the township of
Stanbridge, and district of Bedford, on FRIDAY, the
NINETEENTH day of JULY next, at the hour of
ELEVEN of the clock in the forenoon. The said
writ returnable the thirtieth day of July next.

Sheriff's Office,
Nelsonville, 4th March, 1872.
[First published, 9th March, 1872.]

P. COWAN,
Sheriff. 926 2

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the County of Missisquoi—
District of Bedford.

Bedford, to wit: } JAMES B. SORLEY, of the city
No. 1161. } of Toronto, in the province of
Ontario, Dominion of Canada, trader, Plaintiff;
against the lands and tenements of BENO-
MIE LAPARCHE, of the township of Stanbridge, in the dis-
trict of Bedford, county of Missisquoi, and province of
Quebec, yeoman and trader, Defendant.

First: All that certain tract of land forming part of
lot number fifteen in the ninth range of lots in the
township of Stanbridge; bounded on one side towards
the south by part of the said lot belonging to one
Marcel Chamberlin or his representatives, on the other
side towards the north by one Pierre Choinere, on one
side towards the west by land belonging to the repre-
sentatives of the late Henri Desrivieres, and towards
the east by the highway.

Second: Another piece of land known as the re-
mainder parts of the number sixteen and seventeen in
the eighth range of lots in the said township; bounded
in front by the Queen's highway, in rear by Pike
river, on the north side by Théophile Perreault or
representatives, and on the south by Noël Miellette,
containing one hundred acres.

To be sold at the office of the registrar for the county
of Missisquoi at Bedford, in the township of Stanbridge,
and district of Bedford, on FRIDAY, the NINE-
TEENTH day of JULY next, at the hour of ONE of the
clock in the afternoon. The said writ returnable the
thirtieth day of July next.

Sheriff's Office,
Nelsonville, 4th March, 1872.
[First published, 9th March, 1872.]

P. COWAN,
Sheriff. 928 2

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit: } PIERRE EUCLIDE ROY, es-
No. 1178. } quire, merchant, of St. Pie, in
the district of St. Hyacinthe, Plaintiff; against the
lands and tenements of PIERRE VACHER, junior,
yeoman, of the township of Roxton, in said district of
Bedford, Defendant.

A parcel of land situated in the first range of the
township of Roxton, in the district of Bedford, con-
sisting, the said parcel of land, of the east half of the
lot of land known as the number twenty-two in the
first range of said township, containing, the said half
of said lot, one hundred and eighteen and one half
acres of land in superficies, more or less.

To be sold, at the office of the registrar for the
county of Shefford, at Waterloo, in the township of
Shefford and district of Bedford, on THURSDAY, the
ELEVENTH day of JULY next, at the hour of
ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ
returnable the twenty-fourth day of July next.

Sheriff's Office,
Nelsonville, 4th March, 1872.
[First published, 9th March, 1872.]

P. COWAN,
Sheriff. 930 2

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
mentioned LANDS AND TENEMENTS have been
seized, and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claims
on the same which the Registrar is not bound to in-
clude in his certificate, under article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby

cédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Court de Circuit—District d'Iberville.

St. Jean, à savoir: } **D**EMOISELLES MARY ROBERTSON *et al.*, Demanderesse; vs. **D**A^ME MARGUERITE SIMARD *et vir.*, Defendresse:

Un emplacement situé dans le village de Napierville, paroisse de St. Cyprien, seigneurie Deléry, dans le district d'Iberville, étant les Nos. 14 et 15, au côté-sud-ouest de la rue Martin; désigné au cadastre de la dite seigneurie sous les Nos. 277 et 278; de la contenance d'un arpent en superficie; borné en front par la rue Martin, en profondeur partie par J. R. Morrin et partie par le No. 14 de la rue Dalousie, d'un côté par Antoine Poutré et d'autre côté par Amable Brassard ou son représentant—avec une maison dessus construite.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse St. Cyprien, le SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref reportable le seizième jour de septembre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
St. Jean, le 24 avril 1872. 1593

[Première publication, 4 mai 1872.]

Cour Supérieure—District de Montréal.

Canada, Province de Québec, District d'Iberville, No. 2328. } **M**ICHEL MACE de la ville d'Iberville, dans le district d'Iberville, commerçant, Demandeur; contre **CH**ARLES S. PIERCE, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, commerçant, et présentement en la cité et district de Montréal, Défendeur, et le dit Charles S. Pierce, Demandeur incident, et le dit Michel Macé, Défendeur incident, et Messrs. A. et W. Robertson, distrayants.

Comme appartenant au dit Michel Macé :

1. Un terrain situé en la ville d'Iberville, comté et district d'Iberville, contenant soixante pieds, plus ou moins, de front; borné en front par une rue, derrière par la rivière Richelieu, d'un côté au nord par la rue Ferry, et de l'autre côté au sud par Albert Chapman—avec quai et un hangar érigé sur ce quai.

2. Un morceau de terre, (*one parcel of land*) sis et situé en la ville d'Iberville, dit comté et district d'Iberville, au côté sud de la rue Ferry, dans la seigneurie-Bleury; étant d'un demi arpent ou acre (*acre*) de front sur un arpent et demi ou acre de profondeur, connu comme la moitié ouest du lot No. 13 et partie du lot No. 18; borné au nord par la rue Ferry, au sud par une décharge, à l'ouest par Théophile Roy et autres, et à l'est par Louis Bousquet, représenté par un nommé Benjamin—avec un hangar dessus construit.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Athanase, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref reportable le premier jour d'avril prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Jean, 23 février 1872. 787 2

[Première publication, 2 mars 1872.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Iberville.

St. Jean, à savoir: } **P**ANTALEON TETREAU, No. 38. } **P**ANTALEON TETREAU, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Angèle, dans le district de Saint-Hyacinthe, Demandeur; contre **J**OSEPH SENEZ, cultivateur, de la paroisse de Ste. Brigide, dans le district d'Iberville, Défendeur.

1. Une terre sise et située dans la paroisse de Sainte-Brigide, dans les comté et district d'Iberville, de la contenance d'un arpent et demi de front, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; tenant en front au chemin de la Reine du rang double de Murray, en profondeur aux terres de la savanne, d'un

required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit: } **M**ISSES MARY ROBERTSON No. 721. } **M**ISSES MARY ROBERTSON *et al.*, Plaintiffs; vs. **D**A^ME MARGUERITE SIMARD *et vir.*, Defendant:

An emplacement situate in the village of Napierville, parish of St. Cyprien, seignory Delery, in the district of Iberville; being the Nos. 14 and 15 on the south west side of Martin street, designated on the cadastre of the said seignory under the Nos. 277 et 278; containing one arpent in superficies; bounded in front by Martin street, in depth part by J. R. Morrin and part by the No. 14 of Dalousie street, on one side by Antoine Poutré and on the other side by Amable Brassard or representative—with a house thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of St. Cyprien, on the SIXTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixteenth day of september next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
St. Johns, 24th April, 1872. 1596

[First published, 4th May, 1872.]

Superior Court—District of Montréal.

Canada, Province of Québec, District of Iberville, No. 2328. } **M**ICHEL MACE, of the town of Iberville, in the district of Iberville, trader, Plaintiff; against **CH**ARLES S. PIERCE, of the town of St. Johns, in the district of Iberville, trader, and presently in the city and district of Montréal, Defendant, and the said Charles S. Pierce, incidental plaintiff, and the said Michel Macé, incidental defendant, and Messrs. A. & W. Robertson, distrayants.

As belonging to the said Michel Macé :

1. A piece of land, (*un terrain*) situate in the town of Iberville, county and district of Iberville, containing sixty feet, more or less in front; bounded in front by a street, in depth by the river Richelieu, on one side to the north by Ferry street, and on the other side to the south by Albert Chapman—with wharf and a storehouse erected on the said wharf.

2. One parcel of land lying and situate in the town of Iberville, said county and district of Iberville, on the north side of Ferry street, in the seignory of Bleury, being one half an acre in front by one acre and a half in depth, known as the west half of lot No. 13, and as part of lot No. 18; bounded north by Ferry street, south by one discharge, west by Théophile Roy and others, and east by Louis Bousquet, represented by one Benjamin—with a storehouse thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. Athanase, on the FIFTEENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable on the first day of August next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Dep. Sheriff.
St. Johns, 23rd February, 1872. 788 2

[First published, 2nd March, 1872.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit: } **P**ANTALEON TETREAU, No. 38. } **P**ANTALEON TETREAU, yeoman, of the parish of Ste. Angèle, in the district of St. Hyacinthe, Plaintiff; against **J**OSEPH SENEZ, yeoman, of the parish of Ste. Brigide, in the district of Iberville, Defendant.

1. A farm lying and situate in the parish of Ste. Brigide, in the county and district of Iberville, containing one and half of an arpent in front by thirty arpents in depth, more or less; joining in front the Queen's road of the Murray's double range, in depth by the lands of the Savanne, on one side by Jean-Bte.

côté à Jean-Bte. Audette, et de l'autre côté à Arthur Morris—avec une maison et autres bâties dessus construites.

2. Une terre située en la paroisse de Sainte-Brigide, dit comté et district d'Iberville, de un arpent et demi de large sur trente arpents de profondeur; bornée en front par le chemin de la Reine du rang double de Murray, en profondeur par des gens inconnus, d'un côté par un nommé Bédard, et de l'autre côté par les héritiers Tétreault—sans bâties.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Brigide, le DIX-HUITIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

CHS. NOLIN,

Deputé Sherif.

Saint-Jean, le 5 mars 1872.

907 2

[Première publication, 9 mars 1872.]

FIERI FACIAS.

Saint-Jean, à savoir: } *Cour Supérieure—District*
No. 86. } *d'Iberville.*

Ex parte:—HUGH BARKER. Requéant.

Un lot de village ou emplacement situé dans le village de Lacolle, du côté de *Church Street*, contenant environ un quart d'arpent en superficie, plus ou moins; borné à l'ouest par la susdite rue *Church Street*, à l'est par un terrain appartenant à et possédé par Sarah Hotchkiss, au nord par Lucien Morin, et au sud par Ruben C. Derick—avec une maison dessus; lequel emplacement n'est pas occupé depuis plus d'un ans et a été en dernier lieu occupé par Marie Belouin veuve Joseph Pilote.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Bernard de Lacolle, le NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

J. DUFRESNE,

Sherif.

Bureau du Sherif,

Saint-Jean, 20 avril 1872.

1543

[Première publication, 27 avril 1872.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dist. ict de Montréal.

Montréal, à savoir: } **JOSEPH PAYETTE** Deman-
No. 217. } deur; contre **PIERRE MALO**.
Défendeur.

Un terrain ou emplacement situé en la cité de Montréal, faubourg Sainte-Marie, étant le lot numéro six, sur un certain plan, de la contenance de trente-trois pieds de front sur la moitié exacte de la profondeur du terrain dont le lot de terre présentement saisi fait partie et qui se trouve entre la rue Visitation et la rue Beaudry, le tout mesuré française, borné comme suit: en front par la dite rue Beaudry, d'un côté par le lot numéro cinq appartenant à Louis Lamoureux, représentant Joseph Hogue, et de l'autre côté par le lot numéro sept, appartenant à George Vaudelac, représentant Dame veuve J. Ferréol Peltier, et en profondeur aux représentants de Louis Roque—avec deux maisons lambrissées en briques et autres bâties dessus construites, étant le numéro onze cent vingt-huit, au plan officiel et livre de renvoi de la cité de Montréal, division est, quartier Saint-Jacques.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de

Audette and on the other side by Arthur Morris—with a house and other buildings thereon erected.

2. A farm situate in the parish of Ste. Brigide, said county and district of Iberville, of one and a half of an arpent in width by thirty arpents in depth; bounded in front by the Queen's road of the Murray's double range, in depth by unknown parties, on one side by one named Bédard and on the other side by the heirs Tétreault—without buildings.

To be sold, at the church door of the parish of Ste. Brigide, on the EIGHTEENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable on the first day of August next.

CHS. NOLIN,

Dep. Sherif.

Sheriff's Office,

St. Johns, 5th March, 1872.

908 2

[First published, 9th March, 1872.]

FIERI FACIAS.

St. Johns, to wit: } *Superior Court—District of*
No. 86. } *Iberville.*

Ex parte:—HUGH BARKER, Petitioner.

A village lot or emplacement situate in the village of Lacolle, on the east side of Church street, containing about one quarter of an arpent in superficie, more or less, bounded to the west by said Church street, to the east by a piece of ground belonging to and owned by Sarah Hotchkiss, to the north by Lucien Morin, and to the south by Ruben C. Derick—with a house thereon. Which said emplacement has not been occupied for more than one year and has been lastly occupied by Marie Belouin, Widow Joseph Pilote.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Bernard of Lacolle, on the NINTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable on the twentieth day of September next.

J. DUFRESNE,

Sherif.

Sheriff's Office,

St. Johns, 20th April, 1872.

1544

[First published, 27th April, 1872.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are require to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **JOSEPH PAYETTE**, Plaintiff;
No. 217. } against **PIERRE MALO**, De-
fendant.

A lot or emplacement situate in the city of Montreal, Ste. Mary's suburbs, being lot number six, on a certain plan, containing thirty-three feet in front by the exact half of the depth of the lot whereof the one now seized forms part and which is between Visitation and Beaudry streets, the whole french measure, bounded as follows: in front by Beaudry street aforesaid, on one side by lot number five, belonging to Louis Lamoureux, representing Joseph Hogue, and on the other side by lot number seven, belonging to George Vaudelac, representing Mrs. widow J. Ferréol Peltier, and in rear by the representatives of Louis Roque—with two houses faced with brick and other buildings thereon erected, being number eleven hundred and twenty-eight on the official plan and book of reference for the city of Montreal, east division, St. James Ward.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on

Montréal, le ONZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX HEURES ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-et-unième jour d'août prochain.

T. BOUTHILLIER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 5 mars 1872. 899 2
[Première publication, 9 mars 1872.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } DAME ELIZABETH FISHER
No. 2248. } LOCKHART, Deman le-
resse; contre PIERRE GUYON dit LEMOINE, Dé-
fendeur.

Un lot de terre situé partie en dedans et partie en dehors des limites de la cité de Montréal, dans la paroisse de Montréal, borné en front, c'est-à-dire à son bout sud-est par les représentants de feu l'honorable James Smith, au pied de la Montagne de Montréal, et les plus près de la dite Montagne, dans la dite cité, le dit lot de terre se trouvant à commencer dans la dite cité en ligne avec la ligne du front de la propriété voisine, appartenant à Hugh Allan, et sur laquelle se trouve la maison où ce dernier réside, de là gravissant la dite Montagne et s'étendant en profondeur jusqu'au cimetière protestant, qui le borne en arrière, c'est-à-dire à son bout nord-ouest, et borné le dit lot de terre, d'un côté au nord-est par le dit Hugh Allan, et d'autre côté au sud-ouest par John Redpath, contenant environ trois cent dix-neuf pieds et six pouces de largeur en front à son bout sud-est, sur une profondeur d'environ six cent soixante-et-huit pieds; de là faisant un angle droit du côté nord-est et élargissant d'environ quatre-vingt-douze pieds et six pouces de manière qu'il prend en cet endroit une largeur totale d'environ quatre cent douze pieds, sur une nouvelle profondeur d'environ deux mille sept cent vingt-huit pieds, faisant ensemble une profondeur totale d'environ trois milles trois cent quatre-vingt-seize pieds, à partir de sa ligne de front jusqu'à sa ligne de derrière, dans laquelle il mesure environ quatre cent douze pieds de largeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins—et sans bâtisses sur crigées. Avec obligation de la part de l'acquéreur que la rue qui passe devant la dite maison du dit Hugh Allan, sera continuée et prolongée si toutefois sa prolongation est réclamée par celui ou ceux à qui l'honorable James Smith en aurait donné droit par titres, la dite prolongation devant être faite en droite ligne, d'un côté à l'autre du lot de terre ci-dessus décrit, qui en conséquence est ou sera borné en front au sud-est par la dite rue, ainsi prolongée.

Le dit lot de terre étant le numéro 1764 du cadastre, extrait du plan et livre de renvoi officiel de la cité de Montréal, Division Ouest, quartier Saint-Antoine.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'août prochain.

T. BOUTHILLIER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 5 mars 1872. 897 2
[Première publication, 9 mars 1872.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

the ELEVENTH day of JULY next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-first day of August next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 5th March, 1872. 900 2
[First published, 9th May, 1871.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME ELIZABETH FISHER
No. 2248. } LOCKHART, Plaintiff;
against PIERRE GUYON dit LEMOINE, Defendant:

A lot of land situate partly within and partly without the limits of the city of Montreal, in the parish of Montreal, bounded in front, to wit: at its south-eastern extremity by the representatives of the late Honorable James Smith, at the foot of the Montreal Mountain, and the nearest to the said mountain, in the said city, said lot of land commencing in the said city, in a line with the front line of the adjoining property belonging to Hugh Allan and on which is situated the latter's residence, from thence ascending the said mountain and extending in depth to the Protestant Cemetery which bounds it in rear, to wit: at the north-western extremity, and said lot of land bounded on one side to the north-east by the said Hugh Allan, and on the other side to the south-west by John Redpath, containing about three hundred and nineteen feet six inches wide in front at the south-eastern extremity by a depth of about six hundred and sixty-eight feet; from thence making a right angle on the north-east side and widening about six hundred and ninety-two feet six inches so as to have at that place a total width of about four hundred and twelve feet by a new depth of about two thousand seven hundred and twenty-eight feet, making together a total depth of about three thousand three hundred and ninety-six feet, from the front line to the rear line, where it measure about four hundred and twelve feet wide, the whole english measure, more or less, and without buildings thereon erected. Subject to the obligation upon the said purchaser that the street which passes in front of the said Hugh Allan's residence, shall be continued and prolonged, should its prolongation be required by the party or parties to whom the Honorable James Smith gave the right by title deeds, said prolongation to be run in a straight line, from one side of the said lot hereinabove described to the other, which consequently is or will be bounded in front to the south-east by the said street thus prolonged.

Said lot of land is number 1764 on the Cadastre extracted from the plan and book of official reference for the city of Montreal, West Division, St. Antoine Ward.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of JULY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the eighth day of August next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 5th March, 1872. 898 2
[First published, 9th March, 1872.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **E**USEBE MOREAU, de la cité No. 2130. } de Québec, tailleur ; contre PETER MASON, ci-devant employé de la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc, de la paroisse Saint-Flavien, dans le district de Québec, à savoir :

Un lopin de terre, numéro deux, dans la concession appelé Davidson, côté nord du chemin de fer de Québec et Richmond, ci-devant dans la paroisse de Saint-Giles, et maintenant dans la paroisse de Saint-Flavien, dans la seigneurie de Saint-Giles dite Beauvillage, contenant quatre-vingt-dix arpents en superficie plus ou moins, borné en front au dit chemin de fer, en arrière à la profondeur de trente arpents plus ou moins, par une ligne rectangulaire de la dite concession, sur le côté ouest, par le lot numéro un, et sur le côté est par le lot numéro trois—ensemble la maison sus-érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Flavien, le SIXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de septembre prochain.

Québec, 27 avril 1872. C. ALLEYN, Shérif. 1603
[Première publication, 4 mai 1872.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **D**A ME LOUISE SOPHIE CLÉ- No. 534. } LIE BOUDREAU, de Saint-Louis de Lotbinière, veuve de feu Edouard Eleusippe Methot, en son vivant du même lieu, marchand, fondeur ; contre PAUL BLANCHET, cultivateur, de la paroisse de Saint-Edouard de Lotbinière, à savoir :

La moitié indivise d'une terre de deux arpents de front, sur environ trente et un arpents et demi de profondeur, située en la concession Grand Saint-Charles, de la paroisse Saint-Edouard de Lotbinière, borné au nord aux terres de la concession Saint-François, au sud au chemin Royal de la concession Saint-Charles, au nord-est à Jean-Baptiste Caron, ou ses représentants et au sud-ouest à Régis Augé—avec la moitié indivise des bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sans réserves.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Edouard de Lotbinière, le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le septième jour de septembre prochain.

Québec, 27 avril 1872. C. ALLEYN, Shérif. 1605
[Première publication, 4 mai 1872.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **L**A BANQUE NATIONALE, No. 485. } Corps Politique et Incorporé, faisant affaires en la cité de Québec, contre EDOUARD JEREMIE ANGERS, écuyer, notaire, de la cité de Québec, en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu Victor Bérubé, en son vivant, de la paroisse de St. Nicolas, district de Québec, commerçant, à savoir :

1. Une terre à bois, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, dans la paroisse de Saint-Etienne, concession de Sainte-Elizabeth, bornée au nord-ouest à Benjamin Moffat, à l'est partie à Antoine Lambert, et partie à Arcade Olivier, au sud-ouest à la rivière Beauvillage, à l'ouest partie à Antoine Fortier, et partie à Arcade Olivier—circonstances et dépendances.

2. Un circuit de terre en la paroisse de St. Etienne de Lauzon, contenant quinze arpents de terre en superficie, dans une Pointe au Prés, qui se trouve à la devanture d'un arpent de terre appartenant à Germain Courcy, joignant d'un côté au sud-ouest au dit Germain Courcy et du côté nord et nord-est à la rivière Beauvillage et vers le sud à Olivier Croteau—circonstances et dépendances.

3. Un lopin de terre, d'un arpent de front sur dix-huit arpents de profondeur, dans la paroisse de Saint-Nicolas, concession Terrebbonne, borné au nord-ouest au ruisseau de Terrebbonne, à l'est à la route conduisant à Saint-Etienne, au sud-est à la concession Petit Saint-Jean, à l'ouest à F. X. Drapeau—avec une maison et grange dessus construites, circonstances et dépendances.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **E**USEBE MOREAU, of the city No. 2130. } of Quebec, tailor ; against PETER MASON, heretofore employé of the Grand Trunk Railway Company, of the parish of St. Flavien, in the district of Quebec, to wit :

A certain lot of land, number two, in the concession called Davidson, north side of the Quebec and Richmond Railway, heretofore in the parish of St. Giles, and now in the parish of St. Flavien, in the seigniorie of St. Giles dite Beauvillage, containing ninety superficial arpents, more or less ; bounded in front by the said railway, in rear at the depth of thirty arpents, more or less, by the rectangular line of the said concession, on the westerly side by lot number one, and on the easterly side by lot number three—together with the house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Flavien, on the SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the ninth day of September next.

Québec, 27th April, 1872. C. ALLEYN, Sheriff. 1604
[First published, 4th May, 1872.]

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } **D**A ME LOUISE SOPHIE CLÉ- No. 534. } LIE BOUDREAU, of St. Louis de Lotbinière, widow of the late Edouard Eleusippe Methot, in his lifetime of the same place, merchant, founder ; against PAUL BLANCHET, farmer, of the parish of St. Edouard de Lotbinière to wit :

The undivided half of a farm of two arpents in front, by about thirty-one arpents and half in depth, situate in the Grand St. Charles concession, in the parish of St. Edouard de Lotbinière, bounded on the north by the lands of the St. François concession, south by the Queen's road of the said St. Charles concession, on the north-east by Jean-Baptiste Caron, or his representatives, and on the south-west by Régis Augé—with an undivided half of the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies, without reserve.

To be sold, at the parochial church door of the said parish of St. Edouard de Lotbinière, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the seventh day of September next.

Québec, 27th April, 1872. C. ALLEYN, Sheriff. 1606
[First published, 4th May, 1872.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **L**A BANQUE NATIONALE, a No. 485. } body politic and incorporated, doing business in the city of Quebec ; against EDOUARD JEREMIE ANGERS, esquire, notary, of the city of Quebec, in his quality of curator to the vacant estate of the late Victor Bérubé, in his lifetime of the parish of St. Nicolas, district of Quebec, trader, to wit :

A woodland three arpents in front by thirty arpents in depth, in the parish of St. Etienne, Ste. Elizabeth concession ; bounded on the north-west by Benjamin Moffat, on the east partly by Antonin Lambert, and partly by Arcade Olivier, on the south-west by the Beauvillage river, and on the west partly by Antoine Fortier, and partly by Arcade Olivier—appurtenances and dependencies.

2. A circuit of land, in the parish of St. Etienne de Lauzon, containing fifteen arpents of ground in extent, in *La Pointe au Prés*, which is in front of a farm belonging to Germain Courcy, bounded on one side to the south-west by the said Germain Courcy, and on the north and north-east sides by the Beauvillage river, and on the south by Olivier Croteau—appurtenances and dependencies.

3. A lot of land of one arpent in front by eighteen arpents in depth, in the parish of St. Nicolas, Terrebbonne concession ; bounded on the north-west by the creek called Le Huisseau Terrebbonne, east by the road leading to St. Etienne, south-east by the Petit St. Jean concession, west by F. X. Drapeau—with a house and barn thereon erected, appurtenances and dependencies.

4. Une terre, dans la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, concession Petit Saint-Jean, de quatre arpents de front, plus ou moins, sur vingt-deux arpents de profondeur, bornée au nord-ouest à F. Demers, à l'est Thomas Filteau, au sud-ouest à la concession Saint-Elizabeth et à l'ouest à Louis Demers—circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit, savoir : les lots numéros un, deux et quatre à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, le SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin ; et le lot numéro trois, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Nicolas, le dit SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de septembre prochain.

C. ALLEYN.

Québec, 27 avril 1872.

Shérif.

[Première publication, 4 mai 1872.] 1607

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } BASILE PAPILLON, de la No. 1134. } paroisse de Saint-Jean-Baptiste des Ecureuils, dans le district de Québec, cultivateur : contre EDOUARD GODIN, ci-devant de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste des Ecureuils, maintenant de la paroisse de Sainte-Foye, district de Québec, cultivateur, à savoir :

1. Un terrain ou emplacement situé en la paroisse Saint-Jean-Baptiste des Ecureuils, en le comté de Portneuf, contenant environ soixante-douze pieds de largeur sur la profondeur qui peut se trouver à partir du chemin Royal, au sud, à aller à la Côte du Cap, en arrière au nord joignant d'un côté au nord-est à Eudger Dussault représentant Louis Dussault, son père, et d'autre côté au sud-ouest à Jean Godin, représentant Paul Fiset—ensemble avec la maison, circonstances et dépendances, dessus construits.

2. Un autre petit terrain situé en la paroisse Saint-Jean-Bte. des Ecureuils, adjoignant celui ci-haut décrit, en arrière au nord à partir de la Côte du Cap, tournant vers le nord environ quatre-vingts pieds sur quatre-vingts pieds de largeur, borné au sud à la Côte du Cap, et joignant au nord-est, au sud-ouest et au nord au dit Eudger Dussault, dans le terrain duquel le dit terrain ci-dessus secondement se trouve enclavé—circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Jean-Baptiste des Ecureuils, le CINQUIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le neuvième jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 26 avril 1872.

Shérif.

[Première publication, 4 mai 1872.] 1609

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } VITAL COUTURE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Charles : contre PIERRE FOURNIER, cultivateur, de la paroisse de Saint-Henri, à savoir :

Trois arpents et demi de terre de front sur trente arpents de profondeur, situés en la dite paroisse de Saint-Henri, concession Saint-Patrice, au sud-ouest de la rivière Etchemin, prenant par le nord au chemin de front qui fait le trait carré des concessions Saint-Patrice et Saint-Jean, courant sud la dite profondeur, joignant au sud-ouest Jacques Gosselin, et au nord-est Joseph Paradis—avec une maison et grange dessus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Henri, le SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 29 avril 1872.

Shérif.

[Première publication, 4 mai 1872.] 1639

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JAMES BUTLER, marchand, de la cité de Québec, dans le district de Québec : contre MARY SMITH, de la cité de Québec, veuve de feu Thomas McConnell, en son vivant, marchand, de la dite cité de Québec, tant en son propre nom comme commune en biens avec feu

4. A farm situated in the parish of St. Etienne de Lauzon, Petit St. Jean concession, four arpents in front, more or less, by twenty-two arpents in depth ; bounded on the north-west by F. Demers, east by Thomas Filteau, south-west by the St. Elizabeth concession, and west by Louis Demers—appurtenances and dependencies.

To be sold, as follows, to wit : numbers one, two and four at the parochial church door of the parish of St. Etienne de Lauzon aforesaid, on the SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, and lot number three, at the parochial church door of the parish of St. Nicolas aforesaid, on the said SIXTH day of SEPTEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the twelfth day of September next.

C. ALLEYN,

Quebec, 27th day of April, 1872.

Sheriff.

[First published, 4th May, 1872.] 1608

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } BASILE PAPILLON, of the No. 1134. } parish of St. Jean-Baptiste des Ecureuils, in the district of Québec, farmer ; against EDOUARD GODIN, heretofore of the parish of St. Jean-Baptiste des Ecureuils, now of the parish of Ste. Foye, district of Québec, farmer, to wit :

1. A lot or emplacement situate and being in the parish of St. Jean-Baptiste des Ecureuils, in the county of Portneuf, containing about seventy-two feet in width, by the depth which may be found starting from the Queen's road on the south going to the summit of the Cape, in rear, to the north, bounded on one side to the north-east by Eudger Dussault, representing Louis Dussault, his father, and on the other side to the south-west by Jean Godin, representing Paul Fiset—together with the house, appurtenances and dependencies, thereon erected.

2. Another small farm situate in the parish of St. Jean-Baptiste des Ecureuils, contiguous to the one above described, in rear to the north starting from the summit of the Cape, running northwards, about eighty feet, by eighty feet in width, bounded on the south by the said summit of the Cape, and on the north-east, south-west and north by the said Eudger Dussault, in whose lot the said lot hereinabove secondly described is enclosed—appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Jean-Baptiste des Ecureuils, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the ninth day of September next.

C. ALLEYN,

Quebec, 26th April, 1872.

Sheriff.

[First published, 4th May, 1872.] 1610

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } VITAL COUTURIER, farmer, of No. 1396. } the parish of St. Charles ; against PIERRE FOURNIER, farmer, of the parish of St. Henri, to wit :

Three arpents and a half of ground, in front by thirty arpents in depth, situate in the parish of St. Henri, in the St. Patrice concession, south-west of the river Etchemin ; bounded on the north by the front road forming the division line of the St. Patrice and St. Jean concessions, running southwards the said depth ; bounded on the south-west by Jacques Gosselin, and north-east by Joseph Paradis—with a house and barn thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Henri, on the SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-first day of September next.

C. ALLEYN,

Quebec, 29th April, 1872.

Sheriff.

[First published, 4th May, 1872.] 1640

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } JAMES BUTLER, of the city of No. 1550. } Québec, in the district of Québec, merchant ; against MARY SMITH, of the city of Québec, widow of the late Thomas McConnell, in his lifetime, of the said city of Québec, merchant, as well in her own name as *commune en biens* with her said

son dit mari, que comme tutrice d'ôment nommée en justice aux enfants mineurs Mary Elizabeth, Agnès-Catherine et Emma Bridget, issues du mariage de la dit^e Mary Smith avec le dit feu Thomas McConnell, et John McConnell, marchand, de la cité de Québec, à savoir :

1. Un lopin de terre de forme irrégulière, sis et situé au côté ouest de la rue Sault au Matelot, dans la Basse-Ville de la cité de Québec, borné comme suit : en front vers l'est à la rue Sault au Matelot, en arrière à l'ouest partie à la rue Notre-Dame et partie aux lots numéros deux et quatre ci-après décrits ; d'un côté au sud partie aux héritiers et représentants de feu John Black, écuyer, et partie à la rue Notre-Dame ; et de l'autre côté au nord au Dr. James Douglass ou ses représentants, et plus spécialement décrit comme suit : partant de l'intersection de la ligne est avec la ligne nord sur la rue Sault au Matelot, et courant ouest vingt-cinq pieds neuf pouces ; de là, nord, six pieds six pouces ; de là, ouest, vingt-deux pieds six pouces ; de là, sud, douze pieds ; de là, ouest, dix pieds ; de là, sud-est, vingt-quatre pieds quatre pouces jusqu'à la rue Notre-Dame ; de là, est, vingt-trois pieds six pouces ; de là, sud, neuf pieds ; de là, est, vingt-cinq pieds neuf pouces jusqu'à la rue Sault au Matelot ; de là, nord le long de rue Sault au Matelot, trente-sept pieds trois pouces jusqu'au point de départ, mesure anglaise—ensemble une maison en briques à l'épreuve du feu à trois étages, sur la rue Sault au Matelot, et une maison en pierre à trois étages adjacente, et en arrière sus-érigées. Ce lopin de terre est sujet à un droit de passage en commun avec les lots numéros deux, trois et quatre de huit pieds de largeur, étant un passage conduisant de la rue Notre-Dame aux lots deux, trois et quatre en arrière des susdits lots, circonstances et dépendances.

2. Un lot de terre sis et situé au même lieu, à l'adjacent au lot numéro un du côté de sa ligne ouest, ayant quarante-cinq pieds trois pouces sur son côté nord, sur vingt-trois pieds neuf pouces de profondeur, mesure anglaise, et borné comme suit : en front, au nord au lot numéro quatre ci-après décrit ; en arrière vers le sud à Patrick Shee ou ses représentants ; et de l'autre côté à l'est au lot numéro un ci-dessus décrit ; et de l'autre côté à l'ouest au lot numéro trois ci-après décrit—ensemble un magasin en pierre à trois étages dessus érigé.

3. Un lopin de terre adjacent au dit lot numéro deux décrit sur la ligne ouest, ayant quarante-huit pieds neuf pouces sur son front est, sur vingt-huit pieds et trois pouces de profondeur, borne comme suit : en front à l'est partie au lot numéro quatre ci-après décrit, et partie au lot numéro deux ci-dessus décrit ; en arrière à l'ouest à la cime du Cap ; d'un côté au nord au Dr. James Douglass ou ses représentants ; et de l'autre côté au sud à Patrick Shee ou ses représentants—ensemble un magasin en pierre à trois étages dessus érigé.

4. Un lopin de terre de forme irrégulière étant contigu aux lots numéros un, deux, trois, borné comme suit : au nord au Dr. James Douglas ou ses représentants ; en arrière au sud aux lots numéros un et deux ci-dessus décrits ; d'un côté à l'ouest au lot numéro trois ci-dessus décrit ; et de l'autre côté à l'est partie au lot numéro un ci-dessus décrit, et partie au Dr. James Douglass ou ses représentants, et plus particulièrement décrit comme suit : partant de l'intersection de la ligne sud avec la ligne ouest, et courant nord vingt-cinq pieds ; de là, est, trente-six pieds ; de là, sud-est vingt-un pieds quatre pouces ; de là, sud, douze pieds ; de là, ouest, cinquante-quatre pieds trois pouces jusqu'au point de départ—ensemble hangars en bois sus-érigés. Les dits lots numéros deux, trois et quatre ayant aussi droit de passage en commun de huit pieds de largeur à travers le lot numéro un ; étant un passage qui conduit de la rue Notre-Dame au lot numéro deux, trois et quatre. Les dits lots numéros deux, trois et quatre formant un seul lot, et seront vendus en un seul lot.

Les dits quatre lots étant le numéro deux mille deux cent quatre (2204), donné sur le plan du quartier St. Pierre de Québec et sur le livre de renvoi d'iceux, fait par le Commissaire des Terres de la Couronne et indiqué sur le dit plan comme un lot sous le dit numéro (2204).

late husband, as tutrix duly named in law to the minor children Mary Elizabeth, Agnes Catherine and Emma Bridget, issue of the marriage of the said Mary Smith, with the said late Thomas McConnell, and John McConnell, of Québec, merchant, to wit :

1. A lot of ground of an irregular figure, situate lying and being on the west side of Sault au Matelot street, in the Lower Town of the city of Québec, bounded and abutted as follows : in front towards the east by Sault au Matelot street, in rear by the west partly by Notre-Dame street and partly by lots numbers two and four hereinafter described, on one side by the south partly by the heirs and representatives of the late John Black, esquire, and partly by Notre-Dame street, and on the other side by the north by Dr. James Douglass or his representatives, and more particularly described : starting from the intersection of the east boundary with the north boundary on Sault au Matelot street, and running west twenty-five feet nine inches, thence north, six feet six inches, thence west, twenty-two feet six inches, thence south, twelve feet, thence west, ten feet, thence south-east, twenty-four feet four inches to Notre-Dame street, thence east, twenty-three feet six inches, thence south, nine feet, thence east, twenty-five feet nine inches to Sault au Matelot street, thence north, along Sault au Matelot street, thirty-seven feet three inches to the point of departure, english measure—together with a three story fire brick house on Sault au Matelot street, and a three story stone house adjoining, and in rear thereon erected. This lot is subject to a right of passage in common with lots numbers two, three and four of eight feet in width, being a gateway leading from Notre-Dame street, to lots two, three and four in rear of the above said lots—circumstances and dependencies.

2. A lot of ground situate lying and being in the same place, abutting and adjoining lot number one on its west boundary, having forty-five feet three inches in its north face, by twenty-three feet nine inches in depth, english measure, and bounded as follows : in front to the north by lot number four hereinafter described, in rear towards the south by Patrick Shee or his representatives, on one side to the east by lot number one hereinabove described ; and on the other side to the west by lot number three hereinafter described—together with a three story stone store thereon erected.

3. A lot of ground abutting and adjoining the above number two described lot on the west boundary, having forty-eight feet nine inches on its east point, by twenty-eight feet three inches in depth, bounded as follows : in front to the east partly by lot number four hereafter described, and partly by lot number two above described, in rear to the west by the *Cime du Cap*, on one side to the north by Dr. James Douglass or his representatives, and on the other side to the south by Patrick Shee or his representatives—together with a three story stone store thereon erected.

4. A certain lot of ground of an irregular figure, lying and being contiguous to lots numbers one, two and three bounded as follows : on the north by Dr. James Douglass or his representatives, in rear to the south by lots numbers one and two hereinabove described, on one side to the west by lot number three above described, and on the other side to the east partly by lot number one above described, and partly by Dr. James Douglass or his representatives, and more particularly described : starting from the intersections of the south boundary with the west boundary, and running north twenty-five feet, thence east, thirty-six feet, thence south-east, twenty-one feet four inches, thence south, twelve feet, thence west, fifty-four feet three inches to the point of departure—with the wooden sheds thereon erected. The said lots numbers two, three and four having also a right of passage in common of eight feet wide through lot number one, being a gateway leading from Notre-Dame street, to lot number two, three and four. The said lots numbers two, three and four forming one lot, and will be sold as one lot.

The said four lots being number two thousand two hundred and four (2204), given upon the plan of St. Peters Ward, Québec, and the book of reference thereunto made by the Commissioner of Crown Lands and indicated on the said plan as one lot under the said number (2204.)

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, dans la cité de Québec, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

C. ALLEYN, Shérif.
Québec, 5 mars 1872. 877 2
[Première publication, 9 mars 1872.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } THOMAS LARIVIERE, de la No. 1722. } La cité de Québec, bourgeois, rentier; contre MATTHEW FRANCIS WALSH, de la cité de Québec, comptable, en sa qualité de tuteur, duement nommé à ses trois enfants mineurs issus de son mariage avec feu Dame Catherine Connolly, son épouse, nommé Mary Clare, Walter de la Hunt, et James Murdoch Walsh, à savoir:

Un lopin de terre ou emplacement sis et situé dans la paroisse de St. Roch, de la cité de Québec; formant le coin nord-ouest des rues du Roi et Grant, contenant soixante pieds de front sur quarante pieds de profondeur, borné en front, vers le sud, à la dite rue du Roi; en arrière, vers le nord, aux représentants de feu Olivier Blais; d'un côté, vers l'est, à la dite rue Grant, et de l'autre côté, vers l'ouest, à un nommé Paradis ou représentants—ensemble la maison et autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Ce lopin de terre étant le lot numéro huit cent quatre-vingt (880) donné sur le plan du quartier St. Roch de Québec, et sur le livre de renvoi d'icelui fait par le Commissaire des Terres de la Couronne.

Pour être vendu, à mon bureau, au palais de justice, dans la dite cité de Québec, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

C. ALLEYN, Shérif.
Québec, 6 mars 1872. 879 2
[Première publication, 9 mars 1872.]

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE LA No. 184. } LA CITE DE QUEBEC; contre MARIE LAVOIE, de la cité de Québec, dans le district de Québec, Veuve de Jean-Baptiste Aubé, à savoir:

Un emplacement situé dans la cité de Québec, rue Saint-Joachim, quartier du Palais, mesurant quarante-deux pieds de front sur quarante-deux pieds de profondeur, borné en front vers le nord, à la dite rue Saint-Joachim, en arrière vers le sud à Jos. G. Bossé, écuyer, d'un côté vers l'est à Ferdinand Weippert, écuyer, représentant Thadéus Walsh, écuyer, et parti à Clément Cazeau, écuyer, et de l'autre côté vers l'ouest à la rue Saint-François—circonstances et dépendances

Pour être vendu à mon bureau, dans le palais de justice, dans la dite cité de Québec, le VINGT-NEUVIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

C. ALLEYN, Shérif.
Québec, 23 janvier 1872. 383 3
[Première publication, 27 janvier 1872.]

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

To be sold, in my office, in the court house, in the city of Quebec, on the FIFTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of August next.

C. ALLEYN, Sheriff.
Quebec, 5th March, 1872. 878 2
[First published, 9th March, 1872.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } THOMAS LARIVIERE, of the No. 1722. } The city of Quebec, bourgeois, rentier; against MATTHEW FRANCIS WALSH, of the city of Quebec, accountant, in his quality of tutor appointed in due course of law to his three minor children issue of his marriage with the late Catherine Connolly, his wife, namely Mary Clare, Walter de la Hunt, and James Murdoch Walsh, to wit:

A lot of ground or emplacement situated and being in the parish of St. Roch, of the city of Quebec, and forming the north-west corner of King and Grant Streets, containing sixty feet in front by forty feet in depth, bounded in front towards the south by King Street aforesaid, in rear towards the north by the representatives of the late Olivier Blais, on one side towards the east by Grant Street aforesaid, and on the other side towards the west by one Paradis or representatives—together with the house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

This lot being lot number eight hundred and eighty (880) given upon the plan for St. Roch's Ward, Quebec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold, in my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the FIFTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

C. ALLEYN, Sheriff.
Quebec, 6th March 1872. 880 2
[First published, 9th March, 1872.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit: } THE CORPORATION OF THE No. 184. } THE CITY OF QUEBEC; against MARIE LAVOIE, of the city of Québec, in the district of Québec, widow of Jean-Baptiste Aubé, to wit:

A certain lot of ground situate in the city of Québec, St. Joachim street, Palace ward, measuring forty-two feet in front by forty-two feet in depth; bounded in front, towards the north, by said St. Joachim street, in rear, towards the south, by Jos. G. Bossé, esquire, on one side, towards the east, by Ferdinand Weippert, esqr., representing Thadéus Walsh, esqr., and partly by Clément Cazeau, esqr., and on the other side, towards the west, by St. François street—circumstances and dependencies.

To be sold, at my office, in the court house, in the said city of Québec, on the TWENTY-NINTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of June next.

C. ALLEYN, Sheriff.
Quebec, 23rd January, 1872. 384 3
[First published, 27th January, 1872.]

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Sorel, à savoir: } **DEMOISELLE MARY WADILOVE** No. 2. } **BROWN**, des cité et district de Montréal, fille majeure, et usant de ses droits, Demanderesse; contre **JEAN-BAPTISTE LABELLE**, des cité et district de Montréal, capitaine de bateau à vapeur, Défendeur, et **David R. McCord**, de Montréal, écuyer, avocat, Demandeur par distraction de frais, savoir:

1. Une terre située dans la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, dans le district de Richelieu, dans la seigneurie de Sorel, dans la concession ouest de la deuxième rivière Pot-au-Beurre, connu sous le numéro un de la dite concession; contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, bornée en front par le côté nord-ouest de la deuxième rivière Pot-au-Beurre, en profondeur par la terre de François Vandalle ou ses représentants, d'un côté par la terre de George Hus Lemoine ou ses représentants, et de l'autre côté par la terre ci-après désignée et par la terre de Jean-Baptiste Paul—avec une maison, une grange, une étable et autres bâties dessus érigées.

2. Un morceau de terre situé dans la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, dans le district de Richelieu, dans la seigneurie de Sorel, dans la concession ouest de la deuxième rivière du Pot-au-Beurre, étant partie du lot numéro deux de la dite concession, contenant un demi-arpent de front sur environ dix-huit arpents de profondeur; borné en front par le grand chemin, en profondeur par la terre de François Vandalle, ou ses représentants, d'un côté par la terre de Pierre-Paul Hus, de l'autre côté par la terre numéro un, ci-dessus désignée.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de septembre prochain.

M. MATHIEU,

Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 30 avril 1872.

1657

[Première publication, 4 mai 1872.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Sorel, to wit: } **MISS MARY WADILOVE** No. 2. } **BROWN**, of the city and district of Montreal, spinstress in the enjoyment of her rights, Plaintiff; against **JEAN BAPTISTE LABELLE**, of the city and district of Montreal, steamboat captain, Defendant, and **David R. McCord**, of Montreal, esquire, advocate, Plaintiff by distraction for costs, to wit:

1. A farm situate and being in the parish of St. Pierre de Sorel, in the district of Richelieu, in the seigniory of Sorel, in the west concession from the second river *Pot-au-Beurre*, known as number one of the said concession, containing three arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the north west bank of the second river *Pot-au-Beurre*, in rear by the property of François Vandalle, or representatives, on one side by the property of George Hus Lemoine, or his representatives, and on the other side by the property hereinafter described, and by the property of Jean Baptiste Paul—with a house, a barn, a stable and other buildings thereon erected.

2. A parcel of land situate in the parish of St. Pierre de Sorel, in the district of Richelieu, in the seigniory of Sorel, in the concession west of the second river *Pot-au-Beurre*, being part of lot number two of the said concession, containing one half of an arpent in front by about eighteen arpents in depth, bounded in front by the main road, in rear by the property of François Vandalle, or his representatives, on one side by the property of Pierre Paul Hus, on the other side by lot number one hereinabove described.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Pierre de Sorel, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the sixteenth day of September next.

M. MATHIEU,

Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 30th April, 1872.

1658

[First published, 4th May, 1872.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir: } **LOUIS LENGHAN**, de la No. 518. } paroiſſe de Sainte-Flavie, écuyer, marchand, Demandeur; contre **FRANÇOIS ROSS**, commerçant, de la paroisse de Sainte-Flavie, comté de Rimouski, Défendeur.

Un emplacement ou lopin de terre de forme irrégulière, situé au premier rang de la paroisse de Sainte-Flavie, de la contenance d'environ cinquante pieds de front, sur environ cent cinquante pieds de profondeur, borné au nord-ouest au fleuve St. Laurent, au sud-est au chemin de la Reine, au nord-est à Jean Fournier, et au sud-ouest au ruisseau connu sous le nom de Ruisseau Germain,—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Flavie, le QUATRIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

S. BERUBÉ,

Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Rimouski, 23 janvier 1872.

433 3

[Première publication, 27 janvier 1872.]

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit: } **LOUIS LENGHAN**, of the parish of Ste. Flavie, esquire, merchant, Plaintiff; against **FRANÇOIS ROSS**, trader, of the parish of Ste. Flavie, county of Rimouski, Defendant.

An emplacement or lot of land of an irregular outline, situate in the first range of the parish of Ste. Flavie, containing about fifty feet in front by about one hundred and fifty feet in depth; bounded on the north-west by the river St. Lawrence, south-east by the Queen's highway, north-east by Jean Fournier, and south-west by the creek known as *Le Ruisseau Germain*—with a house thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Ste. Flavie, on the FOURTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-fifth day of June next.

S. BERUBÉ,

Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Rimouski, 23rd January, 1872.

434 3

[First published, 27th January, 1872.]

Ventes par le Shérif.—Saguenay.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours qui suivront le rapport du Bref.

FIERI FACIAS POUR FRAIS SEULEMENT.

Dans la Cour Supérieure—District de Saguenay. Malbaie, à savoir: } **LUC TREMBLAY**, navigateur, No. 119. } **L** de la paroisse de St. Etienne de la Malbaie, en le district de Saguenay. Demandeur; contre **DAMASE D'FOUR**, du même lieu, commerçant, Défendeur; (Ici suit la description de l'immeuble du dit Luc Tremblay,) à savoir:

Le terme non expiré de deux baux emphytéotiques. L'un daté le sept avril mil huit cent quarante, et l'autre daté le huit octobre mil huit cent quarante-neuf: ces deux baux faits pour quatre-vingt-dix-neuf années à compter de leur date respective, octroyant un emplacement situé en la paroisse de la Malbaie, seigneurie de Murray-Bay, concession de la Pointe-au-Pic, contenant en front sept perches, sur six perches de profondeur, plus ou moins, pour le tout, borné par devant au chemin du Roi, et par derrière partie à la plus haute marée du fleuve St. Laurent, et partie à la grève du dit fleuve St. Laurent, tenant d'un côté au nord, à Joseph Bouchard et de l'autre côté au sud, à Hildebert Girard—avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. A la charge par le dit acquéreur de payer annuellement à Damase Dufour, de la Malbaie, commerçant, la rente annuelle et emphytéotique de dix-sept chelins et demi courant, savoir: dix chelins le sept avril de chaque année et sept chelins et demi le huit octobre de chaque année, tel que stipulé dans les dits deux baux emphytéotiques, ainsi qu'à toutes les autres charges, clauses et conditions énumérées en les dits baux, les quels ont été faits et passés les jours et ans sus-dits, le premier à la Baie St. Paul, devant Mre. C. P. Huot et confrère, notaires, et le second à la Malbaie, devant Mre. H. Hudon et confrère, notaires.

Pour être vendu à mon bureau, en la paroisse de St. Etienne de la Malbaie, le **VINGT-HUITIEME** jour de **MAI** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Malbaie, 15 janvier 1872. Shérif, D. S. [Première publication, 27 janvier 1872.] 355 3

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions

Sheriff's Sales—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS FOR COSTS ONLY.

In the Superior Court—District of Saguenay. Malbaie, to wit: } **LUC TREMBLAY**, navigator, of No. 119. } **L** the parish of St. Etienne de la Malbaie, in the district of Saguenay, Plaintiff; against **DAMASE DUFOUR**, of the same place, trader, Defendant; (Here follows the description of the immovable property belonging to the said Luc Tremblay,) to wit:

The unexpired term of two emphyteutic leases, one dated the seventh day of April, one thousand eight hundred and forty and the other dated the eighth day of October, one thousand eight hundred and forty-nine, both being made for ninety-nine years, counting from their respective dates, granting a certain emplacement situate in the parish of Malbaie, in the seigniorie of Murray Bay, Pointe au Pic concession, containing seven perches in front by six perches in depth or thereabouts, the whole more or less; bounded in front by the King's road, in rear partly by the highest tide mark of the river St. Lawrence, and partly by the beach of the river St. Lawrence aforesaid, on one side to the north by Joseph Bouchard, and on the other side to the south by Hildebert Girard—with all the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies. Subject to the charge upon the purchaser of paying annually to Damase Dufour, of Malbaie, trader, the annual and emphyteutic rent of seventeen shillings and six pence currency, to wit: ten shillings on the seventh day of April in each year, and seven shillings and six pence on the eighth day of October in each year, such as stipulated in the two emphyteutic leases, and subject moreover to all other clauses, conditions and charges set forth in the said leases, which have been executed on the days and years above written, the first at Baie St. Paul, before Mre. C. P. Huot and colleague, notaries, and the second at Malbaie, before Mre. H. Hudon and colleague, notaries.

To be sold, at my office, in the parish of St. Etienne de la Malbaie, on the **TWENTY-EIGHTH** day of **MAY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the tenth day of June next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Malbaie, 15th January, 1872. Sheriff, D. S. [First published, 27th January, 1872.] 356 3

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days

afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saint-François.

St. François, à savoir : } **ARTHUR FISHER**, des
No. 211. } cité et district de Mont-
réal, médecin, chirurgien, Demandeur ; contre les
terres et tenements de **THOMAS HAYWARD**, du
canton d'Ascot, dans le district de Saint-François,
menuisier, Défendeur, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située dans le dit
canton d'Ascot, formant partie du lot numéro onze
dans le sixième rang des lots situés dans le dit canton
d'Ascot, bornée et désignée comme suit : commençant
à un poteau à ou près de la jonction du chemin de la
Montagne, avec le chemin qui conduit au lot de J.
McKenzie, de là, nord, soixante quatorze degrés et
trois quarts ouest, quatre chaînes et quatre-vingt-cinq
chainons ; de là nord, quinze degrés et un quart est,
deux chaînes et six chainons, de là, sud, soixante-
quatre degrés et trois quarts est, quatre chaînes et
quatre-vingt-cinq chainons, de là, sud quinze degrés
et un quart ouest, deux chaînes et six chainons jus-
qu'au lieu de départ, et contenant un acre de terre en
superficie, ainsi que le tout se poursuit et comporte—
ensemble les bâtisses érigées et améliorations faites.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement de
la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la
ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François,
le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE, prochain, à
ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable
dans la cour supérieure, dans la dite ville de Sher-
brooke, le treizième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 2 mai 1872. 1659
[Première publication, 4 mai 1872.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **ROBERT N HALL**, de
No. 743. } la ville de Sherbrooke,
dans le district de Saint-François, écuyer, avocat,
Demandeur ; contre les terres et tenements de **ULRIC**
BOUDREAU, du canton de Barnston, dans le district
de Saint-François, cultivateur, Défendeur, à savoir :

Premièrement.—La moitié sud du lot numéro quatre,
dans le premier rang des lots situés dans le dit canton
de Barnston, contenant cent vingt-neuf acres de terre,
plus ou moins, avec l'allocation ordinaire pour les
chemins publics.

Deuxièmement.—La moitié sud du lot numéro cinq,
dans le dit premier rang des lots situés dans le dit
canton de Barnston, contenant environ cent acres de
terre en superficie, plus ou moins, et l'allocation ordi-
naire pour les chemins publics ; sauf et excepté cette
partie du dit lot numéro cinq, située au côté ouest du
chemin qui conduit du village Charleston dans Hatley,
à Stanstead Plain, contenant trois acres et un quart,
mesure précise—avec les bâtisses dessus érigées et
améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du régistreur pour la
division d'enregistrement du comté de Stanstead, à
Stanstead Plain, dans le dit district, le VINGT-HUI-
TIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de
l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième
jour de juin prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 19 janvier 1872. 347 3
[Première publication, 27 janvier 1872.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **HENRY P. ADAMS**, de
No. 749. } la cité de Boston,
dans l'Etat du Massachusetts, un des Etats-Unis de
l'Amérique, marchand, Demandeur ; contre les terres
et tenements de la compagnie dite **THE SUFFIELD**
GOLD, SILVER AND COPPER MINING COMPA-
NY, corps politique, dûment incorporé et existant en
vertu des lois de l'Etat du Connecticut, un des Etats-
Unis de l'Amérique, Défenderesse, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située dans le canton
d'Ascot, dans le district de Saint-François, dans la
province de Québec, plus spécialement connue et dési-
gnée comme le lot numéro trois, dans le onzième rang

next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court, for the district of St. Francis.
St. Francis, to wit : } **ARTHUR FISHER**, of the city
No. 211. } and district of Montreal,

Physician and Surgeon, Plaintiff ; against the lands
and tenements of **THOMAS HAYWARD**, of the
township of Ascot, in the district of St. Francis,
house joiner, Defendant, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and
being in the said township of Ascot, forming part of
the lot number eleven in the sixth range of lots in said
township of Ascot, bounded and described as follows :
commencing at a stake at or near the junction of the
Mountain road, with the road leading to J. McKenzie's
lot, thence north seventy-four and three fourths
degrees west, four chains and eighty-five links, thence
north fifteen and one fourth degrees east, two chains
and six links, thence south seventy-four and three-
fourth degrees east, four chains and eighty-five links,
thence south fifteen and one fourth degrees west, two
chains and six links to the place of beginning, and con-
taining one acre of land in superficies, as the said
parcel of land is and extends—with the buildings and
improvements thereon erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration
division of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke, in
the district of St. Francis, on the FIFTH day of SEP-
TEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable into the superior court, at
said town of Sherbrooke, on the thirteenth day of
September next

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 2nd May, 1872. 1660
[First published, 4th May, 1872.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.

St. Francis, to wit : } **ROBERT N. HALL**, of the
No. 743. } town of Sherbrooke, in the
district of St. Francis, esquire, advocate, Plaintiff ;
against the lands and tenements of **ULRIC BOU-**
DREAU, of the township of Barnston, in the district
of St. Francis, farmer, Defendant, to wit :

Firstly.—The south half of the lot number four, in
the first range of lots in the said township of Barnston,
containing one hundred and twenty-nine acres of
land, more or less, with the usual allowance for high-
ways.

Secondly.—The south half of the lot number five, in
the said first range of lots in the said township of
Barnston, containing about one hundred superficial
acres of land, more or less, and the usual allowance
for highways, save and except that portion of the said
lot number five, lying on the west side of the road
leading from Charleston village, in Hatley, to Stanstead
Plain, containing three acres and a quarter, exact
measures—with the buildings and improvements
thereon erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration
division, of the county of Stanstead, at Stanstead
Plain, in said district, on the TWENTY-EIGHTH
day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.
The said Writ returnable on the fourth day of June
next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 19th January, 1872. 348 3
[First published, 27th January, 1872.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.

St. Francis, to wit : } **HENRY P. ADAMS** of the
No. 749 } city of Boston, in the State
of Massachusetts, one of the United States of America,
merchant, Plaintiff ; against the lands and tenements
of **THE SUFFIELD GOLD, SILVER AND COPPER**
MINING COMPANY, a body politic and corporate,
duly incorporated and existing under and by virtue
of the laws of the State of Connecticut, one of the
United States of America, Defendants, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and
being in the township of Ascot in the district of St.
Francis, in the Province of Québec, more particularly
known and distinguished as the lot number three in

des lots situés dans le dit canton d'Ascot, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins, avec l'allocation ordinaire pour les chemins publics, sauf et excepté premièrement, environ trois acres de terre, plus ou moins, étant toute cette partie du dit lot qui s'étend à l'ouest du chemin public tel qu'il est maintenant, et deuxièmement, le droit de prendre de l'eau, dans une pompe en bois sur la tête terre tel que cédé à un nommé Daniel Martin, par un acte de vente ou écrit sous seing privé, fait devant témoins, le huitième jour d'octobre mil huit cent soixante-trois, et dûment enregistré—ensemble les bâtisses dessus érigées, améliorations faites sur la dite étendue de terre, et tous les minéraux métaux de toute description dessus, dedans, dessous, et sujette aux lois de la dite province de Québec.

Pour être vendue, au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke, dans le dit district de Saint-François, le VINGT-NEUVIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de juin prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,

Sherbrooke, 22 janvier 1872.

[Première publication, 27 janvier 1872.]

Shérif.

357 3

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saint-François.

St. François, à savoir: } ELMORE A. LYON, du
No. 829. } canton de Eaton, dans
le district de Saint-François, journalier, Demandeur; contre les terres et tenements de ORRA G. LYON, du dit canton de Eaton, propriétaire de moulin, Défendeur, à savoir:

Cette étendue de terre sise et située dans le dit canton de Eaton, plus spécialement connue et désignée comme étant environ deux acres de la partie nord, de la moitié sud du lot numéro six, dans le quatrième rang des lots situés dans le dit canton de Eaton; commençant au côté ouest du chemin, sur le dit lot, conduisant (depuis le chemin de la Reine qui conduit à Eaton Corner, jusqu'à Sawyerville,) à la propriété de Robert Wilder, jusqu'à un point, à quatorze perches, environ sud, de la ligne qui divise le dit lot numéro six dans le centre; la dite ligne courant est et ouest; delà, sud, soixante-quinze degrés ouest, vingt six perches; delà, à travers l'étang du moulin, jusqu'à un chemin privé de Dr. George W. Powers, au côté sud du dit étang; delà, suivant le dit chemin jusqu'au chemin public qui passe près du moulin à scier; delà, le long du côté ouest du dit chemin, jusqu'au ruisseau; delà, en bas du centre du dit ruisseau, jusqu'à une partie du dit lot possédé par S. A. Hurd; delà, nord, le long de la ligne de division entre la propriété du dit S. A. Hurd et celle du dit défendeur, jusqu'au chemin qui passe près du dit moulin à scier; delà, sur le côté ouest du dit chemin, jusqu'au point de départ—ensemble le moulin à scier et autres bâtisses dessus érigées et améliorations faites.

Pour être vendu, au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton à Cookshire, dans Eaton, le DIXIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable dans la cour supérieure, à Sherbrooke, le huitième jour d'août prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,

Sherbrooke, 5 mars 1872.

[Première publication, 9 mars 1872.]

Shérif.

883 2

FIERI ALIAS FACIAS.

Cour Supérieure d'Arthabaska.

St. François, à savoir: } OLIVA BLOUIN, de la
No. 695. } paroisse de Saint-Norbert d'Arthabaska, dans le district d'Arthabaska, fille majeure et usante de ses droits, Demanderesse; contre les terres et tenements de PIERRE BOUDREAU, cultivateur, du canton de Ham-Nord, dans le district de Saint-François, de présent dans le village d'Arthabaskaville, dans le district d'Arthabaska, Défendeur, à savoir:

Cette étendue de terre sise et située dans le dit canton de Ham-Nord, contenant cent treize acres de terre plus ou moins, en superficie, et formant partie des lots numéros vingt-sept et vingt-huit, dans le quatrième rang des lots situés dans le dit canton de Ham-Nord; bornée en front au chemin public connu sous le nom de

the eleventh range of lots in said township of Ascot, containing two hundred acres of land, more or less, with the usual allowance for highways, save and except therefrom, firstly, about three acres of land, more or less, being all that part of the said lot which lies west of the highway as it now runs, and secondly, the right to take water in pump logs from the said land, as conveyed to one Daniel Martin in and by a deed of sale or writing executed before witnesses on the eighth day of October, eighteen hundred and sixty-three duly registered—together with the buildings and improvements on the said land erected and made and all minerals, metals and ores of every description, therein and thereunder, subject to the laws of the said Province of Quebec.

To be sold, at the Registry Office of the Registration Division of Sherbrooke, in the Town of Sherbrooke, in the said district of St. Francis, on the TWENTY-NINTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of June next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,

Sherbrooke, 22nd January, 1872.

[First published, 27th January, 1872.]

Shérif.

358 3

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the District of St. Francis.

St. Francis, to wit: } ELMORE A. LYON, of the
No. 829. } township of Eaton, in the district of St. Francis, laborer, Plaintiff; against the lands and tenements of ORRA G. LYON, of the said township of Eaton, mill owner, Defendant, to wit:

That certain tract or parcel of land situate and being in the said township of Eaton, more particularly known and distinguished as about two acres of the north part of the south half of the lot number six in the fourth range of lots in the said township of Eaton, commencing on the west side of the road on said lot, leading (from the main road leading from Eaton Corner to Sawyerville,) to Robert Wilder's, at a point fourteen rods nearly south of the line dividing the said lot number six in the centre, said line running east and west, thence south seventy-five degrees west twenty-six rods, thence across the mill pond to a private road of Dr. George W. Power's, on the south side of the said road, thence following the said road to the highway passing by the saw mill, thence along the west side of said highway to the Brook, thence down to the centre of said Brook, to a part of said lot owned by S. A. Hurd, thence northerly along the division line between the said S. A. Hurd's land and the land of the said Defendant to the road leading by the saw mill aforesaid, thence on the west side of said road to the place of bigining—with the saw mill and other buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at Cookshire, in Eaton, on the TENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable into the superior court, at Sherbrooke, on the eighth day of August next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,

Sherbrooke, 5th March, 1872.

[First published, 9th March, 1872.]

Shérif.

884 2

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court—Arthabaska.

St. Francis, to wit: } OLIVA BLOUIN, of the
No. 695. } parish of St. Norbert d'Arthabaska, in the district of Arthabaska, spinster, (fille majeure et usante de ses droits), Plaintiff; against the lands and tenements of PIERRE BOUDREAU, of the township of North Ham, in the district of Saint Francis, now actually present in the village of Arthabaskaville, in the district of Arthabaska, farmer, Defendant, to wit:

That certain tract or parcel of land situate and being in the said township of North Ham, containing one hundred and thirteen acres of land more or less in superficies, and forming part of the lots numbers twenty-seven and twenty-eight, in the fourth range of lots in the said township of North Ham; bounded

chemin Saint-Philippe, en arrière, à la ligne qui sépare le canton de Ham-Nord du canton de Wolfestown; vers le sud, à la propriété de Goodhue Trigand ou leurs représentants; et vers le nord à la ligne de concession qui divise les troisième et quatrième rangs de Ham-Nord—ensemble les bâtisses dessus érigées et améliorations faites.

Pour être vendue, au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham-Sud, dans le dit district de Saint-François, le DIX-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'août prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 12 mars 1872.
[Première publication, 16 mars 1872.] 959 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir: } A LMYRON W. OVITT,
No. 97. } du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, commerçant, Demandeur; contre les terres et tenements de WALTER W. PARSONS, du canton de Barnston, dans le district de Saint-François, Défendeur, à savoir:

Premièrement.—Le quart ou la quatrième partie est du lot numéro six, dans le quatorzième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead, quelque soit l'étendue qu'il peut avoir.

Deuxièmement.—La moitié sud du lot numéro un, dans le neuvième rang des lots situés dans le dit canton de Barnston, contenant environ cent acres de terre, plus ou moins, et l'allocation pour les chemins publics.

Troisièmement.—le quart est du lot numéro sept, dans le dit quatorzième rang du dit canton de Stanstead, contenant environ cinquante acres de terre, plus ou moins, et l'allocation pour les chemins publics—avec les bâtisses dessus érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district, le VINGT-HUITIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de juin prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 20 janvier 1872.
[Première publication, 27 janvier 1872.] 391 3

Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les **TERRES ET HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels qu'est mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure Iberville.

Iberville, à savoir: } EDOUARD McDONALD et
No. 899. } EDUNCAN McDONALD, Demandeurs; vs. l'honorable JOHN FRASER, Défendeur, à savoir:

Une terre, dans la paroisse Saint-Hyacinthe, au nord-est du chemin du grand rang, de neuf arpents de front, sur trente arpents de profondeur, tenant devant au dit chemin, en profondeur au petit rang, au nord-ouest à Joseph Beauregard, et au sud-est à Antoine Provost—avec une maison, grange et autres dépendances.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse Saint-Hyacinthe, le SIXIEME jour de SEPTEMBRE

in front by the highway known as the St. Phillip road, in the rear by the line separating the township of North Ham from the township of Wolfestown, towards the south by the property of Goodhue Trigand or their representatives, and towards the north by the concession line dividing the third and fourth ranges of North Ham—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold, at the Registry Office of the Registration Division of the county of Wolfe, at South Ham, in said district of St. Francis, on the SEVENTEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the twenty-ninth day of August next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 12th March, 1872.
[First published, 16th March, 1872.] 960 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—For the District of St. Francis.
St. Francis, to wit: } A LMYRON W. OVITT, of
No. 97. } the township of Stanstead, in the district of St. Francis, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of WALTER W. PARSONS, of the township of Barnston, in the district of St. Francis, Defendant, to wit:

Firstly.—The easternmost quarter or fourth part of lot number six, in the fourteenth range of lots in the said township of Stanstead, be the extent thereof what it may.

Secondly.—The south half or moiety of lot number one, in the ninth range of lots in the said township of Barnston, containing about one hundred acres of land, more or less, and allowance for highways.

Thirdly.—The east quarter of the lot number seven, in the said fourteenth range of the said township of Stanstead, containing about fifty acres of land, more or less, and allowance for highways—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district, on the TWENTY-EIGHTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of June next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 20th January, 1872.
[First published, 27th January, 1872.] 392 3

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Iberville.

Iberville, to wit: } EDWARD McDONALD, and
No. 899. } EDUNCAN McDONALD, Plaintiffs; against the Honorable JOHN FRASER, Defendant, to wit:

A land, in the parish of St. Hyacinthe, on the north-east side of the *grand rang* road, of nine arpents in width by thirty arpents in depth, joining in front the said road, in rear the *petit rang*, on the north-west side Joseph Beauregard, and on the south-east side Antoine Provost—with one house, barn and other dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of St. Hyacinthe, the SIXTH day of SEPTEMBER next,

prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-quatre septembre prochain.

L. TACHÉ,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 30 avril 1872. 1633
[Première publication, 4 mai 1872.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

La Cour Supérieure—Iberville.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } EDWARD McDONALD
No. 118. } et al., Demandeurs ;
contre JACQUES FOURNIER, Défendeur, savoir :

1. Une terre sise en la paroisse Sainte-Angele, tenant par devant au chemin de la côte double, en profondeur à Prudent Forcier, d'un côté à Désiré Viens, et de l'autre côté au chemin conduisant à l'église Sainte-Angele, et donnant environ cinquante-six arpents en superficie ; l'emplacement détaché de cette terre ayant un demi arpent en superficie, et formant l'angle nord-ouest de cette terre, et appartenant à Joseph Nadeau, étant exclus de cette désignation—avec maison, grange et autres bâtiments dessus construits.

2. Une terre sise au même lieu, de deux arpents de front, sur trente arpents de profondeur, tenant par devant au chemin de la côte double, en profondeur au rang double de Saint-Césaire, d'un côté à Désiré Viens, et de l'autre côté à Joseph Lapanne—avec maison, granges et autres bâtiments dessus construits.

Pour être vendues à la porte de l'église de la dite paroisse Sainte-Angele, le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 16 septembre 1872.

L. TACHÉ,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 29 avril 1872. 1631
[Première publication, 4 mai 1872.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } ALEXANDER CROSS,
No. 902. } écuyer, en sa qualité
de syndic actif à la succession de feu le Docteur
William Aitkin, Demandeur ; contre JOSEPH GAS-
TONGUAY, Défendeur, savoir :

Un immeuble situé en la paroisse de Saint-André, dans le quatrième rang du township d'Acton, faisant partie du lot numéro trente-trois, contenant environ vingt-trois acres de terre en superficie, formé de deux lots de terre, bornés comme suit, savoir : l'un d'eux borné vers l'est, le sud et l'ouest par la rive nord de la rivière appelée "Moose River," vers le nord, partie par Thomas McFarlane et partie par le terrain de l'église catholique de la dite paroisse, le dit terrain coupé par le chemin ci-après mentionné ; l'autre lot borné comme suit : vers le nord par la rive sud de la dite rivière Moose River, vers l'est partie par un embranchement (siding) du chemin de fer du Grand Tronc du Canada et partie par W. Wolcott ou représentants, vers le sud par J. Morrier, J. A. Cushing, Christophe Lapointe, J. Morrier, Chs. et F. Rascony, A. Q. Dubois ou représentants, Moïse Bibaud et le Défendeur, et vers l'ouest par la route qui conduit du village d'Acton Vale au septième rang—avec trois maisons, un moulin, chaussée, estacade, étables et autres bâtisses, et dans le moulin, deux paires de moulanges, avec bluteaux, un moulin à bardeau avec scie ronde et Straps, machine pour faire des manches à balais, machine pour scier des fonds de quarts, une scie à botter, une Drum Saw, moulin à douilles avec roues, une grande scie ronde et appareils, une machine à déligner, un tour pour tourner les manches à balais et un chariot pour monter les billots, et aussi les pouvoirs et privilèges d'eau qui se trouve au dit lieu dans la dite rivière Moose River.

Pour être vendu à Saint-Liboire, au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, le SIXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le 25 septembre 1872.

L. TACHÉ,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 29 avril 1872. 1637
[Première publication, 4 mai 1872.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } LOUIS RENAUD dit
No. 1578. } L'DES LAURIERS, De-

at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-fourth September next.

L. TACHÉ,
Sheriff's Office, Shérif.
St. Hyacinthe, 30th April, 1872. 1634
[First published, 4th May, 1872.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Iberville.

Iberville, to wit: } EDWARD McDONALD et al.,
No. 118. } Plaintiffs; against JACQUES
FOURNIER, Defendant, to wit :

1. A land situate in the parish of Ste. Angele, joining in front the road of la côte double, in rear Prudent Forcier, on one side Désiré Viens, and on the other side the road leading to the Ste. Angele church, and containing about fifty-six arpents in superficies ; the emplacement deducted from the said land, containing half an arpent in superficies, and being the north West angle of this land, and belonging to Joseph Nadeau, being excluded from this description—with a house, barn and other buildings thereon erected.

2. A land situate at the same place, containing two arpents in front by thirty arpents in depth ; joining in front the road of la côte double, in rear the rang double of St. Césaire, on one side Désiré Viens, on the other side Joseph Lapanne—with house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the Church door of the parish of Ste. Angele, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 16th September, 1872.

L. TACHÉ,
Sheriff's Office, Shérif.
St. Hyacinthe, 29th April, 1872. 1632
[First published, 4th May, 1872.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Montreal.

St. Hyacinthe, to wit: } ALEXANDER CROSS,
No. 903. } Esquire, acting trustee to
the estate of the late Doctor William Aitkin, Plaintiff ;
against JOSEPH GASTONGUAY, Defendant, to wit :

An immovable property situate in the parish of St. André, in the fourth range of the township of Acton, forming part of the lot number thirty-three, containing about twenty-three acres of land in superficies, composed of two parcels of land bounded as follows, to wit : one of which bounded towards the east, south and west by the north bank of the river called "Moose River," towards the north partly by Thomas McFarlane and partly by the ground of the catholic church of the said parish, the said lot divided by the road hereinafter mentioned ; the other lot bounded as follows : on the north by the south bank of the said river "Moose River," on the east partly by a siding of the Grand Trunk Railway of Canada, and partly by W. Wolcott or representatives, on the south by J. Morrier, J. A. Cushing, Christophe Lapointe, J. Morrier, Chs. and F. Rascony, A. Q. Dubois or representatives, Moïse Bibaud and the Defendant, and on the west by the road leading from the village of Acton Vale to the seventh range—with three houses, mill, dam, boom, stables and other buildings thereon erected ; and in the mill two pairs of mill stones with sieves, one machine to make shingles, with circular saw and straps, one machine to make broom stieks, scroll saw for making barrel head, a butting paw, one drum saw, staving machine with wheels, one great round saw with bandages, one edging machine, one lathe to turn broom sticks, a carriage to pull up logs and also the water powers and privileges which are to be found at the said place in the said Moose River.

To be sold, at St. Liboire, at the Registry Office of the county of Bagot, on the SIXTH day of SEPTEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the 25th September, 1872.

L. TACHÉ,
Sheriff's Office, Shérif.
St. Hyacinthe, 29th April, 1872. 1638
[First published, 4th May, 1872.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit: } LOUIS RENAUD dit
No. 1578. } L'DES LAURIERS, Plain-

mandeur : contre FRANÇOIS OSTIGNY, Défendeur
savoit :

Une terre située au rang Papineau, en la paroisse de Saint-Paul d'Abbottsford, de la contenance d'un arpent et demi de front, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, prenant par devant au chemin du dit rang Papineau, par derrière aux terres du rang O'Dwyer, tenant d'un côté Jacques Maynard, et d'autre côté à David Robert—avec une maison, une grange, une remise et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse Saint-Paul d'Abbottsford, le VINGT-NEUVIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref rapportable le 7 juin 1872.

L. TACHÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 23 janvier 1872.
[Première publication, 27 janvier 1872.] 389, 3

tiff; against FRANÇOIS OSTIGNY, Defendant, to wit :

A land situate in the range Papineau, in the parish of St. Paul d'Abbottsford, containing one arpent and a half in front, by thirty arpents in depth, more or less, joining in front the road of the said range Papineau, in rear the lands of the range O'Dwyer, on one side Jacques Maynard, and on the other side David Robert—with a house, barn, shed and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the said parish of St. Paul d'Abbottsford, on the TWENTY-NINTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 7th June, 1872.

L. TACHÉ,

Sheriff's Office, Sheriff.
St. Hyacinthe, 23rd January, 1872.
[First published, 27th January, 1872.] 390 3

Ventes par le Shérif.—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit—District de Terrebonne.

District de Terrebonne, à savoir } DAME ANASTASIE CHARBONNEAU, veuve de feu François Desjardins, en son vivant cultivateur, de la paroisse de Saint-André, et autres, Demandeurs; contre JOSEPH SYLVAIN, cultivateur, du township d'Abercrombie, district de Terrebonne, Défendeur.

Un lopin de terre, étant la moitié est du numéro vingt-six, dans le troisième rang du township d'Abercrombie, dans le comté de Terrebonne, dit district, de la contenance de cinq acres de largeur sur vingt-quatre acres de profondeur, plus ou moins, tenant en front au chemin du troisième rang du dit township d'Abercrombie, derrière aux lots du quatrième rang du dit township, d'un côté à Magloire Lamoureux, et de l'autre côté à Augustin Desjardins et Narcisse Dumoulin—avec maison, grange et autres bâtiments dessus érigés.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Terrebonne, à Saint-Jérôme, le VINGT-NEUVIÈME jour de MAI prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de juin prochain.

ALPHONSE RABY,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Scholastique, 22 janvier 1872. 385 3
[Première publication, 27 janvier 1872.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit.

District de Terrebonne, à savoir: No. 4. } JOSEPH LEFEBVRE DE BELLEFEUILLE, écuyer, notaire, de la paroisse de Saint-Eustache, et autres, seigneurs en possession de la seigneurie des Mille-Isles et de son augmentation, Demandeurs; contre PIERRE NADON, cultivateur, de Saint-Janvier, dit district, Défendeur.

Un terrain situé à la côte Saint-Pierre, paroisse de Saint-Janvier, comté et district de Terrebonne, contenant trois arpents de front sur douze arpents, plus ou moins, de profondeur, tenant devant au chemin de front de la dite côte Saint-Pierre, derrière à Prosper Réaume, d'un côté à Léon Cyr, et de l'autre côté à Pierre Gravelle—avec une maison et une étable dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the *threen days* next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court—District of Terrebonne
District of Terrebonne, to wit: } DAME ANASTASIE CHARBONNEAU, widow of the late François Desjardins, in his lifetime of the parish of St. André, farmer, and others, Plaintiffs; against JOSEPH SYLVAIN, farmer, of the township of Abercrombie, district of Terrebonne, Defendant.

A lot of land, being the east half of number twenty-six, in the third range of township of Abercrombie, in the county of Terrebonne, district aforesaid, containing five acres in width by twenty-four acres in depth, more or less; bounded in front by the road of the third range, in the said township of Abercrombie, in rear by the lots of the fourth range, in the said township, on one side by Magloire Lamoureux and on the other side by Augustin Desjardins and Narcisse Dumoulin—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold, at the registry office, for the county of Terrebonne, at St. Jérôme, on the TWENTY-NINTH day of MAY next, at TWO o'clock in the afternoon. Said Writ returnable the twenty-second day of June next.

ALPHONSE RABY,

Sheriff's Office, Sheriff.
St. Scholastique, 22nd January, 1872. 386 3
[First published, 27th January, 1872.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court.

District of Terrebonne, to wit: No. 4. } JOSEPH LEFEBVRE DE BELLEFEUILLE, esquire, notary, of the parish of St. Eustache, and others, seigniors in possession of the seigniorie of Mille Isles, and the gove thereof, Plaintiffs; against PIERRE NADON, farmer, of St. Janvier, district aforesaid, Defendant.

A lot situate at La Côte St. Pierre, parish of St. Janvier, county and district of Terrebonne, containing three arpents in front by twelve arpents more or less in depth; bounded in front by the road of La Côte St. Pierre, in rear by Prosper Réaume, on one side by Léon Cyr, and on the other side by Pierre Gravelle—with a house and stable thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish

de Saint-Janvier, le VINGT-NEUF de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de juin prochain.

ALPHONSE RABY,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Scholastique, 22 janvier 1872.
[Première publication, 27 janvier 1872.] 387 3

of St. Janvier, on the TWENTY-NINTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of June next.

ALPHONSE RABY,

Sheriff's Office, Sheriff.
Ste. Scholastique, 22nd January, 1872.
[First published, 27th January, 1872.] 388 3

Ventes par le Shérif-Trois-Rivières.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Trois-Rivières, à savoir : } **JOSEPH DIONNE**, de la
No. 423. } paroisse de Maskinongé,
cultivateur, actuellement de la cité de Trois-Rivières,
journalier, Demandeur ; contre **PIERRE ST. ARNAUD**, de la paroisse Sainte-Geneviève de Batiscan,
cultivateur, Défendeur, savoir :

La juste moitié indivise et la jouissance et usufruit la vie durant du dit Joseph Dionne, de l'autre moitié d'une terre située en la paroisse Saint-Pierre Célestin, dans le comté de Nicolet, dans la concession nommée le pays brûlé, contenant en total, trois arpents moins dix-huit pieds de front, sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, prenant par devant au chemin de la dite concession, et se terminant en profondeur aux terres du township de Aston, joignant d'un côté au nord-est aux représentants de feu Augustin Fontaine dit Bienvenu, et de l'autre côté au sud-ouest aux représentants de Joseph Levasseur—avec la moitié indivise des bâtisses dessus construites, et la jouissance et usufruit, la vie durant du dit Joseph Dionne, de l'autre moitié des dites bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse Saint-Pierre Célestin, le **PREMIER** jour de **JUIN** prochain, à **ONZE** heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

SEVÈRE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 30 avril 1872. 1635
[Première publication, 4 mai 1872.]

Avis Divers.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE MONT-RÉAL, CHAMBLY ET SOREL.

Avis est donné qu'à une assemblée des Directeurs de la Compagnie du Chemin de Fer de Montréal, Chambly et Sorel, tenue à Montréal, le trois avril 1872, il a été ordonné que des versements soient demandés aux actionnaires pour le montant qu'il leur reste à payer sur leurs parts dans le capital souscrit, c'est-à-dire neuf versements de dix pour cent chaque sur le montant de chaque action qui deviendront dus et payables au secrétaire et trésorier de la dite compagnie aux époques suivantes, savoir :

- Le 1er, le 10 juin 1872.
- Le 2ème, le 10 août 1872.
- Le 3ème, le 10 octobre 1872.
- Le 4ème, le 10 décembre 1872.
- Le 5ème, le 10 février 1873.
- Le 6ème, le 10 avril 1873.
- Le 7ème, le 10 juin 1873.
- Le 8ème, le 10 août 1873.
- Le 9ème, le 10 octobre 1873.

CHARLES GILL,
Secrétaire et Trésorier.

Sorel, 1er mai 1872.

1685

Sheriff's Sales.—Three-Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to clude in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale. Oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Three Rivers, to wit : } **JOSEPH DIONNE**, of the
No. 423. } parish of Maskinongé, farmer, now of the city of Three Rivers, laborer, Plaintiff; against **PIERRE ST. ARNAUD**, of the parish of Ste. Geneviève de Batiscan, farmer, Defendant, to-wit :

The exact undivided half and the enjoyment and usufruct during the lifetime of the said Joseph Dionne, of the other half of a farm situate in the parish of St. Pierre Célestin, in the county of Nicolet, in the concession called *Le Pays Brûlé*, containing in all three arpents less eighteen feet in front by twenty-five arpents in depth, more or less; bounded in front by the said concession road and ending in rear at the lands of township Aston; bounded on one side to the north-east by the representatives of the late Augustin Fontaine dit Bienvenu, and on the other side to the south-west by the representatives of Joseph Levasseur—with the undivided half of the buildings thereon erected and the enjoyment and usufruct during the lifetime of the said Joseph Dionne, of the other half of the said building.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Pierre Célestin, on the **FIRST** day of **JUNE** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of June next.

SEVÈRE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 30th April, 1872. 1636
[First published, 4th May, 1872.]

Misellaneous Notices.

THE MONTREAL, CHAMBLEY AND SOREL RAILWAY COMPANY.

Notice is hereby given, that at a meeting of the Directors of the Montreal, Chambley and Sorel Railway Company, held at Montreal, on the third day of April 1872, it was ordered that the calls be made for the remaining unpaid amount of the stock subscribed, that is nine calls of ten per cent each, which will become due and payable to the secretary and treasurer of the said company at the following dates, that is to say :

- The 1st, on the 10th of June 1872.
- The 2nd, on the 10th of August 1872.
- The 3rd, on the 10th of October 1872.
- The 4th, on the 10th of December 1872.
- The 5th, on the 10th of February 1873.
- The 6th, on the 10th of April 1873.
- The 7th, on the 10th of June 1873.
- The 8th, on the 10th of August 1873.
- The 9th, on the 10th of October 1873.

CHARLES GILL,
Secretary and Treasurer.

Sorel, 1st May, 1872.

1686

Canada,
Province of Québec,
District of Iberville. } *Cour Supérieure.*

Dame Restitue Boulay, épouse de Joseph Laliberté, charretier, de la ville de Saint-Jean, en ce district, donne avis que le douzième jour d'avril dernier, elle a intenté contre son mari une action en séparation de corps et de biens.

J. P. CARREAU,
Procureur de Restitue Boulay.
Saint-Jean, 1er mai 1872. 1683

Canada,
Province of Québec,
District of Iberville. } *Superior Court.*

Dame Restitue Boulay, wife of Joseph Laliberté, carter, of the town of St. Johns, in said district, hereby gives notice that on the twelfth day of April last, she has instituted against her husband an action in separation of corps et de biens.

J. P. CARREAU,
Attorney for Restitue Boulay.
St. Johns, 1st May, 1872. 1684

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

Canada,
Province of Québec,
District of Québec. }
ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de Noel-Hill Bowen, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-dessous mentionné sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours qui suivent celui de la vente, savoir:

1. Un certain lot ou morceau de terre situé et étant dans la paroisse de Saint-Pierre de l'Isle d'Orléans, contenant environ un arpent de front sur la profondeur qui peut se trouver entre le chemin du roi et la ligne de basse marée de la rivière Saint-Laurent; borné en front au sud par le dit chemin du roi, en arrière au nord par la dite ligne de basse marée de la rivière Saint-Laurent, d'un côté au nord-est par Jean Fournier, ou ses représentants, de l'autre côté au sud-ouest par Isaac Gourdeau, ou ses représentants—avec le grand moulin à ciment, les fours, la maison, les écuries, hangars et autres bâtisses y appartenant, circonstances et dépendances; duquel lot de terre est néanmoins expressément excepté un emplacement de quarante-cinq pieds de front sur la largeur qui peut se trouver entre le chemin du roi et la cime du cap—avec la bâtisse en bois et autres bâtisses dessus construites tel que le dit emplacement a été vendu par feu Jean Métayer, à un nommé François Noël, circonstances et dépendances.

La vente du dit lot est sujette au paiement d'une rente annuelle et constituée de neuf piastres, à Alexis Ferland, ou ses représentants.

2. Les droits et privilèges du dit failli à une rente annuelle et constituée de six piastres, payable par François Noël ou ses représentants et pour garantir le paiement de laquelle rente l'emplacement excepté du lot ci-haut décrit est spécialement hypothéqué.

3. Aussi, en rapport avec le moulin à ciment et la propriété ci-haut au premier lieu décrit.

Le droit et privilège de travailler et exploiter une carrière de pierre à ciment située sur la propriété de François-Xavier Côte, dans la dite paroisse de Saint-Pierre de l'Isle d'Orléans, contenant six perches et six pieds de front sur la profondeur qui peut se trouver entre le chemin du Roi et la Rivière Saint-Laurent (chenail du nord), borné d'un côté à l'ouest par Edouard Bouffard ou ses représentants et de l'autre côté à l'est par Barthélemi Fournier ou ses représentants. La dite carrière étant située à environ un arpent et sur le côté nord d'un Ruisseau qui coule à travers la dite propriété et à partir duquel les excavations devront être faites en gagnant vers le nord, l'acheteur aura le droit d'emporter telle quantité de pierre qui sera nécessaire pour l'usage du moulin ou autrement et aura aussi droit de passage sur le dit lot à partir de la barrière qui se trouve sur le chemin du Roi.

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

Canada,
Province of Québec,
District of Québec. }
INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Noel Hill Bowen, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the unmentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit:

1. A certain lot, tract or parcel of land situate, lying and being in the parish of *Saint-Pierre de l'Isle d'Orléans*, containing about one arpent in front by the depth that may be found between the Queen's highway, and the low-water mark of the river St. Lawrence; bounded in front to the south by the said highway, in rear to the north by the said low-water mark of the river St. Lawrence, on one side to the north-east by Jean Fournier or his representatives, and on the other side to the south-west by Isaac Gourdeau or his representatives—together with the large cement-mill, kilns, dwelling house, stables, sheds and premises thereto belonging and appertaining, circumstances and dependencies; from which tract of land is expressly excepted however an emplacement of forty-five feet front by the depth that may be found between the highway and the *Cime du Cap*—with the wooden house and other buildings thereon erected, as the same was sold by the late Jean Métayer to one François Noël, circumstances and dependencies.

The sale of this lot to be made subject to the payment of an annual constituted rent to Alexis Ferland or his representatives, of nine dollars.

2. The right, title and interest of the said insolvent to an annual constituted rent of six dollars payable by François Noël or his representatives, and for the security of the payment of which, the emplacement excepted from the above described lot of land, is specially mortgaged and hypothecated.

3. Also in connection with the cement mill property firstly above described.

The right and privilege of working a quarry of cement stone situate on the property of one François Xavier Côte, in the said parish of *St. Pierre de l'Isle d'Orléans*, containing six perches and six feet in front and the depth which may be found between the Queen's highway and the river St. Lawrence (North Channel), bounded on one side to the west by Edouard Bouffard or his representatives, and on the other side to the east by Barthélemi Fournier or his representatives. The said quarry is situate at the distance of one arpent from and on the north side of a stream which runs through the said property and from which the excavations must be made in a northerly direction. The purchaser shall have the right to excavate and carry away whatever quantity of stone may be required for the purposes of the said mill or otherwise and shall have a right of way over the said lot from the gate opening on the highway.

Ce droit s'étendra sur une période de dix ans, à partir du 1er mai 1871, et sera vendu sujet aux conditions suivantes : l'acheteur sera tenu de travailler la dite carrière chaque année et d'emporter au moins trente toises de pierre par année sous peine de perdre ce droit, la somme de cinquante centins sera payée au dit F. X. Côte, tous les trois mois, pour chaque toise de pierre ainsi emportée et au même temps un compte fidèle de la quantité de pierre emportée sera fourni, au dit F. X. Côte ou ses représentants, et enfin le dit F. X. Côte ou ses représentants aura le droit de prendre la quantité de pierre qui sera nécessaire pour lui ou eux, mais sans avoir le droit d'en vendre ou céder aux étrangers.

A être vendu à mon bureau, en la cité de Québec MARDI, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures du matin.

WM. WALKER,
Syndic officiel.
Première publication, 4 mai 1872. 1673

This right to extend over a period of ten years beginning from the 1st May, 1871, and is to be sold subject to the following conditions: The purchaser shall be bound to work the quarry every year and to carry away at least thirty toises of stone in every year under penalty of forfeiting the said right; the sum of fifty cents to be paid every three months to the said F. X. Côte, for every toise of stone so carried away, when a true and faithful account of the quantity of stone carried away shall be furnished to the said F. X. Côte or his representatives, and finally the said F. X. Côte or his representatives, shall be entitled to take from the said quarry whatever stone may be required for his or their use but without any right to sell or give away any of it to strangers.

To be sold, at my office, in the city of Quebec, on TUESDAY, the NINTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

WM. WALKER,
Official Assignee.
First published, 4th May, 1872. 1674

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre-Octave Michaud, failli. Je, soussigné, Joseph-Elzear Pouliot, de la Rivière-du-Loup (en bas), ai été appointé syndic en cette affaire. Les créanciers du failli sont notifiés d'avoir à produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois de cette date.

J. ELZ. POULIOT,
Syndic.
Rivière du-Loup (en bas), 1er mai 1871. 1667

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de A. Eugène Gingras, individuellement et comme associé dans les raisons sociales de Gingras et Bazin, et Eugène Gingras et Cie., épiciers en gros, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Québec, mercredi, le vingt-deuxième jour de mai, à deux heures P. M., pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.
Québec, 30 avril 1872. 1669

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Tremblay, de Sherrington, P. Q., commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son magasin, à Sherrington, lundi, le vingtième jour de mai courant, à une heure P. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

WM. COOTE,
Syndic provisoire.
Saint-Jean, 1er mai 1872. 1671

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de G. W. Morisson, failli.

Je, soussigné, Octave Ouellette, syndic officiel, du village de Plessisville, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont notifiés de produire devant moi leur réclamation dans le cours d'un mois.

OCT. OUELLETTE,
Syndic.
Plessisville de Somerset, 2 mai 1872. 1675

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas J. Johnstone, des cité et district de Montréal, marbrier et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No 91, rue Bleury, à Montréal, mardi, le 21e jour de mai courant, à 3 heures après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

DAVID J. CRAIG,
Syndic provisoire.
Montréal, 2 mai 1872. 1679

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre-Octave Michaud, an Insolvent.

I, the undersigned, Joseph Elzear Pouliot, of River du Loup (en bas), have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

J. ELZ. POULIOT,
Assignee.
River du Loup (en bas), 1st May, 1872. 1658

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of A. Eugène Gingras, individually and as partner in the firms of Gingras & Bazin, and Eugène Gingras & Co., wholesale grocers, Insolvents.

The Insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, St. Peter street, Quebec, on Wednesday, the twenty-second day of May, at two o'clock P. M., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim Assignee.
Quebec, 30th April, 1872. 1670

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean-Baptiste Tremblay, of Sherrington, P. Q., trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his store, at Sherrington, on Monday, the twentieth day of May instant, at one o'clock P. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

WM. COOTE,
Interim Assignee.
St. John's, 1st May, 1872. 1672

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of G. W. Morisson, an Insolvent.

I, the undersigned, Octave Ouellette, of the village of Plessisville, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

OCT. OUELLETTE,
Assignee.
Plessisville de Somerset, 2nd May, 1872. 1676

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Thomas J. Johnstone, of the city and district of Montreal, marble manufacturer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 91, Bleury street, in Montreal, on Tuesday, 21st day of May current, at 3 o'clock afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

DAVID J. CRAIG,
Interim Assignee.
Montreal, 2nd May, 1872. 1680

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Charles Thorpe, de Sutton, P. Q.,
failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, à Sutton Flat, P. Q., mardi, le quatorzième jour de mai courant, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

WM. MEAD PATTISON,
Syndic provisoire.
Frelighsburg, P. Q., 1er mai 1872. 1681

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Louis-Honoré Gosselin, marchand,
de Saint-Jérôme de Matane, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de se réunir au lieu d'affaires du failli, à Matane, le vingt-cinquième jour de mai courant, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et pour nommer un syndic.

F. X. COUILLARD,
Syndic provisoire.
Rimouski, 3 mai 1872. 1687

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de A. Rousseau, commerçant de Sainte-
Anastasia de Nelson, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à Sainte-Anastasia de Nelson, dans le bureau du failli, mardi, le vingt-unième jour de mai courant, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

OCT. OUELLETTE,
Syndic provisoire.
Plessisville de Somerset, 2 mai 1872. 1677

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Thorpe, of Sutton, P. Q., an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business in Sutton Flat, P. Q., on Tuesday, the fourteenth day of May instant, at 10 A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

WM. MEAD PATTISON,
Interim Assignee.
Frelighsburg, P. Q., 1st May, 1872. 1682

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis-Honoré Gosselin, merchant, of St. Jérôme de Matane, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at Matane, the twenty-fifth day of the present month of May, at ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

F. X. COUILLARD,
Interim Assignee.
Rimouski, 3rd May, 1872. 1688

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of A. Rousseau, trader, of Sainte-Anastasia de Nelson, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at Ste. Anastasia de Nelson, at the insolvent's place of business, on Tuesday, the twenty-first day of May instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

OCT. OUELLETTE,
Interim Assignee.
Plessisville de Somerset, 2nd May, 1872. 1678

IN THE MATTER OF THE ESTATE OF
 JOHN W. BROWN, DECEASED.
 WILL PROBATE.

The undersigned, being a duly qualified and sworn executor of the last will and testament of the deceased, do hereby certify that the within and foregoing is a true and correct copy of the original will of the deceased, as the same appears from the records of the probate court in and for the county of ... State of ...

W. M. MEAD, Executor.
 My Commission Expires ...

IN THE MATTER OF THE ESTATE OF
 JOHN W. BROWN, DECEASED.
 WILL PROBATE.

The undersigned, being a duly qualified and sworn executor of the last will and testament of the deceased, do hereby certify that the within and foregoing is a true and correct copy of the original will of the deceased, as the same appears from the records of the probate court in and for the county of ... State of ...

W. M. MEAD, Executor.
 My Commission Expires ...

IN THE MATTER OF THE ESTATE OF
 JOHN W. BROWN, DECEASED.
 WILL PROBATE.

The undersigned, being a duly qualified and sworn executor of the last will and testament of the deceased, do hereby certify that the within and foregoing is a true and correct copy of the original will of the deceased, as the same appears from the records of the probate court in and for the county of ... State of ...

W. M. MEAD, Executor.
 My Commission Expires ...

IN THE MATTER OF THE ESTATE OF
 JOHN W. BROWN, DECEASED.
 WILL PROBATE.

The undersigned, being a duly qualified and sworn executor of the last will and testament of the deceased, do hereby certify that the within and foregoing is a true and correct copy of the original will of the deceased, as the same appears from the records of the probate court in and for the county of ... State of ...

W. M. MEAD, Executor.
 My Commission Expires ...

IN THE MATTER OF THE ESTATE OF
 JOHN W. BROWN, DECEASED.
 WILL PROBATE.

The undersigned, being a duly qualified and sworn executor of the last will and testament of the deceased, do hereby certify that the within and foregoing is a true and correct copy of the original will of the deceased, as the same appears from the records of the probate court in and for the county of ... State of ...

W. M. MEAD, Executor.
 My Commission Expires ...

IN THE MATTER OF THE ESTATE OF
 JOHN W. BROWN, DECEASED.
 WILL PROBATE.

The undersigned, being a duly qualified and sworn executor of the last will and testament of the deceased, do hereby certify that the within and foregoing is a true and correct copy of the original will of the deceased, as the same appears from the records of the probate court in and for the county of ... State of ...

W. M. MEAD, Executor.
 My Commission Expires ...

Witness my hand and seal this ... day of ... 19...
 W. M. MEAD, Executor.